

**« Préférez-vous votre oeil droit ou votre oeil gauche? »
Langue et religion dans le débat sur la gestion scolaire en Ontario français
(1969-1998)**

Par

Danika Gourgon

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures et postdoctorales
à titre d'exigence partielle en vue de l'obtention de la maîtrise en histoire.

Université d'Ottawa

© Danika Gourgon, Ottawa, Canada, 2016

RÉSUMÉ

Cette étude fait l'examen de la place de la religion catholique dans le débat sur la création des conseils scolaires francophones et, plus largement, dans le débat public franco-ontarien entre 1969 et 1998. Elle tente d'apporter certaines nuances à la thèse de l'« éclatement » du Canada français et de l'écartement de la référence canadienne-française que la plupart des chercheurs ont soutenue jusqu'à présent. En analysant les discours formulés et les actions menées par les principales associations franco-ontariennes oeuvrant en éducation, l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario (AFCSO), l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) et l'Association d'enseignement français en Ontario (AEFO), la thèse examine leurs prises de positions dans le débat sur la gestion scolaire. Elle fait ressortir le débat de société qui existe en Ontario français sur la question religieuse et sur la place qu'elle occupe dans le développement institutionnel et dans la construction identitaire des Franco-Ontariens.

REMERCIEMENTS

La rédaction d'une thèse de maîtrise est un très long processus qui nous permet de reconnaître nos forces et nos faiblesses et de nous développer en tant que chercheur et en tant que personne. Je me dois de remercier, dans un premier temps, mon directeur de thèse, Michel Bock, sans qui je n'aurais jamais fait le saut à la maîtrise. Je vous remercie sincèrement à la fois pour votre soutien, votre patience et votre orientation à toutes les étapes de la rédaction de cette thèse, mais également pour le rôle que vous avez joué dans ma formation académique. Un merci énorme de m'avoir initié au champ de l'étude canadienne-française.

Je dois remercier mes parents, Carole et Daniel Gourgon, et mes frères et mes belles-sœurs qui n'ont jamais cessé de croire en moi et qui m'ont toujours appuyé. Sans votre soutien et votre encouragement ce projet aurait difficilement été envisageable. J'aimerais également remercier mes ami(e)s et collègues de partager cet amour que nous avons en commun : l'histoire. Merci pour leur amitié et leur soutien tout au long de ma maîtrise.

Je tiens également, à remercier très chaleureusement le personnel du Centre de recherche en civilisation canadienne-française (CRCCF), notamment Alice Cocunubova, archiviste de référence, et Michel Lalonde, responsable des archives en chef.

J'aimerais également remercier les professeurs E-Martin Meunier et Gratien Allaire d'avoir accepté de siéger à ce comité de thèse.

Enfin, merci à tous les autres professeurs que j'ai eu la chance de rencontrer et de côtoyer au département d'Histoire de l'Université d'Ottawa et qui m'auront donné les outils nécessaires pour entreprendre des études de deuxième cycle.

TABLE DES SIGLES

Sigles	Nom
ACELF	Association canadienne d'éducation de langue française
ACEBO	Association des commissaires d'écoles bilingues de la province d'Ontario (ancêtre de l'AFCSO)
ACEPO	Association des conseillères et des conseillers scolaires des écoles publiques de l'Ontario
ACFÉO	Association canadienne-française de l'éducation en Ontario (ancêtre de l'ACFO)
ACFO	Association canadienne-française de l'Ontario
AEFO	Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens
AFCSO	Association française des conseils scolaires de l'Ontario
AFOCEC	Association franco-ontarienne des conseils d'écoles catholiques
AFOCSC	Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques
AIFO	Association des intendants franco-ontariens
AMFO	Association multiculturelle franco-ontarienne
APMJOF	Assemblée provinciale des mouvements de jeunesse de l'Ontario français
AREF	Association des responsables en éducation de la foi en milieu scolaire
ASFO	Association des surintendants franco-ontariens
CECFO	Conseil de l'éducation catholique pour les francophones de l'Ontario
CEC	Conseil d'éducation de Carleton
CECO	Conseil des évêques catholiques de l'Ontario
CECPR	Conseil des écoles catholiques de Prescott-Russell
CECRC	Conseil des écoles catholiques romaines de Carleton
CEFCUT	Conseil des écoles françaises de la Communauté urbaine de Toronto
CEFO	Conseil de l'éducation franco-ontarienne
CELf	Conseil de l'enseignement en langue française
CESC	Conseil des écoles séparées catholiques
CESO	Conseil des écoles séparées d'Ottawa
CCLF	Comité consultatif de langue française
CIFmr	Conseil pour l'intégration des francophones – minorités raciales
CSO	Conseil scolaire d'Ottawa
FAPI	Fédération des associations des parents et des instituteurs
FAPFO	Fédération des parents francophones de l'Ontario
FEO	Fédération des enseignants de l'Ontario
FESFO	Fédération des écoles secondaires franco-ontariennes
FFHQ	Fédération des francophones hors Québec
OPECO	Office provincial de l'éducation chrétienne en Ontario
OSSTA	Ontario Separate Schools Trustees Association
REPFO	Réseau de l'éducation publique pour les francophones de l'Ontario
SLF	Section de langue française
UPCF	Union de parents et de contribuables francophones de Carleton

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	ii
Remerciements	iii
Table des sigles	iv
Table des matières	v
Introduction	1
1. Historiographie et synthèse	20
1.1. UNE IDENTITÉ FRANCO-ONTARIENNE NÉE D’UNE « RUPTURE » ET D’UNE « REFONDATION »....	22
<i>Le débat sur la « rupture »</i>	22
<i>Une « rupture » nuancée, une pensée nouvelle</i>	28
1.2. L’ÉCOLE, L’INSTITUTION PAR EXCELLENCE DE LA PRODUCTION IDENTITAIRE	32
<i>Un enjeu important pour l’identité franco-ontarienne</i>	32
<i>Le rapport entre la langue française et l’héritage religieux : une évolution complexe</i>	35
<i>La religion culturelle : l’héritage du Canada français</i>	39
1.3. LA GESTION SCOLAIRE EN ONTARIO FRANÇAIS	43
<i>La gestion scolaire par et pour les francophones : une historiographie embryonnaire</i>	43
2. Le maintien de la confessionnalité scolaire : une nouvelle mission pour le réseau associatif franco-ontarien (1969-1977)	46
2.1. UNE NOUVELLE IMPORTANCE ACCORDÉE À L’ENSEIGNEMENT RELIGIEUX	48
<i>De la famille à l’école : une formation religieuse continue</i>	49
<i>L’accreditation de l’enseignement religieux pour créer une structure formellement catholique</i>	52
<i>La confirmation de la philosophie scolaire catholique du réseau associatif franco-ontarien</i>	55
2.2. LE CONSEIL SCOLAIRE DE LANGUE FRANÇAISE, LA STRUCTURE ESSENTIELLE DANS LA CONSOLIDATION DE L’ESPACE PUBLIC FRANCO-ONTARIEN	60
<i>Un choix difficile à faire pour l’Ontario française : la gestion scolaire confessionnelle ou la gestion scolaire linguistique?</i>	60
<i>Un conseil scolaire de langue française pour Ottawa-Carleton, confessionnel d’abord?</i>	66

3. La professionnalité scolaire : un consensus collectif fragile (1978-1985)	72
3.1. L'OMISSION DES ÉCOLES SÉPARÉES DANS LES COMPROMIS GOUVERNEMENTAUX EN MATIÈRE DE GESTION SCOLAIRE	73
<i>La « fidélité historique », source du rejet des compromis</i>	74
<i>Les droits des écoles séparées, « un héritage à préserver »</i>	82
3.2. L'AVÈNEMENT DE LA CHARTE ET LA RECONNAISSANCE DES DROITS CONSTITUTIONNELS LINGUISTIQUES ET RELIGIEUX DES FRANCO-ONTARIENS	88
<i>L'article 23 : une réparation historique due aux Franco-Ontariens</i>	89
<i>Des revendications historiques légitimes</i>	93
3.3. LE PARACHÈVEMENT, C'EST « L'AVENIR, L'HISTOIRE ET LA CULTURE DES FRANCOPHONES DE L'ONTARIO »	96
<i>À la recherche d'un financement équitable pour le système séparé</i>	97
<i>Le parachèvement : l'exacerbation des divisions culturelles de la collectivité franco-ontarienne</i> .	100
 4. Un système scolaire à l'image de la communauté franco-ontarienne...et de ses divisions (1986-1998)	108
4.1. UN NOUVEAU CONTRÔLE « PARTIEL » POUR LES FRANCO-ONTARIENS	109
<i>La loi 75, la loi 125 et le conseil scolaire homogène</i>	110
<i>La Cour suprême du Canada et l'affaire Mahé</i>	119
4.2. LA POLARISATION AUTOUR DE LA QUESTION RELIGIEUSE	122
<i>L'émergence d'organisations catholiques distinctes</i>	124
<i>Les deux « Visions » du système scolaire franco-ontarien</i>	129
4.3. LA CRÉATION D'UN DOUBLE RÉSEAU DE CONSEILS SCOLAIRES, CATHOLIQUE ET PUBLIC : LE REFLET DES ORIENTATIONS CULTURELLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANCOPHONE DE L'ONTARIO ..	133
<i>L'élaboration d'un modèle de gestion scolaire reflétant les aspirations culturelles des Franco- Ontariens</i>	134
<i>La gestion scolaire et l'édification d'un « nouveau projet de société franco-ontarien »</i>	143
 Conclusion	148
Annexe 1	162
Annexe 2	163
Chronologie des événements	165
Bibliographie	170

INTRODUCTION

En Ontario français, à l'heure actuelle, huit des douze conseils scolaires sont catholiques, ce qui laisse entrevoir toute l'importance du rôle que joue encore le catholicisme dans l'espace public et la définition identitaire des Franco-Ontariens. Pourtant, si l'on s'en remet à l'historiographie, le référent religieux aurait été largement évacué des préoccupations collectives et politiques de l'Ontario français dès le retrait de l'Église de la structure institutionnelle du Canada français et de l'« éclatement » de la « référence¹ » canadienne-française pendant la Révolution tranquille des années 1960. L'expansion du réseau scolaire et le contrôle des conseils laissent entrevoir une volonté ferme, au sein de la communauté franco-ontarienne, de se définir et de s'épanouir collectivement. De toute évidence, cette volonté n'a pas été complètement purgée de toutes considérations religieuses. Notre thèse a donc pour objectif d'analyser la place qu'occupe le

¹ Le concept théorique de « référence » est défini par le sociologue Fernand Dumont comme étant une représentation symbolique de la collectivité partageant une mémoire collective, des symboles et une structure institutionnelle visant sa réalisation en tant que sujet collectif. Le Canada français était défini comme une communauté de langue, de culture, de foi et de mémoire structurée par l'institution ecclésiastique. Nous y reviendrons en détails dans le chapitre historiographique de la présente thèse. Fernand Dumont, *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal, 1993, p. 342-348.

réfèrent catholique depuis la fin des années 1960, dans le débat sur l'obtention de la gestion scolaire et, plus largement, dans les représentations identitaires de l'Ontario français.

Contexte historique

Le Canada français et l'Église (1840-1960)

Il existe un consensus parmi les historiens qui suggère que depuis les années 1840, et ce jusqu'aux années 1960, la société canadienne-française cherchait à justifier son existence au Canada en tentant de se donner des assises historiques et mémorielles par la construction d'une « référence » nationale canadienne-française. Elle avait par cette construction l'objectif volontaire de « faire société² » distincte des « Canadiens anglais » en adhérant au concept de dualité nationale et à son droit de se définir collectivement en tant que peuple fondateur. Le clergé catholique qui, depuis l'émergence de l'ultramontanisme, avait su multiplier son étendue à la grandeur du pays jusque dans les endroits les plus reculés, avait donc promu ce projet national. Afin de soutenir la diffusion de cette référence nouvellement créée, l'Église avait renforcé sa mainmise sur un nombre d'institutions qui structuraient la société canadienne-française. Parmi ces institutions, on pouvait distinguer les hôpitaux, les œuvres caritatives, les orphelinats, un réseau paroissial et diocésain, ainsi que l'institution scolaire.

Toutefois, le projet national canadien-français fut compromis avec la vague de modernisation apportée au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Par ailleurs, ce bouleversement a apporté une transformation de la structure sociale ainsi qu'un rôle grandissant de la part des gouvernements fédéral et provinciaux dans l'épanouissement des minorités sur le plan culturel,

² Pour « faire société », une collectivité vise à se donner une autonomie institutionnelle aux plans linguistique, religieux, scolaire, littéraire et politique. C'est cette autonomie qui permet à un simple rassemblement d'individus d'accéder au statut de société, de nation historique. Le sens attribué au lien social est ainsi largement une création de ces institutions et la nation naît de l'intention de faire société. Joseph Yvon Thériault, *Faire société. Société civile et espaces francophones*, Sudbury, Éditions Prise de parole, 2007, 384 p.

institutionnel, en particulier dans l'évolution de la question scolaire. Avec le développement de l'État-providence au Canada, le clergé catholique a dû se retirer de la sphère sociale et céder son rôle de structuration sociétale aux divers États provinciaux et à l'État fédéral. Selon une certaine historiographie, en partie remise en cause depuis, comme nous le verrons, le Québec, qui se voyait comme le « foyer national » sans lequel les minorités étaient vouées à l'échec et à l'assimilation, s'est approprié le projet canadien-français et s'est tourné vers son État provincial afin de « québéçiser » la référence. Cela a causé l'effritement du projet canadien-français, particulièrement au niveau institutionnel, et l'« éclatement » de la référence. En outre, certains historiens discutent d'une « rupture » qui se serait révélée explicitement aux États généraux de 1967 et de 1969, soit dans le contexte de la Révolution tranquille et de l'élan du mouvement indépendantiste québécois. Dès ce tournant, les minorités francophones hors Québec, qui partageaient le projet national, ont donc dû affronter cette situation de confusion en tentant de se redéfinir en tant que sociétés autonomes. Si tel est le cas, quel projet a remplacé le projet national canadien-français? La communauté francophone minoritaire de l'Ontario a-t-elle réussi à s'identifier comme une collectivité autonome distincte sur le plan culturel par l'élargissement de son espace institutionnel? Si oui, les référents canadiens-français, antérieurs, dont le catholicisme, ont-ils continué d'alimenter sa construction identitaire?

L'Ontario français ne possède pas de structures politiques représentatives qui pourraient engendrer un espace public franco-ontarien au sens propre. Le concept d'espace public a été largement théorisé par le sociologue allemand Jürgen Habermas. En 1962, il définissait le concept comme étant la participation de l'individu à un débat collectif d'intérêt commun à l'intérieur duquel il partage, avec l'État, la prise de décisions sur son avenir³. L'Ontario français a

³ Jürgen Habermas, *L'Espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, traduit de l'allemand par Marc Launay, Paris, Payot, 1993, 324 p.

tenté, historiquement, de se créer un espace public bien à lui, malgré son intégration à celui de la majorité. C'est cette tension qui explique une partie de son histoire. Malgré le peu de pouvoir politique qu'ils détiennent, les Franco-Ontariens utilisent de nombreux moyens tels que leur réseau associatif et leurs institutions scolaires, entre autres, pour en venir à la création d'un espace qui leur soit propre. L'évolution du système scolaire, dans toute sa complexité, représente donc un enjeu important dans la construction identitaire franco-ontarienne. Si l'on s'en remet à la thèse que plusieurs historiens soutiennent, le référent religieux aurait été évacué de la logique utilisée par la communauté franco-ontarienne dans sa recherche d'une complétude institutionnelle et de la consolidation de son espace public. Or, la création, en 1998, d'un double réseau de conseils scolaires à la fois catholiques et publics en 1998 pour l'Ontario français nous porte à remettre cette thèse en question et à nous interroger plus longuement sur la place qu'à occupée la question religieuse dans le débat politique sur le développement du système scolaire franco-ontarien après 1969. Comme nous le verrons dans le premier chapitre, il s'agit d'une question largement négligée par l'historiographie.

L'évolution du système scolaire ontarien et franco-ontarien

Notre thèse a comme limites temporelles 1969, l'année pendant laquelle les Franco-Ontariens obtiennent le droit de créer des écoles secondaires françaises à l'intérieur du système public, et 1998, l'année de la mise en œuvre des douze conseils scolaires de langue française (huit catholiques et quatre publics). Afin d'établir les paramètres de notre étude et le contexte dans lequel le système scolaire franco-ontarien se trouve en 1969, rappelons brièvement son évolution. Dès son début dans les années 1840, le système scolaire en Ontario représente une structure complexe. Lorsque les premières écoles de ce qui deviendra l'Ontario voient le jour dès 1786, elles sont indépendantes et sont financées entièrement par les parents au niveau local. Or,

l'implantation d'un système scolaire et les grandes réformes de l'éducation commencent dans les années 1840 avec Egerton Ryerson, surintendant de 1844 à 1876. Ce dernier a pour but d'implanter la fréquentation scolaire gratuite et obligatoire⁴. Au cours des années 1850 et 1860, la minorité protestante du Canada-Est et la minorité catholique du Canada-Ouest cherchent des garanties religieuses au sein du système scolaire public. Le gouvernement adopte donc la *Separate Schools Act* (loi Scott) de 1863, qui accorde l'établissement d'écoles « séparées », instituées pour protéger les droits des minorités confessionnelles⁵. L'article 93 de *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867 vient garantir le maintien des droits scolaires confessionnels existants.

En 1876, le ministère de l'Éducation est créé et il a en vue la centralisation et l'uniformisation de l'éducation ontarienne. Plusieurs lois sont progressivement adoptées à ces fins. Il a le pouvoir d'adopter les modalités de la création d'écoles séparées et publiques. Les communautés locales qui détenaient un pouvoir sur les commissions scolaires perdent de leur autonomie. Le ministère de l'Éducation fait modifier la *Loi scolaire* en 1885 pour imposer des cours d'anglais afin de restreindre l'éducation en français. Cependant, nombre d'écoles françaises ne respectent pas les dispositions du règlement de 1885. Le climat s'envenime donc contre les écoles bilingues et contre les écoles séparées. La *Loi scolaire* est modifiée à nouveau en 1890 et elle vient imposer l'anglais comme seule langue d'enseignement et de communication. Le nouveau règlement stipule que toute école française et bilingue en Ontario est obligée de fonctionner en anglais. Les inspecteurs sont toutefois accommodants et permettent l'enseignement en français aux élèves qui

⁴ Gaétan Gervais et Michel Bock, *L'Ontario français : des Pays d'en-Haut à nos jours*, Ottawa, Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, 2004, p.87. Voir aussi Arthur Godbout, *Nos écoles franco-ontariennes, Histoire des écoles de langue française dans l'Ontario, des origines du système scolaire (1841) jusqu'à nos jours*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980, 141 p.

⁵ Voir Bruce Curtis, *Building the Educational State : Canada West, 1836-1871*, London, Althouse Press, 1988, 450 p.

ne comprennent pas la langue anglaise⁶.

En 1890, le financement des écoles publiques est supérieur à celui des écoles séparées, ce qui encourage les francophones à préférer les écoles publiques. Lorsque la *Loi scolaire* est modifiée à nouveau en 1890, l'école séparée devient pour les Franco-Ontariens un refuge linguistique et culturel dans une mare anglo-protestante⁷. Cependant, les catholiques tant francophones qu'anglophones sont inscrits aux mêmes conseils scolaires. Alors que les Franco-Ontariens veulent que le conseil d'école séparé serve de rempart protégeant la langue française, les catholiques anglophones du même conseil sont souvent les premiers à prôner l'anglicisation des écoliers francophones. La confrontation serait longue et rude⁸. En fait, le premier quart du vingtième siècle s'annonce pour les Franco-Ontariens comme une épreuve de force tant face au gouvernement provincial que face à une importante partie du clergé irlandais catholique, qui cherche à angliciser le système scolaire séparé. La montée de la méfiance entre protestants et catholiques, francophones et anglophones, fait en sorte qu'un nombre croissant d'écoles bilingues passent du réseau public au réseau séparé au tournant du siècle⁹. En 1890, il existe en Ontario 114 écoles publiques bilingues, puis 122 en 1910. En 1927, à la fin du Règlement 17, le chiffre tombe à 103. En revanche, les écoles séparées bilingues passent entre 1890 et 1910 de 87 à 223, et à 347 en 1927¹⁰.

À partir du début du XX^e siècle, les adversaires des écoles bilingues adoptent une nouvelle stratégie en remettant en cause les compétences professionnelles des enseignantes et des enseignants qui y travaillent et qui détiennent le plus souvent des brevets d'enseignement en

⁶ Robert Choquette, *La foi gardienne de la langue en Ontario, 1900-1950*, Montréal, Bellarmin, 1987, p.152-153.

⁷ Franklin Walker, *Catholic Education and Politics in Ontario, Tome II*, Toronto, Catholic Education Foundation of Ontario, 1955, 507 p.

⁸ R. Choquette, *op. cit.* Robert Choquette, *Langue et religion. Histoire des conflits anglo-français en Ontario*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1977, 268 p.

⁹ R. Choquette, *Langue et religion*, p.60-81.

¹⁰ F. Walker, *op. cit.*, p. 352.

langue française obtenus au Québec. Cela occasionne des enquêtes ministérielles confiées à l'inspecteur Francis Walter Merchant en 1908 et en 1912. La question de l'enseignement en français se transforme donc en un enjeu politique important dont on débattrait pendant la campagne électorale provinciale de 1911¹¹. Le 7 mars 1912, l'inspecteur Merchant présente les résultats de la deuxième enquête qui lui avait été confiée et il conclut que les écoles bilingues ne sont pas efficaces à enseigner l'anglais. Le Règlement 17 est adopté le 25 juin 1912 par le ministère de l'Éducation de l'Ontario et il interdit l'usage du français à la fois dans les écoles séparées et publiques. Rassemblés en congrès général de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario (ACFÉO) les 17 et 18 avril 1928, les délégués canadiens-français de l'Ontario se réjouissent de la restauration de l'enseignement bilingue pendant tout le cours élémentaire après une lutte acharnée qui a duré quinze ans¹². Pour certains chercheurs, cette mobilisation a alimenté le nationalisme des Canadiens français. Plus récemment, on a émis l'hypothèse qu'elle a contribué à la dissociation des dimensions religieuse et culturelle de leur identité nationale. Nous y reviendrons.

Compte tenu de l'acquisition des écoles bilingues, un cheval de bataille très important pour la population francophone catholique demeure celui du financement équitable pour les écoles séparées, peu importe la langue. Depuis ses origines, l'école séparée catholique de l'Ontario reçoit une portion inadéquate de taxes scolaires payées par les entreprises constituées en société et les compagnies de services publics. Malgré les efforts et les propositions de projets de loi, l'équité du financement allait rester lettre morte¹³. Un des événements majeurs qui ont marqué l'histoire du financement des écoles séparées est la Commission Hope. Le 21 mars 1945,

¹¹ *Ibid.*, p.258-262

¹² R. Choquette, *La foi gardienne*, p.107-131.

¹³ F. Walker., *op. cit.* Voir aussi Robert Stamp, *The Schools of Ontario, 1876-1978*, Toronto, University of Toronto Press, 1982, p.153-54

le gouvernement conservateur de l'Ontario du Premier ministre George Drew affecte le juge Andrew Hope de Toronto à la présidence d'une commission sur les questions reliées au système d'éducation de la province. Après cinq ans d'audiences publiques, le rapport est soumis le 15 décembre 1950 et démontre que le financement n'est pas équitable entre les écoles publiques et séparées. Il recommande de limiter le financement destiné aux écoles séparées aux six premières années. Les catholiques protestent contre le Rapport Hope qui ne respecte aucunement, selon eux, les droits traditionnels et constitutionnels des écoles séparées. Le gouvernement n'y donne aucune suite¹⁴.

Tout au long du XX^e siècle, le gouvernement réforme le système scolaire en tentant d'assurer à chaque élève une éducation primaire complète jusqu'à la 10^e année et depuis les années 1960, une éducation secondaire complète. L'objectif consiste à offrir à tous une éducation financée publiquement¹⁵. Avant 1969, les options pour une éducation secondaire pour les francophones se limitaient aux collèges classiques privés, aux écoles secondaires bilingues publiques, aux écoles bilingues séparées qui offraient la 9^e et la 10^e et aux écoles secondaires anglophones. En 1968, l'instruction en langue française est officiellement reconnue par le gouvernement de l'Ontario avec la loi 140 qui amende la *Loi sur l'administration des écoles*. Aussi, en adoptant la *Loi sur les écoles secondaires et les conseils scolaires* (loi 141), le Premier ministre Robarts octroie finalement le droit aux francophones de poursuivre leur éducation dans une école secondaire publique française financée par les deniers publics.

. La création de ces écoles est toutefois laissée à la discrétion des conseils scolaires locaux, occasionnant ainsi des crises scolaires en plusieurs endroits, la plus connue étant celle de Penetanguishene. Pour certains, cela porte atteinte à leurs aspirations culturelles et catholiques.

¹⁴ F. Walker, *op. cit.*, p.483.

¹⁵ Robert Gidney, *From Hope to Harris : The Reshaping of Ontario's Schools*, Toronto, University of Toronto Press, 1999, p.283.

Comme nous le verrons dans cette étude, le parachèvement, c'est-à-dire l'extension du financement public aux écoles secondaires séparées catholiques, n'arrive qu'en 1984¹⁶.

Dans le cadre de ce système scolaire complexe a transigé l'élément religieux. Les dirigeants franco-ontariens semblent viser l'expansion de leur réseau scolaire pour assurer leur survivance, leur épanouissement et la production d'une identité proprement franco-ontarienne. Cela nous porte d'ailleurs à nous interroger sur la place accordée à la religion catholique dans l'expansion du réseau scolaire. Jusqu'à quel point les revendications collectives du réseau associatif et de la communauté ont-elles continué de s'inspirer des référents canadiens-français, en particulier du référent religieux? Si ce dernier a été évacué des préoccupations collectives et politiques de l'Ontario français dès l'« éclatement » du Canada français des années 1960, pourquoi vise-t-on encore à obtenir des acquis à caractère religieux dans les années 1980 et 1990? Enfin, pourquoi huit des douze conseils scolaires franco-ontariens créés en 1998 sont-ils catholiques?

Les années 1960 : l'« éclatement » du Canada français

Dans les années 1960, la succession de changements que connaît la communauté franco-ontarienne trouve une partie de sa logique dans le déclin des effectifs de l'Église catholique qui constituaient, en quelque sorte, la charpente de l'organisation sociale des Canadiens français. Le réseau institutionnel qui liait la diaspora canadienne-française au Québec s'est métamorphosé et désagrégé, résultat du désengagement de l'Église dans son développement. Dès ce tournant, la dimension religieuse du projet national canadien-français aurait donc été écartée de la logique qui inspirait la communauté franco-ontarienne à se définir et à s'épanouir collectivement. En fait,

¹⁶ Robert Dixon, « William Davis and the Road to Completion in Ontario's Catholic High Schools, 1971-1985 », *Historical Studies*, 69, 2003, p.25.

l'historiographie réservée au sort de la référence-canadienne-française, suggère qu'elle aurait été écartée. Des recherches plus récentes postulent qu'elle aurait survécu, du moins jusqu'au début des années 1990¹⁷. Cela nous porte à nous interroger sur le référent religieux. Malgré le retrait de l'Église de la structure institutionnelle du Canada français et bien que l'Ontario français soit obligé d'évoluer avec une nouvelle réalité institutionnelle, le référent religieux semble se maintenir, du moins dans l'infrastructure scolaire. La persistance de la question religieuse révèle-t-elle la persistance de la référence canadienne-française, ou y a-t-il plutôt eu désengagement de l'une par rapport à l'autre? L'identité franco-ontarienne s'inspire-t-elle d'éléments référentiels rattachés au Canada français? Dans l'affirmative, existe-t-il pour autant un lien entre l'identité franco-ontarienne et la religion catholique? Quelle est la nature de ce lien? En quoi ce lien a-t-il changé depuis les années 1960? Voilà ce à quoi nous nous intéressons.

La présente thèse vise à étudier un aspect important de l'histoire de la francophonie canadienne qui a été négligé jusqu'à maintenant : la place de la religion catholique dans le débat sur la création des conseils scolaires francophones et, plus largement, dans le débat public franco-ontarien. Elle tente d'apporter certaines nuances à la thèse de l'« éclatement » du Canada français et de l'écartement des référents canadiens-français que la plupart des chercheurs ont soutenue jusqu'à présent. Elle nous permet aussi d'observer la transformation du référent religieux dans une société en voie de sécularisation. Dans les pages qui suivent, nous postulons qu'il existe un lien entre la consolidation de l'espace public franco-ontarien, la gestion scolaire, l'élément religieux et la représentation identitaire franco-ontarienne au lendemain des années 1960. Nous analysons la place qu'a eue la religion catholique dans la formulation de l'identité franco-

¹⁷ Michel Bock, « Des braises sous les cendres. L'Ontario français et le projet national canadien français au lendemain des États généraux (1969-1991) », dans Jean-François Laniel et Joseph-Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français. Continuités et ruptures d'un projet national*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2016, p. 167-231.

ontarienne bien que la plupart des historiens et sociologues soutiennent que l'élément religieux a été relégué aux oubliettes dans les années 1960 avec la Révolution tranquille québécoise et le retrait de l'Église de la structure institutionnelle du Canada français¹⁸. En fait, en étudiant le contexte élargi de la gestion scolaire et l'historiographie actuelle se rattachant au sujet, il est inévitable de constater que les historiens de l'Ontario français ont peu étudié les retombées de la Révolution tranquille sur la confessionnalité scolaire et identitaire.

Nous proposons l'hypothèse que l'élément religieux a été une partie déterminante du discours et des revendications du réseau associatif franco-ontarien dans sa lutte pour la gestion scolaire entre 1969 et 1998. À tout le moins, nous proposons qu'il existe en Ontario français un véritable débat de société sur la question religieuse, qui est en soi significatif dans la construction identitaire franco-ontarienne. Les assises référentielles, mémorielles et culturelles du Canada français, ou du moins une certaine version de ces assises, se sont maintenues parmi les Franco-Ontariens malgré le désengagement du clergé catholique de la structure institutionnelle des francophones. La persistance du réseau associatif dans ses revendications en matière scolaire traduit-elle la continuité de l'« intention nationale¹⁹ » à partir de laquelle s'est structurée la référence canadienne-française? Si non, de quelles manières l'aspect religieux s'insère-t-il dans la définition, la construction et la structuration de l'identité franco-ontarienne? Est-ce que la collectivité franco-ontarienne entière adhère à la même représentation identitaire dans les années 1990?

Méthodologie et sources

La présente thèse a pour but d'étudier les différentes composantes du réseau associatif

¹⁸ Nous abordons cette question au prochain chapitre.

¹⁹ Au prochain chapitre nous discutons de l'« intention nationale » que l'on associe au sociologue Joseph-Yvon Thériault.

franco-ontarien qui ont été actives dans le débat sur la gestion scolaire. Le réseau associatif et les dirigeants communautaires occupent d'ailleurs un rôle très important dans la consolidation de l'espace public franco-ontarien en participant à l'expansion du système scolaire en Ontario français. Le désir de créer un espace public franco-ontarien distinct de celui de la majorité est d'ailleurs caractéristique de l'intention « nationalitaire²⁰ » des Franco-Ontariens, ce qui permet de mieux comprendre leur lutte pour l'obtention de la gestion des conseils scolaires francophones. Or, il y a des divergences de valeurs à l'intérieur même de l'espace public franco-ontarien²¹. Comment la collectivité franco-ontarienne se positionne-t-elle sur la question religieuse? Les motifs des acteurs en faveur de la gestion scolaire catholique sont-ils d'abord religieux ou plutôt culturels et identitaires?

Notre analyse se fonde sur des sources consultées au Centre de recherche en civilisation canadienne-française (CRCCF) de l'Université d'Ottawa. Nous avons effectué un travail de recherche dans le but de repérer les positions officielles et les interventions des principales associations ayant participé au débat sur la gestion scolaire en Ontario français entre 1969 et 1998. Nous avons tenu compte des mots clés « gestion scolaire », « religion », « parachèvement », « financement des écoles séparées », qui ont su guider notre recherche et qui ont rendu le travail plus efficace. Les archives de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario (AFCSO), de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) et de l'Association des enseignants franco-ontariens (AEFO) constituent nos principales sources. Quelques autres associations tels la Fédération des associations de parents et instituteurs (FAPI), le Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton et l'Association franco-

²⁰ Joseph-Yvon Thériault, « Entre la nation et l'ethnie : sociologie, société et communautés minoritaires francophones », *Sociologies et sociétés*, vol. 26 n° 1, 1994, p. 15-32.

²¹ Serge Miville, « “À quoi sert au Canadien français de gagner l'univers canadien s'il perd son âme de francophone?” Représentations identitaires et mémorielles dans la presse franco-ontarienne après la “rupture” du Canada français (1969-1986) », thèse de maîtrise, Ottawa, Université d'Ottawa, 2012, 246 p.

ontarienne des conseils des écoles catholiques (AFOCEC) ont aussi été retenues. Or, elles n'ont pas été étudiées de manière aussi exhaustive et systématique que l'AFCSO, l'ACFO et l'AEFO, en raison de leur implication plus limitée dans le débat.

L'Association française des conseils scolaires de l'Ontario (AFCSO) est l'organisation provinciale qui a assumé le rôle le plus important dans le débat sur la gestion scolaire. Fondée en 1944 sous le nom d'Association de commissaires d'écoles bilingues de la province d'Ontario (ACEBO) par les commissaires participant au congrès de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario (ACFÉO), son appellation reflétait la réalité scolaire de l'époque. Au moment de sa création, l'ACEBO avait comme but de veiller aux intérêts scolaires, religieux et linguistiques des écoles bilingues de l'Ontario et d'assurer la coopération entre les commissaires des écoles bilingues. À l'époque, il n'existait aucune école secondaire de langue française financée par les deniers publics. Quatre options s'offraient aux jeunes franco-ontariens désireux de poursuivre leurs études au niveau secondaire : les collèges classiques privés, les écoles secondaires bilingues publiques qui étaient, en réalité, des écoles anglaises qui pouvaient offrir certaines matières en français, surtout les cours de langue, les écoles bilingues séparées qui offraient les 9^e et la 10^e années et l'école secondaire anglophone. Pour envoyer leurs enfants à une école secondaire française privée, les parents devaient verser des frais de scolarité et des frais de subsistance, tout en payant la taxe scolaire exigée de tous. L'instauration des écoles secondaires publiques françaises financées par les deniers publics en 1969 et l'arrivée des comités consultatifs de langue française (CCLF) dans les conseils scolaires publics, composés de membres élus pour représenter les contribuables francophones, ont transformé l'ACEBO en profondeur²². En fait, même s'ils représentaient les contribuables francophones auprès des conseils publics, les commissaires demeuraient, pour la plupart, partisans de l'éducation

²² Il est à noter qu'un conseil d'éducation est nécessairement un conseil scolaire public non confessionnel.

catholique. En 1972, l'ACEBO est devenue l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario (AFCSO) pour regrouper les conseillers scolaires francophones représentant les écoles primaires francophones au sein des conseils séparés catholiques ainsi que les conseillers scolaires membres des comités consultatifs de langue française (CCLF), lesquels représentent les contribuables francophones aux conseils publics. Avec la montée du secteur public francophone à partir de 1969 et surtout au cours des années 1980, avec la multiplication des écoles primaires publiques, l'AFCSO a envisagé l'autonomisation de ses secteurs catholique et public. Notre analyse contient à sa base la position de l'AFCSO dégagée par le biais de ses interactions avec l'ACFO, l'AEFO et l'Association franco-ontarienne des conseils d'écoles catholiques (AFOCEC), une association catholique fondée en 1988 après qu'une partie des membres catholiques eut déserté l'AFCSO.

Pour sa part, l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario (ACFÉO), depuis sa fondation en 1910, demeurait l'organisme phare pour les revendications scolaires des francophones en Ontario. Depuis ses débuts, l'ACFÉO a joué un rôle de premier plan à l'occasion des grandes luttes pour la reconnaissance de la communauté franco-ontarienne et pour le développement de son autonomie institutionnelle. En 1969, dans le contexte du désengagement de l'institution ecclésiastique vis-à-vis de la structure sociétale du Canada français et de la « rupture » des États généraux, l'ACFÉO change sa désignation pour devenir l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO), afin d'élargir ses domaines d'intervention. Malgré cette ouverture à divers « champs de bataille » et ses importantes interventions au niveau constitutionnel, l'Association occupe une place très importante dans le long débat sur la gestion scolaire.

L'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO), de son côté, doit son existence aux crises linguistiques et scolaires qui ont marqué l'évolution des besoins de

la population francophone de l'Ontario. Dès sa fondation en 1939, sous le nom d'Association de l'enseignement français en Ontario, l'AEFO accorde une grande importance à la question pédagogique franco-ontarienne. Regroupant les pédagogues et responsables de l'éducation en langue française, elle participe à l'enchâssement d'une pédagogie franco-ontarienne dans l'école bilingue entre l'abolition du Règlement 17 en 1927 et 1960²³. Non seulement la composition de cette association s'est diversifiée au cours des années avec l'essor des écoles primaires publiques dans les années 1980, mais sa position et ses interventions ont pris une différente allure. Dans sa participation au débat sur la gestion scolaire, elle visait l'amélioration de la qualité de l'enseignement et l'obtention d'un meilleur statut pour les écoles de langue française. L'AEFO est devenue une association de plus en plus syndicale tout au long de la période étudiée, s'intéressant davantage au développement professionnel de ses membres. L'Association a modifié son nom à quelques reprises avant d'adopter, en 1985, son nom actuel : Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens. À ce moment, elle regroupe des enseignants des secteurs primaire et secondaire oeuvrant dans les systèmes public et catholique.

Vu l'ampleur des fonds d'archives de l'AFCSO, de l'ACFO et de l'AEFO, nous avons repéré des sources qui témoignent de la ligne de pensée, des positions officielles et des activités des organismes vis-à-vis de la question scolaire. Nous avons identifié des communiqués de presse, de la correspondance, des procès-verbaux, des bulletins, des dépliants ainsi que les rapports des congrès annuels où la question de la gestion scolaire a été débattue. Nous avons aussi repéré un grand nombre de mémoires soumis au ministère de l'Éducation et au gouvernement de l'Ontario. Pour sa part, l'AEFO a publié d'importants bulletins dont *Entre nous* et *En bref* qui sont des sources importantes. Ils rapportent une ligne de pensée claire et précise

²³ Simon-Pierre Chaplain-Corriveau, « Entre démocratisation et tradition. La modernisation de l'enseignement en français à l'école bilingue franco-ontarienne (1927-1960) », thèse de maîtrise, Ottawa, Université d'Ottawa, 2015, 208 p.

publicisant la position de l'AEFO dans les différents dossiers. Nous avons effectué une analyse systématique de ces bulletins en repérant tous les articles qui discutaient de la gestion scolaire. La recherche repose donc en grande partie sur les archives produites par ces trois organismes très importants. Nous analyserons leurs collaborations, leurs divergences d'opinions et leurs revendications collectives et individuelles.

Structure

La structure de l'analyse s'étale sur quatre chapitres découpés de façon chronologique (hormis le premier), traitant chacun des événements, des thèmes principaux et des positions officielles en lien avec notre problématique relevés pendant la période en question. Le premier chapitre offre au lecteur un aperçu des débats historiographiques qui animent les historiens s'intéressant à l'Ontario français. Il rend compte du débat sur la disparition du projet du Canada français structuré par l'Église catholique, sur ses répercussions sur la formulation de l'identité franco-ontarienne et sur le rôle des élites francophones dans sa production. Les sociologues et les politologues ont, de leur côté, fait naître un débat sur l'enjeu de l'école comme instrument de production identitaire dans la nouvelle réalité bilingue et multiculturelle du Canada, comme nous le verrons aussi. Nous formulerons notre problématique à la lumière de ces études.

Dans le deuxième chapitre, nous analyserons les années 1969 à 1977, lorsque est publié le *Rapport de la Commission d'étude pour le remaniement d'Ottawa-Carleton* qui recommande l'instauration d'un conseil homogène de langue française pour la région d'Ottawa-Carleton. Pendant cette période, la collectivité franco-ontarienne amplifie ses revendications en faveur d'un système scolaire qu'elle pourra gouverner par elle-même. À la suite de l'adoption des lois 140 et 141 de 1968 qui ont finalement autorisé l'enseignement en français de toutes les matières et à tous les niveaux, du moins dans le secteur public, un grand nombre de régions ont dû affronter les

autorités scolaires, municipales et provinciales pour obtenir l'application de ces lois. Les crises scolaires qui se répandirent dans la province ont contribué à une prise de conscience identitaire au sein de la population francophone et ont déclenché une participation plus active à la prise en charge de ses institutions culturelles. De plus, face à des autorités scolaires, provinciales et municipales anglophones qui semblaient intransigeantes, un certain nombre de francophones de l'Ontario, en particulier à Ottawa, ont exigé le respect de leurs traditions et droits religieux. La reconnaissance des « deux majorités » et de leurs orientations culturelles différentes devait se faire, pour eux, par le biais de la gestion scolaire confessionnelle pour la communauté française de la capitale nationale. Nous étudierons les diverses interactions et positions du réseau associatif franco-ontarien, dont l'ACFO, l'AFCSO et l'AEFO, entre autres, vis-à-vis des premières revendications en faveur de la gestion scolaire.

Le troisième chapitre a comme limites temporelles 1978 et 1985, année de la proposition du projet de loi 30 qui prévoit l'extension du financement public aux écoles secondaires catholiques, ce qu'on appelle communément le « parachèvement ». Les nouvelles propositions gouvernementales d'un système de gestion scolaire partielle pour la région d'Ottawa-Carleton constituent le début de la période d'étude. Elles passent par le rapatriement de la Constitution du Canada en 1982 et par l'enchâssement, dans la nouvelle *Charte canadienne des droits et libertés*, de l'article 23, qui accorde aux minorités de langue officielle le droit constitutionnel à la gestion scolaire. Il sera question, dans ce chapitre, des nombreuses revendications juridiques du réseau associatif en Ontario français qui exige le respect des droits constitutionnels de la minorité de langue officielle. Enfin, le chapitre se termine sur l'instauration du parachèvement. Nous analyserons les différentes positions prises par les associations qui percevaient le parachèvement soit comme une menace au système public, soit comme une forme de réparation historique due aux Franco-Ontariens en tant que peuple fondateur, soit comme une étape nécessaire pour assurer

la survie culturelle de la communauté francophone en Ontario.

L'analyse que nous réservons pour le dernier chapitre porte sur la période de 1986 à 1998. L'enchâssement de la *Charte canadienne des droits et libertés* et les poursuites juridiques entreprises par les associations ont apporté à la minorité francophone de l'Ontario certaines garanties en termes de droits constitutionnels. En vertu de la Charte, le réseau associatif exige le contrôle exclusif de ses institutions. Une forme de gestion partielle de l'éducation avait été accordée aux Franco-Ontariens par le biais de la *School Governance Act* (loi 75) et de la *Loi modifiant la Loi scolaire* (loi 125)²⁴, mais ces lois seront contestées. La création d'un conseil scolaire homogène francophone dans la région d'Ottawa-Carleton, en 1988, composé de deux sections, l'une catholique et l'autre publique, avait comme but d'unir les francophones de la capitale nationale. Toutefois, la cohabitation des philosophies pédagogiques catholique et publique à l'intérieur d'une même institution a provoqué certaines frictions. En effet, pour certains, la spécificité religieuse demeurait le point central sur lequel les efforts devaient être concentrés, thèse que rejetaient d'autres acteurs issus système public. Enfin, le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Mahé*, en mars 1990, a imposé un cadre juridique à l'intérieur duquel les provinces devaient enfin concéder la pleine gestion scolaire à leurs minorités linguistiques. Ce droit assurait à la minorité franco-ontarienne l'élargissement de son espace institutionnel. Les années 1990 ont donc été caractérisées par l'élaboration d'un cadre pour l'instauration de conseils scolaires français à la grandeur de la province respectant les droits constitutionnels linguistiques et confessionnels. Les démarches entreprises par le réseau associatif en collaboration avec le gouvernement provincial pour mettre en œuvre les dispositions aptes à

²⁴ La Loi 75, adoptée en 1986, engage les conseils scolaires publics et séparés à mettre sur pied des conseils de l'enseignement en langue française (CELF), composés d'au moins trois conseillers élus, au sein des conseils scolaires existants. La Loi 125, adoptée en 1988, stipule qu'un recensement des électeurs doit être effectué par un questionnaire distribué à la population, afin de faire la distinction entre les électeurs francophones et anglophones et entre les électeurs s'identifiant au secteur catholique et au secteur public.

respecter ces droits se sont basées sur une vision de l'école franco-ontarienne permettant la réalisation d'une certaine conception de l'idéal culturel et institutionnel de la collectivité franco-ontarienne, conception issue d'un compromis entre les différentes factions qui la composaient. Ainsi, la création des douze conseils scolaires en 1997, huit catholiques et quatre publics, et leur mise en œuvre en 1998, semblent suggérer que le référent religieux, qui a en partie structuré la lutte pour la gestion scolaire, constituait toujours un élément central dans la définition identitaire que se faisait une partie importante de l'Ontario français.

CHAPITRE 1 - HISTORIOGRAPHIE ET SYNTHÈSE

En étudiant le contexte élargi entourant la production identitaire en Ontario français, il est inévitable de constater que les chercheurs s'intéressant au domaine ont fait naître d'importants débats. En fait, la plupart des historiens qui ont étudié la période de la « rupture » de la Révolution tranquille et de ce qui en a découlé suggèrent une transformation de l'identité qui était précédemment fondée sur des balises référentielles canadiennes-françaises pour en arriver à une identité s'inscrivant à l'intérieur d'un cadre provincial. Or, peu nombreuses sont les études qui postulent une certaine continuité référentielle, quelle qu'elle soit, chez les Franco-Ontariens, encore moins nombreuses sont celles qui s'intéressent à la dimension confessionnelle catholique en lien avec la problématique identitaire après 1969. Les chercheurs qui ont étudié la période se sont plutôt concentrés sur le débat retraçant la disparition du projet du Canada français, alors que seulement quelques-uns remettent en question cette idée.

Les historiens débattent de cette question en soutenant que le réseau institutionnel qui reliait la diaspora canadienne-française au Québec s'est métamorphosé et s'est désagrégé, résultat du

désengagement du clergé catholique de son développement. Sur ce point, ils soutiennent que cet « éclatement » du Canada français a conduit les Franco-Ontariens et les autres minorités francophones hors Québec à construire une « référence » distincte de celle promulguée par le projet canadien-français¹. À la lumière de ce débat, nous analyserons aussi l'historiographie se rattachant à la participation de l'école à la production identitaire franco-ontarienne dans le contexte d'un Canada nouvellement multiculturel et bilingue. La présente étude vise à élargir un champ d'étude négligé jusqu'à présent et tente de faire le lien entre la problématique identitaire franco-ontarienne dans les années suivant la « rupture » et la question de la confessionnalité catholique dans le débat sur l'acquisition de la gestion scolaire.

Avant de poursuivre, il est important d'ajouter quelques précisions sur le concept théorique de « référence » qui contribue à l'établissement du cadre conceptuel de la présente thèse et qui a su guider notre réflexion. Ce que le sociologue Fernand Dumont entend par « référence », dans sa *Genèse de la société québécoise*, est une représentation symbolique que la collectivité s'attribue lorsqu'elle partage une mémoire collective, des symboles et une structure institutionnelle visant sa réalisation en tant que sujet collectif. La référence à laquelle on s'identifie est fondée sur une historiographie distincte, une littérature et une idéologie². Selon Dumont, la production de la référence résulte d'abord de la diffusion de l'idéologie par la création de symboles, de mythes et de mémoires. Par le biais d'un réseau institutionnel fort, de la littérature, des médias, des arts et de l'histoire, les diverses composantes sont transmises dans l'imaginaire collectif. Le Canada français était défini comme une communauté de langue, de culture, de foi et de mémoire structurée par l'institution ecclésiastique. Notre étude s'inscrit dans la problématique de la redéfinition de l'identité en Ontario à la suite de la « décléricalisation » du

¹ Fernand Dumont, *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal, 1993, 393p. Voir surtout Fernand Dumont « Essor et déclin du Canada français », *Recherches sociographiques*, vol. 38, n° 3, 1997, p.419-467.

² *Ibid.*, p.342-348.

Canada français.

1.1. Une identité franco-ontarienne née d'une « rupture » et d'une « refondation »

Le débat sur la « rupture »

Il y a eu une grande transformation des relations entre le Québec et les minorités francophones des autres provinces canadiennes dans la période importante qu'a été la décennie des années 1960, la décennie de la Révolution tranquille. Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, un mouvement très prononcé de modernisation, d'industrialisation et d'urbanisation faisait son chemin à travers le pays et sur la scène mondiale, ce qui a poussé la province de Québec à s'interroger sur son infériorité économique par rapport à la classe capitaliste anglophone. Le climat de décolonisation ainsi que l'arrivée au pouvoir de Jean Lesage au Québec en 1960 ont pavé la voie à la montée du mouvement souverainiste et du néonationalisme québécois qui se répandaient depuis la fin des années 1940³. Le sociologue Fernand Harvey perçoit le tournant des années 1960 comme étant « le point de départ d'une grande déchirure

³ Ce néonationalisme qui gravitait autour des théoriciens de l'École historique de Montréal et qui proposait une réinterprétation de l'expérience historique canadienne-française, critiquait le traditionalisme de ses fondements. Le catholicisme traditionnaliste aurait contribué au déclenchement des transformations intellectuelles et structurelles étatiques qui culminent au moment de la Révolution tranquille. Les sociologues E.-Martin Meunier et Jean-Philippe Warren ont, de leur côté, proposé en 1998 une réinterprétation majeure concernant la Révolution tranquille. En analysant le développement de la pensée personnaliste, les auteurs affirment qu'il s'opère un véritable renouvellement idéologique pendant l'après-guerre. Les intellectuels ont remis en question le traditionalisme de l'Église canadienne-française qui, selon eux, ne faisait que promouvoir une fausse religiosité. En ces termes, le renouvellement du catholicisme serait un vecteur de la Révolution Tranquille. Michael Gauvreau a cherché à démontrer, de son côté, que la jeune élite, largement formée à l'Action catholique, a contribué considérablement au renouvellement des structures étatiques québécoises. Voir Jean Lamarre, *Le devenir de la nation québécoise : selon Maurice Séguin, Guy Frégault et Michel Brunet. 1944-1969*, Québec, Septentrion, 1993, 561 p. Voir aussi Michael Behiels, *Prelude to Quebec's quiet revolution : liberalism versus neo-nationalism, 1945-1960*, Kingston, McGill-Queen's University Press, 1985, 366 p. E.-Martin Meunier et Jean-Philippe Warren, « De la question sociale à la question nationale : le cas de la revue Cité libre », *Recherches sociographiques*, vol. 39, n. 2-3, 1998, p. 291-316. E.-Martin Meunier et Jean-Philippe Warren, *Sortir de la grande noirceur : l'horizon personnaliste de la Révolution tranquille*, Sillery, Septentrion, 2002, 207 p. Michael Gauvreau, *Les origines catholiques de la Révolution tranquille*, Montréal, Fides, 2008, 464 p.

identitaire au sein de la nation canadienne-française⁴ ». Selon Harvey, la modernisation des structures de l'État québécois et les changements apportés par l'urbanisation et l'industrialisation donnent lieu à un moment d'affirmation politique et de libération pour le Québec. Harvey constate que c'est ce qui a poussé les francophonies hors Québec à développer de nouvelles identités francophones régionales à l'intérieur de leur propre espace territorial⁵.

L'Église assurait d'ailleurs le lien institutionnel du projet canadien-français transcendant les clivages régionaux et locaux en reliant le Québec et les minorités francophones des autres provinces, ce qui leur inculquait un sentiment d'appartenance et de solidarité envers une entité plus large. En cette période de modernisation et avec les résolutions adoptées lors du Concile Vatican II (1962-1965), l'Église catholique a dû se retirer de la sphère sociale et de la sphère politique. Or, comme l'ont montré E.-Martin Meunier, Jean-Philippe Warren et Michael Gauvreau, l'éthique personnaliste du catholicisme fut un sujet de débat dans les milieux cléricaux et intellectuels canadiens-français quelques temps avant Vatican II⁶. Le sociologue Jean Gould conclut néanmoins que « le squelette du Canada français en tant qu'infrastructure culturelle » et en tant qu'« institution sociale et intellectuelle » a cédé son rôle à l'État qui se trouvait dorénavant au centre de la société globale québécoise⁷. Majoritaires sur leur territoire, les Québécois abandonnent leur diaspora et s'approprient le projet canadien-français dont ils composaient le « foyer national » et se tournent vers leur gouvernement provincial afin de « québécoiser » la référence. Les historiens reconnaissent cette « rupture » comme ayant été

⁴ Fernand Harvey, « Le Québec et le Canada français : histoire d'une déchirure », dans Simon Langlois, *Identité et cultures nationales. L'Amérique française en mutation*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1995, p.49-64.

⁵ *Ibid.*, p.54.

⁶ Voir E.-Martin Meunier, *Le pari personnaliste: modernité et catholicisme au XXe siècle: essai*, Montréal, Fides, 2007, 369 p. E.-Martin Meunier et Jean-Philippe Warren, *Sortir de la grande noirceur : l'horizon personnaliste de la Révolution tranquille*, Sillery, Septentrion, 2002, 207 p. Michael Gauvreau, *Les origines catholiques de la Révolution tranquille*, Montréal, Fides, 2008, 464 p.

⁷ Jean Gould, « La genèse catholique d'une modernisation bureaucratique », dans Stéphane Kelly (dir.), *Les idées mènent le Québec. Essais sur une sensibilité historique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2003, p.157.

« prononcée » aux États généraux de 1969 où, poussée par le mouvement indépendantiste, une partie des délégués québécois affirmait que l'avenir du fait français en Amérique dépendait du Québec et que, sans lui, les minorités étaient vouées à l'échec et à l'assimilation⁸.

Dans les milieux minoritaires de la francophonie hors Québec, le débat sur la nature de l'identité s'ensuivit. S'ils ne sont plus canadiens-français, que sont-ils? Tout comme au Québec, nombre d'agences de services sociaux, des hôpitaux, entre autres, ainsi que des universités, auparavant financées et administrées par des institutions religieuses, sont devenues des institutions publiques règlementées par la province. Les francophonies minoritaires ont donc tenté de se définir en tant que sociétés autonomes, mais dans un environnement institutionnel profondément transformé. Le concept de « complétude institutionnelle » développé par le sociologue Raymond Breton au début des années 1960 postule que l'épanouissement d'une minorité dépend de sa capacité organisationnelle à ériger le réseau institutionnel le plus complet possible pour assurer son autonomie culturelle et sociale vis-à-vis des institutions de la société majoritaire qui ont parfois une fonction assimilatrice⁹. C'est un concept qui en est venu à être un outil politique pour les francophones minoritaires du Canada.

Selon certains historiens, lorsque exclu de la référence canadienne-française au moment de la « rupture » des années 1960, l'Ontario français cherche l'élargissement de son espace institutionnel pour assurer la survie de la culture et de la langue française. Certains de ces historiens suggèrent parfois une remise en question de l'identification aux référents canadiens-français et la provincialisation des identités. L'historien Marcel Martel, de l'Université York, a

⁸ Voir Marcel Martel, *Le deuil d'un pays imaginé : Rêves, luttes et dérouté du Canada français : Les rapports entre le Québec et la francophonie canadienne (1867-1975)*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, 204 p. Gaétan Gervais, *Des gens de résolution. Le Passage du « Canada français » à l' « Ontario français »*, Sudbury, Prise de parole, 2003, 230 p.

⁹ Raymond Breton, « Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants », *American Journal of Sociology*, vol. 70, n° 2, Sept. 1964, p. 193-205. Raymond Breton, « La communauté ethnique, communauté politique », *Sociologie et Sociétés*, vol. 15, n° 2, 1983, p. 23-57.

rédigé divers travaux discutant de la « rupture » révélée explicitement aux États généraux de 1967 et de 1969. Il s'intéresse d'ailleurs à l'évolution des relations entre le Québec et la francophonie canadienne depuis la Confédération. Selon lui, la période d'après-guerre et plus particulièrement la décennie de 1960 constitue une période complexe pendant laquelle s'élabore au Québec un projet politique orienté vers une plus grande autonomie provinciale. L'émancipation économique, politique et culturelle envisagée par l'État québécois est accompagnée de la montée d'un néonationalisme qui vient bouleverser le projet national, et d'une remise en question du Canada français comme projet culturel et identitaire. Selon lui, le démembrement de l'Ordre de Jacques-Cartier (OJC) en 1965 a annoncé la « rupture » qui fut déclarée au moment des États généraux¹⁰. Ce courant d'idées prôné par Martel suggère alors une redéfinition du tracé des frontières de la nation canadienne-française pour se conformer à l'État québécois¹¹. La succession de changements que connaissent les communautés francophones minoritaires trouve aussi une partie de sa logique dans le déclin des effectifs de l'Église catholique qui constituaient, en quelque sorte, la charpente de la société canadienne-française¹².

Yves Frenette propose, à son tour, la thèse de la disparition du peuple canadien-français remplacé par une réalité culturelle spécifique à l'Ontario français. Or, sans rejeter entièrement la thèse de la « rupture » de la Révolution tranquille, ni l'importance des États généraux, il retient l'idée que plusieurs facteurs ont contribué à l'effritement du Canada français depuis les années 1920¹³. Gratien Allaire s'inscrit aussi dans ce courant qui retient divers facteurs pour expliquer la « rupture »¹⁴. Déjà affaiblis par le contexte industriel des années 1920, par l'urbanisation et

¹⁰ Marcel Martel, *Le deuil d'un pays imaginé : Rêves, luttes et déroute du Canada français : Les rapports entre le Québec et la francophonie canadienne (1867-1975)*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, p.18.

¹¹ *Ibid.*, p.175.

¹² *Ibid.*

¹³ Yves Frenette, *Brève histoire de Canadiens français*, Montréal, Boréal, 1998, 209 p.

¹⁴ Voir Gratien Allaire, « Le triangle canadien-français au tournant des années 1960 : le Conseil de la vie française en Amérique, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et l'Ordre de Jacques-Cartier », *Francophonies d'Amérique*,

l'acculturation de plus en plus prononcée, le Canada français et l'identité nationale de sa population n'auraient pas survécu à la fragmentation en entités provinciales des années 1960, d'après Frenette. Le déclin des courants migratoires aurait aussi contribué à la provincialisation de la francophonie canadienne et à l'essor des identités provinciales¹⁵. Les différentes crises linguistiques auraient aussi apporté la solidarisation des minorités francophones au niveau provincial¹⁶. À sa manière, Fernand Dumont estimait aussi, dans son « Essor et déclin du Canada français », que l'Ontario français s'était bâti une nouvelle référence, avec sa propre histoire, sa littérature et ses propres idéologies à la suite des années 1960¹⁷.

Pour Danielle Juteau-Lee et Jean Lapointe, la « rupture » et la fin du projet national provoquent un renouveau du discours identitaire et l'érection de nouvelles frontières ethniques. D'après eux, le discours identitaire que les Franco-Ontariens se donnent est réorganisé en fonction de leur participation aux nouvelles structures communautaires provincialisées issues de la montée de l'État-providence et serait vidé de son ancien contenu culturel canadien-français¹⁸. Juteau-Lee et Lapointe s'inscrivent dans le débat de la « rupture » soutenant aussi la thèse de la reconfiguration des frontières identitaires en fonction de l'État ontarien devenu le principal instrument de structuration communautaire en Ontario français¹⁹.

Gaétan Gervais, pour sa part, s'inscrit à la fois dans le camp de la « rupture », et dans celui de la « continuité ». Il adhère à la thèse de la « rupture » du Canada français tout comme Martel et Frenette mais se distingue des idées abordées jusqu'à présent. Selon lui, il existe une continuité

n° 17, 2004, p.108-117.

¹⁵ Y. Frenette, *op. cit.*, p.171-172.

¹⁶ *Ibid.*, p.172-179.

¹⁷ Fernand Dumont, « Essor et déclin du Canada français », *Recherches sociographiques*, vol. 38, n° 3, 1997, p.419-467.

¹⁸ Danielle Juteau-Lee et Jean Lapointe, « Identité culturelle et identité structurelle dans l'Ontario francophone : analyse d'une transition », dans Alain Baudot et al (dir.), *Identité culturelle et francophonie dans les Amériques (III)*, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, 1980, p.60-71.

¹⁹ *Ibid.*

référentielle du Canada français dans la représentation identitaire des Franco-Ontariens. À ses yeux, la rupture est d'abord politique, alors que culturellement, les Franco-Ontariens, comme les Québécois, demeurent essentiellement canadiens-français. Pour Gervais, le contexte politico-institutionnel hérité de la « rupture » des années 1960 et la décléricalisation de l'espace public franco-ontarien font en sorte que les minorités se sont mises à transiger dans un espace politique et étatique provincial et fédéral structuré par la majorité anglophone. Entre autres, mentionnons la *Loi sur les langues officielles* de 1969, les politiques d'aide financière aux minorités linguistiques du Secrétariat d'État et la création d'un réseau d'écoles secondaires publiques françaises en 1969, qui ont pour but l'épanouissement culturel des francophones. La culture, définie comme un marqueur de continuité et d'adaptation de la mémoire et de l'héritage canadiens-français, et comme résultant d'une tension dialectique entre le passé et le présent, constitue pour Gervais un élément permettant la fondation de l'identité franco-ontarienne dans sa dimension spécifique²⁰. Ainsi, l'expérience culturelle et historique commune partagée par la collectivité assure la survivance des référents canadiens-français malgré la « rupture » politique et institutionnelle des années 1960. Il affirme d'ailleurs que l'Ontario français en est le produit et qu'il « ne sera jamais que le prolongement de l'« identité canadienne-française »²¹», soutenu par l'autonomie de ses structures, son réseau institutionnel et son élite²². Il refuse de le percevoir comme une composante ethnique de la société globale canadienne, mais plutôt comme l'héritier de la société

²⁰ Gaétan Gervais, « La stratégie de développement institutionnel de l'élite canadienne-française de Sudbury ou le triomphe de la continuité », *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 5, 1983, p. 70-71.

²¹ Gaétan Gervais, *Des gens de résolution. Le Passage du « Canada français » à l'« Ontario français »*, Sudbury, Prise de parole, 2003, p.218.

²² En fait, pour Gervais l'élite est traditionnelle, ce qui est contesté par Donald Dennie et Sheila McLeod-Arnopoulos qui soutiennent la non-conformité de la masse et de l'élite ou bien la promotion de l'hybridité identitaire. Voir Gaétan Gervais, « La stratégie de développement », p.68-70. Voir aussi Donald Dennie, « De la difficulté d'être idéologue franco-ontarien », *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 1, 1978, p.76. Sheila McLeod-Arnopoulos, *Hors du Québec, point de salut?* [s.l.], Libre expression, 1982 (chapitre 1 : « Les contradictions du Nouvel-Ontario »), p.30.

qui l'a précédé, le Canada français²³. Alors que le Québec s'est exclu de l'identité canadienne-française²⁴, « l'Ontario a cessé d'être *la partie ontarienne du Canada français*, pour devenir *la partie française de l'Ontario*²⁵ ».

Une « rupture » nuancée, une pensée nouvelle

Pour d'autres historiens et sociologues, comme pour Gervais, à plusieurs égards, l'idée du Canada français persiste malgré la disparition de sa structure institutionnelle. Les études récentes remettent en question la « rupture » et suggèrent la persistance de la référence canadienne-française par le biais de la mémoire. Le sociologue Joseph Yvon Thériault perçoit les Franco-Ontariens comme un groupement « nationalitaire²⁶ », comme une société visant l'autonomie institutionnelle, politique, culturelle et parfois économique, sans nécessairement pouvoir constituer un État indépendant. En se donnant cette représentation nationalitaire, le groupe insiste sur la dimension mémorielle et historique de son identité et témoigne du désir de structurer un projet politique à l'intérieur des cadres qui lui sont imposés. Alors qu'une communauté ethnique ne prétend pas « faire société » et vise son intégration à la société globale, Thériault propose en 1994 le concept d'« identité nationalitaire » afin de mieux saisir les ambitions identitaires et politiques de la collectivité francophone minoritaire, qui ne se voit pas simplement comme une composante de la société multiculturelle canadienne²⁷. Or, comment faire persister l'idée du Canada biculturel devant cette réalité canadienne qui ne tend qu'à l'intégration et à l'ethnicisation? En 2007, Joseph Yvon Thériault et E-Martin Meunier affirment qu'il « persiste

²³ François-Olivier Dorais a étudié l'œuvre et la pensée de l'historien Gaétan Gervais. François-Olivier Dorais, « "L'Ontario français, c'est le nom d'un combat". Gaétan Gervais, acteur et témoin d'une mutation référentielle (1944-2008) », thèse de maîtrise, Ottawa, Université d'Ottawa, 2012, 263 p.

²⁴ Gaétan Gervais, *Des gens de résolution*, p.196.

²⁵ *Ibid.*, p.202.

²⁶ Joseph Yvon Thériault, « Entre la nation et l'ethnie : sociologie, société et communautés minoritaires francophones », *Sociologie et sociétés*, vol. 26, n° 1, 1994, p.15-32.

²⁷ *Ibid.*, p.25.

une certaine idée du Canada français [et de la dualité nationale] qui structure toujours l'identité et l'imaginaire politique des francophones du Canada²⁸ ». Cette « intention vitale » serait source de légitimité pour les revendications nationalitaires.

L'intérêt des historiens pour l'« éclatement » du Canada français et de son projet identitaire a fait naître une historiographie importante dédiée à cette période. Certains chercheurs se sont penchés sur la problématique identitaire en Ontario français et dans divers contextes minoritaires francophones à l'échelle canadienne en tenant compte du rôle accru joué par les structures étatiques canadiennes après 1960²⁹. Avant l'intervention du gouvernement fédéral auprès des minorités francophones, le financement qu'elles obtenaient pour leur développement et pour assurer la persistance de leurs institutions venait des communautés elles-mêmes : des dons de certaines entreprises francophones, de l'Église, de la Société Saint-Jean Baptiste de Montréal, du Conseil de vie française en Amérique, etc. La communauté elle-même finançait le réseau associatif, ce qui assurait une certaine proximité entre les deux, un engagement de la part des bénévoles et la création d'un réseau très organique unifiant les institutions de la diaspora canadienne-française. L'intervention de plus en plus fréquente des gouvernements dans différents secteurs de la société, notamment par la création d'un réseau d'éducation et par la prise en charge de certains services publics, fait en sorte que le rôle accru de l'État dans le développement des institutions francophones hors Québec est très contradictoire. L'idéologie du bilinguisme

²⁸ Joseph Yvon Thériault et E.-Martin Meunier, « Que reste-t-il de l'intention vitale du Canada français? » dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Québec, Éditions Fides, 2009, p.231.

²⁹ Voir Daniel Savas, « L'impact des politiques d'aide du Secrétariat d'État sur l'évolution financière de la Fédération des Franco-Colombiens », dans Monique Bournot-Trites (dir.), *Les outils de la francophonie*, Saint-Boniface, 1988, p.16. Hubert Guindon, « L'État canadien : sa minorité nationale, ses minorités officielles et ses minorités ethniques : une analyse critique », dans Jean Lafontant (dir.), *L'État et les minorités*, Saint-Boniface, Éditions du blé et Presses Universitaires de Saint-Boniface, 1993, p.269. Marcel Martel, « Les politiques gouvernementales fédérale et québécoise à l'égard des minorités francophones du Canada, 1960-1980 », *Francophonies d'Amérique*, n° 9, 1999, p.204. Gratien Allaire, « De l'Église à l'État : le financement des organismes des francophones de l'Ouest, 1945-1970 », dans Jean Lafontant (dir.), *L'État et les minorités*, Saint-Boniface, Éditions du Blé et Presses Universitaires de Saint-Boniface, 1993, p.236.

canadien pose problème dans la définition identitaire des minorités dans une structure étatique et sociale majoritairement anglophone. Dans son ouvrage *Comment un peuple oublie son nom : la crise identitaire franco-ontarienne et la presse française de Sudbury (1960-1975)*, l'historien Michel Bock est l'un des premiers chercheurs à s'être interrogés sur les conséquences des décisions du gouvernement canadien sur le projet identitaire de la minorité franco-ontarienne. En étudiant la presse française de Sudbury et en repérant l'évolution du discours identitaire, il note la prévalence du terme « francophone » pour identifier la communauté franco-ontarienne, lequel remplace, peu à peu, le terme « Canadien français³⁰ », phénomène qu'il lie au cadre idéologique entourant le projet canadien de Pierre-Elliott Trudeau d'un Canada bilingue et multiculturel. La diffusion de ce modèle par le biais du Secrétariat d'État, fait remarquer Bock, aurait progressivement encouragé les minorités à se défaire du statut de minorité « nationale » au profit du statut de minorité linguistique, résumant ainsi l'identité nationale à un simple projet linguistique. Pour l'historien Stéphane Savard, qui s'interroge aussi sur les conséquences de l'État fédéral sur les représentations identitaires des Franco-Ontariens au lendemain de la « rupture », il persisterait, malgré les positions politiques de l'État, une identification fondée sur le désir de se réclamer de la thèse des deux peuples fondateurs, s'inscrivant dans une logique nationale³¹.

En révisant l'historiographie de la question identitaire en Ontario français et la problématique qui y est présentée, Bock en est venu à apporter d'importantes nuances. Il a étudié le dilemme de la représentation identitaire franco-ontarienne dans les années suivant la « rupture » des États

³⁰ Michel Bock, *Comment un peuple oublie son nom. La crise identitaire franco-ontarienne et la presse française de Sudbury*, Sudbury, Prise de parole, 2001, p.69.

³¹ Stéphane Savard, « "Je t'aime, moi non plus", réceptivité et identités des membres des élites franco-ontariennes vis-à-vis du gouvernement Trudeau, 1968-1984 », thèse de maîtrise (histoire), Université Laval, 2005, 146 p.

généraux du Canada français et ses conséquences sur la mémoire³². Il postule que la « rupture » des années 1960 serait d'abord structurelle. Pour ce dernier, les transformations structurelles que subissent le Canada français et le Québec, pour ne mentionner que la laïcisation et le retrait progressif de l'Église du réseau institutionnel et idéologique canadien-français, mènent inévitablement à la « rupture » avec le traditionalisme canadien-français. Non seulement les structures sont ébranlées mais la communauté de mémoire canadienne-française était brisée³³. Il se questionne sur la persistance de la mémoire canadienne-française à l'intérieur de la construction identitaire des minorités canadiennes-françaises à savoir sa persistance ou sa transformation³⁴. En fait, dans une récente étude qu'il a effectuée, il en est venu à conclure que le référent canadien-français persisterait bien au-delà des États généraux et ce, jusqu'au tournant des années 1990³⁵.

Pour sa part, en effectuant une étude approfondie de six journaux régionaux de l'Ontario français, le jeune historien Serge Miville constate qu'en dépit d'une rupture plus ou moins profonde avec le Canada français, il subsisterait, jusqu'en 1986 du moins, un lien entre l'espace public franco-ontarien et l'histoire canadienne-française. Il estime que la mémoire et la culture canadiennes-françaises continuent de soutenir les revendications de la presse, du moins dans le débat pour un réseau d'institutions scolaires complet. Leur logique est celle de la dualité

³² Michel Bock, « Se souvenir et oublier : la mémoire du Canada français, hier et aujourd'hui » dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Carindal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*. Québec, Éditions Fides, 2009, p.161-203.

³³ *Ibid.*, p.186.

³⁴ Michel Bock, « Quelle histoire nationale pour les minorités canadiennes-françaises ? » dans Éric Bédard et Serge Cantin (dir.), *L'Histoire nationale en débat. Regards croisés sur la France et le Québec*, Paris, Éditions Riveneuve, 2010, p.115-133.

³⁵ Michel Bock, « Des braises sous les cendres. L'Ontario français et le projet national canadien français au lendemain des États généraux (1969-1991) », dans Jean-François Laniel et Joseph-Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français. Continuités et ruptures d'un projet national*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2016, p. 167-231.

nationale, ce qui dévoile des indices de continuité de la mémoire du Canada français dans leur imaginaire et dans leur construction identitaire³⁶.

Ces récentes contributions apportent donc des nuances ainsi que des éclaircissements sur la problématisation de l'identité canadienne-française après la « rupture ». Elles proposent de nouveaux paramètres identitaires comme résultats de la « rupture » des années 1960 en mettant en exergue des éléments de continuité du Canada français³⁷.

1.2. L'école, l'institution par excellence de la production identitaire

L'institution scolaire : un enjeu important pour l'identité franco-ontarienne

Les sociologues et les politologues se sont impliqués dans l'étude de la période suivant la « rupture » de la Révolution tranquille, une période très mouvementée en termes de changements sociaux. Entre autres, ils ont porté leur attention sur l'enjeu qu'est l'école comme institution de production identitaire dans une nouvelle réalité bilingue et multiculturelle canadienne. L'école en elle-même pose un enjeu pour la définition d'une identité dans le cas des Franco-Ontariens. Par le biais de programmes éducationnels francophones, d'activités culturelles, d'interactions communautaires, les institutions scolaires aident habituellement à l'épanouissement et à la vitalité de la langue et de la culture. À l'époque du Canada français, l'école représentait l'homogénéité linguistique, culturelle et religieuse mais la réalité a changé, estiment certains chercheurs. Dans un contexte minoritaire, comme c'est le cas pour l'Ontario français, Monica Heller associe la

³⁶ Serge Miville, « À quoi sert au Canadien français de gagner l'univers canadien s'il pers son âme de francophone? » Représentations identitaires et mémorielles dans la presse franco-ontarienne après la « rupture » du Canada français (1969-1986), thèse de maîtrise, Ottawa, Université d'Ottawa, 2012, 246 p.

³⁷ La thèse de maîtrise de François-Olivier Dorais sur la pensée de Gaétan Gervais s'inscrit dans le même sens. F.-O. Dorais, « L'Ontario français, c'est le nom d'un combat ». Gaétan Gervais, acteur et témoin d'une mutation référentielle (1944-2008) », thèse de maîtrise, Ottawa, Université d'Ottawa, 2012, 263 p. François-Olivier Dorais, « Gaétan Gervais : témoin et agent d'une mutation référentielle en Ontario français », *Mens : revue d'histoire intellectuelle et culturelle*, vol. 13, n° 2, 2013, p. 59-99.

³⁷ G. Gervais, *Des gens de résolution*, p.196.

survivance de la francophonie au bilinguisme³⁸. En fait, Heller soutient que le réseau scolaire en Ontario est issu des revendications historiques fondées sur une « vision homogénéisante » de la francophonie ontarienne qui s’inscrit dans le projet national canadien-français. Elle suggère d’ailleurs que la mondialisation et la diversification ethnoculturelle de la francophonie ontarienne oblige une remise en question de la mission historique de l’école et propose une ouverture au pluralisme en rejetant la référence à une expérience historique commune et distincte³⁹. Diane Gérin-Lajoie fait aussi partie de ce courant en constatant « [u]ne hétérogénéité grandissante au sein de la francophonie de l’Ontario [...] découlant du nombre grandissant d’immigrants⁴⁰ » et d’un tissu social en changement. Le vent de modernisation et l’urbanisation des francophones, dans les villes majoritairement anglophones, sont des facteurs contribuant à l’hétérogénéité de la « mosaïque⁴¹ ». Associant ainsi la survivance de la francophonie à une identité bilingue dans un contexte minoritaire, Gérin-Lajoie croit que l’école doit refléter cette communauté, cette nouvelle réalité. D’après cette logique, l’école aurait le rôle d’une institution de production de la langue et de la culture minoritaire bilingue⁴². Il faut toutefois prendre en considération le fait que l’étude de Gérin-Lajoie généralise la situation de la communauté urbaine de Toronto à l’Ontario français au complet.

Alors que les Canadiens français qui habitent en situation minoritaire subissent les contrecoups de la « rupture », plusieurs des institutions qui soutenaient le projet canadien-français s’étioilent. Tout comme Gérin-Lajoie, Roger Bernard constate que la diversité des langues et des cultures forge les relations interpersonnelles dans les institutions. L’institution

³⁸ Monica Heller, « Quel(s) français et pour quoi ? Discours et pratiques identitaires en milieu scolaire franco-ontarien », dans Normand Labrie et Gilles Forlot (dir), *L’enjeu de la langue en Ontario français*, Sudbury, Prise de parole, 1999, p.129-165.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Diane Gérin-Lajoie, « La problématique identitaire et l’école de langue française en Ontario », *Francophonies d’Amérique*, n°18, 2004, p.171.

⁴¹ *Ibid.*, p.176.

⁴² *Ibid.*, p.177.

qu'est la famille, appelée à jouer un rôle de socialisation depuis l'époque du Canada français, est aux prises avec le phénomène de l'exogamie, un facteur qui modifie forcément l'environnement social de la francophonie⁴³. L'école est donc appelée à transmettre et à inculquer les connaissances et la culture canadiennes-françaises à l'élève afin de remédier aux changements du rôle de la famille dans la transmission culturelle. Or, en raison des avancées du bilinguisme identitaire dans la réalité quotidienne des Franco-Ontariens, la transmission de la culture franco-ontarienne ou plutôt canadienne-française est mise à l'épreuve. Contrairement à ce que défend Gérin-Lajoie, Bernard déplore le bilinguisme comme manière de préserver la vitalité de la langue française⁴⁴. Il critique un modèle proposé par Rodrigue Landry et Réal Allard où dans un contexte de vitalité ethnoлингistique forte (médias de masse, représentation communautaire etc.) l'école est un endroit de reproduction qui reflète et reproduit le contexte environnant, alors que dans un contexte de vitalité ethnoлингistique faible, un bilinguisme soustractif entraîne la perte des compétences au contact des deux langues. Dans le cas des Franco-Ontariens, la vitalité devrait être, mais ne l'est plus que rarement, à son degré le plus élevé pour assurer la préservation et le maintien de la langue et de la culture tout en faisant l'acquisition de l'anglais comme langue seconde⁴⁵. Désormais, viennent nécessairement le processus d'acculturation et le développement d'une identité bilingue qui entraînent le rejet de la culture franco-ontarienne à la faveur de l'adhésion à la langue et à la culture anglaises majoritaires⁴⁶.

Joseph Yvon Thériault s'inscrit aussi dans le débat sur l'enjeu de l'école en milieu minoritaire afin de critiquer, lui aussi, l'école « socio-constructiviste » que défendent, à l'inverse, Heller et

⁴³ Roger Bernard, « Les contradictions fondamentales de l'école minoritaire », *Revue des sciences de l'éducation*, vol. 23, n° 3, 1997, p.509-526.

⁴⁴ *Ibid.*, p.510.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Roger Bernard, « Culture et identité franco-ontarienne », dans Jean-Pierre Pichette (dir.), *L'oeuvre de Germain Lemieux, s.j. Bilan de l'ethnologie en Ontario français*, Sudbury, Centre franco-ontarien de folklore et Prise de parole, 1993, p. 449-462.

Gérin-Lajoie⁴⁷. Ces dernières critiquent le paradigme nationaliste en raison de l'éclatement des références culturelles et identitaires qui caractérisent désormais les communautés francophones minoritaires. Thériault présente l'idée que l'histoire de la francophonie canadienne a vu l'école passer de l'école « de la nation » à l'école « communautaire » : de l'école « d'en haut » à l'école « d'en bas »⁴⁸. Il propose le concept de l'école d'en haut qui permet d'émanciper le jeune de son contexte immédiat; elle l'élève vers l'intégration nationale par le biais d'institutions qui débordent les frontières immédiates dans lesquelles il se trouve. L'école d'en bas, de l'autre côté, est le reflet de la communauté même. Elle est un miroir et elle met l'emphase sur la réalité immédiate qui entoure l'école, soit le pluralisme ethnique et linguistique. On pourrait insérer la pensée de Gérin-Lajoie dans la conception de l'école d'en bas alors que Thériault croit que « [l]'on doit apprendre aux jeunes francophones que leur univers culturel ne se réduit pas à leur univers familial ou local, mais on doit aussi les amener à partager une aventure plus vaste qui est et qui fut celle de la nation française en Amérique⁴⁹ ». Tous s'entendent notamment sur l'« éclatement » du projet national canadien-français, quoiqu'ils ne posent pas tous le même jugement sur le phénomène et sur ses retombées identitaires.

Le rapport entre la langue française et l'héritage religieux : une évolution complexe

Les institutions culturelles en soi sont importantes pour la diffusion d'une culture, mais l'école est reconnue comme étant l'institution par excellence pour sa transmission. Bien que l'impact du bilinguisme sur l'identité franco-ontarienne soit au cœur des débats, l'historiographie n'a que très peu examiné directement et explicitement la place qu'occupe aujourd'hui l'héritage

⁴⁷ Joseph Yvon Thériault, « De l'école de la nation aux écoles communautaires ou de l'école d'en haut à l'école d'en bas », dans *Faire société. Société civile et espaces francophones*, Sudbury, Prise de parole, 2007, 384 p.

⁴⁸ *Ibid.*, p.192.

⁴⁹ *Ibid.*, p.208.

religieux, qui était la pierre angulaire du Canada français il y a quelques décennies, dans les représentations identitaires ou culturelles des Franco-Ontariens faites à partir de l'école. Robert Choquette, pour sa part, a fait l'étude de la place de l'Église dans le développement du système scolaire en Ontario dans la première moitié du vingtième siècle. La période au cœur de l'œuvre de Choquette délaisse l'expansion du réseau institutionnel scolaire de la minorité franco-ontarienne et la place qu'il a occupée dans le développement de l'identité franco-ontarienne après 1950. Son but est de montrer l'ampleur et la profondeur de la méfiance linguistique et culturelle entre deux groupes ethniques dans l'Église catholique de l'Ontario, les Irlandais et les Canadiens français⁵⁰. Cette rivalité était très prononcée depuis l'arrivée des immigrants irlandais au dix-neuvième siècle dans l'industrie forestière et dans les opérations de la drave jusqu'aux rangs de l'Église catholique⁵¹. Il aborde l'acharnement des catholiques d'origine irlandaise à se disputer avec les Canadiens français pour l'hégémonie dans l'Église et à l'école, cette dernière étant d'ailleurs l'arène principale des combats. Pour les Canadiens français hors Québec, l'école était un lieu qui assurait leur « survivance ». Alors que les Ontariens anglo-protestants craignaient l'étendue de l'immigration franco-catholique, ils s'allièrent avec les Orangistes (irlando-protestants) et le clergé irlandais, malgré leurs différends, afin de contenir le bilinguisme et le nationalisme à la province du Québec⁵². Au déclenchement de la crise du Règlement 17, la plupart des chercheurs estiment que le nationalisme canadien-français puisait ses sources à l'idée qu'il existait une expérience, une mémoire et un destin communs dans le partage d'une « mission civilisatrice et évangélisatrice en Amérique⁵³ ». Il revient donc à l'Église de structurer et d'institutionnaliser le projet canadien-français, d'où vient la thèse « la foi gardienne de la

⁵⁰ Robert Choquette, *La foi gardienne de la langue en Ontario, 1900-1950*, Montréal, Bellarmin, 1987.

⁵¹ *Ibid.*, p.265.

⁵² *Ibid.*, p.267. Gaétan Gervais, « Le Règlement XVII (1912-1927) », *Revue du Nouvel-Ontario*, n°18, 1996. Michel Bock, « Le germe d'un divorce : la langue, la foi et le Règlement 17 », dans Michel Bock et François Charbonneau (dir.), *Le siècle du Règlement 17*, Sudbury, Prise de parole, 2015, p.407-436.

⁵³ M. Bock, « Le germe d'un divorce », p.411.

langue »⁵⁴. Or, souvent considérée comme le moment fondateur de l'identité franco-ontarienne, la crise du Règlement 17 apporte une remise en question, selon Michel Bock, de « l'indissociabilité des dimensions religieuse et culturelle de l'identité nationale des Canadiens français⁵⁵ ». Au moment où ils se sont tournés vers le Pape Benoît XV pour obtenir son appui dans leurs revendications, ils ont vu la remise en question de la « légitimité » de leur cause nationale. Le Pape Benoît XV a souligné que « le Règlement 17 ne menaçait pas les écoles catholiques, contrairement aux prétentions des Canadiens français qui persistaient à lier la sauvegarde de la foi à celle de la langue⁵⁶ ». Ce moment est donc venu modifier, en quelque sorte, le rapport qu'entretenaient les Canadiens français avec leur héritage religieux.

La lutte pour une éducation en langue française a vu un tournant décisif en 1968 lorsque le gouvernement ontarien de John Robarts a autorisé les projets de loi 140 et 141 qui permettaient l'éducation en langue française et la création d'un réseau d'écoles secondaires publiques de langue française. Après une longue lutte visant l'obtention du droit à l'école secondaire bilingue confessionnelle, l'ACFÉO doit inévitablement trancher la question et décider par elle-même de mettre de côté la question religieuse afin d'assurer la continuité de la langue. L'historien Stéphane Lang révèle implicitement que les fondements institutionnels de l'Ontario français étaient en pleine mutation et se déconfessionnisaient rapidement⁵⁷. Dans ses travaux, surtout sa thèse de doctorat, Lang s'intéresse à l'éducation en Ontario français tout en traitant de l'élément religieux. La Révolution tranquille québécoise et les débats entourant la Commission d'enquête Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme influencent la pensée des dirigeants de l'ACFÉO vis-à-vis de la dimension linguistique de leurs institutions scolaires. Cela soulève

⁵⁴ R. Choquette, *La foi gardienne*, p.265.

⁵⁵ M. Bock, « Le germe d'un divorce », p. 425.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ Stéphane Lang, « La communauté franco-ontarienne et l'enseignement secondaire (1910-1968) », thèse de doctorat, Ottawa, Université d'Ottawa, 2003, 302 p.

cependant des craintes chez les dirigeants de l'épiscopat. Ces derniers redoutent les dirigeants francophones de l'ACFÉO dans leur revendication pour des écoles secondaires adaptées aux besoins des francophones de l'Ontario. C'est pourquoi ils tentent de démontrer que l'obtention d'écoles secondaires confessionnelles pourrait leur offrir de meilleures garanties linguistiques⁵⁸. Ils tentent de préserver les écoles secondaires bilingues catholiques privées, entre 1965 et 1967, en les présentant comme les seules écoles véritablement « franco-ontariennes »⁵⁹. Lang démontre que l'ACFÉO et les dirigeants franco-ontariens tels Roger Saint-Denis ont revendiqué, finalement, la création d'écoles secondaires françaises publiques, et non confessionnelles. Il est devenu clair que le gouvernement provincial n'allait pas financer des écoles secondaires catholiques, peu importe la langue. De toute manière, on croyait que ces nouvelles écoles allaient être *de facto* catholiques. En outre, le modèle choisi dans la loi 141 et l'effritement de la structure institutionnelle scolaire dirigée par l'Église ont causé l'effondrement du système d'écoles secondaires françaises catholiques privées⁶⁰.

De nombreuses crises scolaires ont eu lieu par la suite vu l'absence d'un cadre politique et structurel essentiel à l'établissement des écoles secondaires publiques françaises. Les crises scolaires ont toutefois fait l'objet de très peu d'études jusqu'à présent⁶¹. Lang s'intéresse brièvement à ces conflits et explique qu'ils étaient sources de division pour la société franco-ontarienne⁶². David Welch étudie aussi cet aspect des crises scolaires en Ontario qui prennent place dans certaines régions très industrialisées dont Sturgeon Falls, Cornwall, Penetanguishene,

⁵⁸ *Ibid.*, p.196.

⁵⁹ *Ibid.*, p.201.

⁶⁰ *Ibid.*, p.191.

⁶¹ Quelques ouvrages ont aussi été rédigés par des acteurs et des témoins de la crise scolaire de Penetanguishene en 1980, lesquels construisent toutefois un portrait davantage idéologique qu'analytique des événements. Voir Daniel Marchildon et Micheline Marchand, *La Crise scolaire de Penetanguishene: Au-delà des faits, il y a...un historique sommaire et analytique, 1976-1989*, Penetanguishene, D. Marchildon, 2004. Paul-François Sylvestre, *Penetang : l'école de la résistance*, Sudbury, Prise de parole, 1980, 105 p.

⁶² S. Lang, *op cit.*, p.227.

Windsor et Iroquois Falls. Il en étudie les causes et il conclut qu'il y a une variation dans l'adhésion au projet de création d'écoles secondaires de langue française selon la classe sociale : la classe moyenne qui travaille en français a tendance à appuyer le projet, alors que les ouvriers qui travaillent pour des entreprises dominées par le capital anglo-saxon sont davantage en faveur des écoles mixtes. Il remarque aussi que le degré d'attachement à la référence religieuse influence la position des parents et des dirigeants communautaires vis-à-vis de la création d'écoles secondaires de langue française⁶³. Ceux qui accordaient une importance au référent religieux, pour sa dimension plus traditionnelle, voyaient l'institution scolaire de langue française comme un instrument nécessaire à la transmission de pratiques culturelles et d'une identité communautaire. Ces communautés étaient souvent majoritairement francophones et l'école remplaçait en quelque sorte le rôle social que jouait la paroisse. L'étude de Welch divulgue « non seulement deux visions de l'éducation franco-ontarienne mais aussi deux visions de la communauté et de son avenir quant à la place de l'école dans la préservation de la langue française et de la culture franco-ontarienne⁶⁴ ». Déjà depuis la crise du Règlement 17, il est évident qu'il existe différents niveaux d'attachement à l'héritage religieux.

La religion culturelle : l'héritage du Canada français

Nous avons consacré une partie de ce chapitre historiographique à soulever les débats entourant la « rupture » du Canada français, la minorisation des francophones dans leur province respective et leur défi à se tailler des nouvelles identités inspirées des éléments référentiels canadiens-français. Nous avons repéré les arguments des chercheurs qui perçoivent l'institution scolaire comme un enjeu important pour la production identitaire de la communauté minoritaire.

⁶³ David Welch, « La lutte pour les écoles secondaires franco-ontariennes; une nouvelle perspective », *Revue du Nouvel-Ontario*, n°13-14, 1991-1992, p.109-131.

⁶⁴ *Ibid.*, p.128.

Or, le catholicisme structure, encore aujourd'hui, le système scolaire franco-ontarien. Si l'élite franco-ontarienne a relégué la question religieuse au second rang en 1968, si l'institution ecclésiastique s'est retirée de la sphère institutionnelle du Canada français après la rupture, comment expliquer la place qu'occupe le catholicisme dans le système scolaire franco-ontarien à l'heure actuelle? La sociologue Micheline Milot propose le concept de « religion culturelle ». Elle a identifié un lien entre la confessionnalité et l'identité dans le contexte scolaire du Québec. Son étude influence grandement le cadre conceptuel de notre thèse puisqu'il y a très peu d'études sur la confessionnalité scolaire en lien avec l'identité franco-ontarienne. Milot a analysé le choix des parents d'opter pour un enseignement soit religieux, soit moral pour leurs enfants dans un contexte social de sécularisation et de laïcisation⁶⁵. Tout d'abord, elle présente une définition du concept de « culture ». Pour elle, la culture « est conçue comme un ensemble systématique de significations incarnées dans des symboles qui sont transmis à travers l'histoire, un système de conceptions héritées qui s'expriment symboliquement et au moyen desquelles les hommes communiquent, perpétuent et développent leur connaissance de la vie et leurs attitudes⁶⁶ ». D'après Milot, une culture est « partagée » et « construite », par des représentations communes (culturelles ou identitaires) et symboliques⁶⁷. Avec une série d'entretiens effectués auprès des parents, par le biais d'explications interprétatives, elle en vient à déterminer que ce que les parents désirent transmettre à leur enfant, en optant pour une éducation religieuse, est un héritage religieux qu'ils ont eux-mêmes reçu de leurs parents. Ils réitèrent leur responsabilité culturelle envers leurs ancêtres, celle d'assurer la continuité de la tradition. Ainsi, les résultats découlant de l'étude de Milot viennent soutenir l'association entre le choix de l'éducation confessionnelle

⁶⁵ Micheline Milot, *Une religion à transmettre? Le choix des parents*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1991.

⁶⁶ *Ibid.*, p.26.

⁶⁷ *Ibid.*, p.29-34.

catholique et la transmission volontaire d'un héritage culturel⁶⁸. Malgré ses limites au territoire québécois, cette vision de la transmission culturelle du catholicisme peut être identifiée comme étant un vestige du rapport qu'entretenait le Canada français avec la religion.

E.-Martin Meunier et Sarah Wilkins-Laflamme expliquent, pour leur part, que le catholicisme culturel « permettrait implicitement à l'Église de participer à la référence nationale comme tradition nationale et, aussi, comme lieu d'inscription dans le temps long de la mémoire collective⁶⁹ ». Pour eux, la religion culturelle représente un des trois régimes de religiosité canadiens et est caractérisée par une appartenance religieuse forte, un taux faible de « sans religions », une faible participation à la messe dominicale, un taux de baptême relativement stable et un taux de mariage en déclin depuis les années 1960⁷⁰. Leur analyse comparative des diverses bases de données (les Enquêtes sociales générales de 1985 à 2010 et le Recensement de 2001) et des statistiques diocésaines de 1968 à 2007 (le nombre de baptêmes et de mariages) recueillies dans le cadre d'une Enquête sur le catholicisme au Québec et au Canada, examine les dynamiques spécifiques et les liens structurels entre le catholicisme et la langue française dans la francophonie canadienne. Les chercheurs soulèvent d'ailleurs que les différents régimes de religiosité (ethno-religieux, culturel et pluraliste) dans les milieux francophones minoritaires transforment les structures sociales qui viennent expliquer, en partie, les configurations sociolinguistiques des différentes régions et leur rapport à la langue française⁷¹. L'« empreinte du catholicisme sur la culture francophone⁷² » n'est donc pas la même dans toutes les

⁶⁸ *Ibid.*, p.143-145.

⁶⁹ E.-Martin et Sarah Wilkins-Laflamme, « Sécularisation, catholicisme et transformation du régime de religiosité au Québec. Études comparative avec le catholicisme au Canada (1968-2007) », *Recherches sociographiques*, vol. 52, no. 3, p. 692.

⁷⁰ *Ibid.*, p.715.

⁷¹ E.-Martin Meunier, Sara Wilkins-Laflamme et Véronique Grenier, « La langue gardienne de la religion / La religion gardienne de la langue ? Note sur la permanence et la recomposition du catholicisme au Québec et dans la francophonie canadienne », *Francophonies d'Amérique*, no. 36, 2013, p.24.

⁷² *Ibid.*, p.15.

communautés minoritaires.

Pour sa thèse de maîtrise en sociologie, Jean-François Nault a effectué une étude qui se rapproche de celle de Milot. Il a réalisé son étude du contexte linguistique minoritaire en se penchant sur le contexte franco-ontarien. En tenant compte de la prépondérance de l'enseignement francophone confessionnel en Ontario, Nault a examiné les motivations derrière le choix des parents d'inscrire leurs enfants à l'école élémentaire catholique de langue française à Orléans, une banlieue d'Ottawa. Il cherche, pour sa part, à savoir si la religion catholique joue, à partir du milieu scolaire, un rôle déterminant dans la définition, la construction et la structuration de l'identité franco-ontarienne. Il tente d'expliquer la prédominance de la confessionnalité religieuse catholique dans l'éducation franco-ontarienne et la mesure dans laquelle les parents participent consciemment à la perpétuation d'un certain ordre culturel ou identitaire⁷³. Quoique différents facteurs aient influencé la décision des parents, tels la réputation des écoles catholiques, l'encadrement qu'elles offrent aux enfants, leur homogénéité culturelle et valorielle, Nault en vient à conclure qu'une partie très importante des parents, soit le tiers, a choisi l'école catholique de langue française pour ses dimensions linguistique et confessionnelle⁷⁴. Nault démontre qu'ils ont été influencés par des facteurs relatifs à la reproduction de la langue et au traditionalisme catholique. Pour une bonne partie d'entre eux, le rapport global au catholicisme se situe sur le terrain d'un rapport avant tout culturel. Par rapport culturel, Nault entend un attachement aux dimensions traditionnelles, valorielles et coutumières du catholicisme plutôt que sa dimension proprement religieuse relative aux croyances, aux dogmes et à la foi⁷⁵. Pour la majorité de participants, la transmission de l'héritage culturel est accompagnée d'une certaine

⁷³ Jean-François Nault, « Le choix des parents. Éducation, identité et religion en Ontario français : le cas d'Orléans », thèse de maîtrise (sociologie), Ottawa, Université d'Ottawa, 2013, 162 p.

⁷⁴ *Ibid.*, p.66-74.

⁷⁵ *Ibid.*, p.114-123.

obligation et volonté d'assurer la continuité ou la reproduction de cet héritage⁷⁶.

1.3. La gestion scolaire en Ontario français

La gestion scolaire par et pour les francophones : une historiographie embryonnaire

En ce qui a trait à la question de la gestion scolaire dans l'historiographie, peu d'études ont été effectuées sur son évolution et encore moins sur son impact sur la production identitaire franco-ontarienne. Sans entrer dans les détails des différentes étapes de la gestion scolaire, nous résumons brièvement ce qui a été abordé jusqu'à présent. Odile Gérin a su rendre compte de l'évolution de la lutte contre la majorité anglophone et contre le gouvernement de l'Ontario. Impliquée dans le milieu scolaire de la région d'Ottawa à titre de parent et de directrice de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario (AFCSO), elle trace l'évolution de la structure des conseils scolaires. Elle discute d'abord des conseils scolaires anglophones parmi lesquels les comités consultatifs de langue française (CCLF) jouissaient de très peu sinon d'aucun pouvoir de gestion. Elle aborde le Rapport Mayo, publié en octobre 1976 par la Commission d'étude pour le remaniement d'Ottawa-Carleton qui a entraîné la collectivité franco-ontarienne à revendiquer un conseil scolaire homogène pour la région d'Ottawa-Carleton. L'obtention des sections de langue française (SLF) au sein des conseils de la majorité établis avec la loi 75 de 1986 est une autre étape importante sur laquelle elle s'arrête. Elle aborde par la suite la création du Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton à deux secteurs, public et catholique, et la création du Conseil scolaire de langue française de la région urbaine de Toronto, à caractère public, en 1988. La mise en œuvre des huit conseils scolaires catholiques et des quatre conseils

⁷⁶ *Ibid.*, p.78-125.

scolaires publics ontariens en 1998 vient enfin clore son témoignage⁷⁷.

En tant qu'historien, Michael Behiels aborde lui aussi la gestion scolaire, se concentrant plutôt sur l'impact du renouveau constitutionnel de 1982 sur la gouvernance scolaire francophone canadienne. Il a d'ailleurs fait l'étude des relations politiques entre les associations francophones provinciales et les gouvernements (fédéral et provinciaux) dans le débat entourant l'obtention de la gestion scolaire⁷⁸. Il traite, de manière non exhaustive, l'affrontement entre les Franco-Ontariens qui militent en faveur des conseils scolaires homogènes de langue française et ceux qui veulent maintenir intégralement l'enseignement catholique pour leurs enfants et qui craignent « que la mise en application des droits linguistiques de l'article 23 sous la forme d'écoles et de conseil scolaires franco-ontariens ne nuise aux écoles catholiques séparées⁷⁹ ». Il retrace les différentes revendications politiques faites par les associations auprès des gouvernements en vertu de l'article 23 ainsi que leurs collaborations judiciaires qui ont mené à la pleine gouvernance scolaire⁸⁰. Il délaisse, entre autres, la place de la religion catholique et de la pensée des dirigeants franco-ontariens pour se concentrer sur les militants nationalistes franco-ontariens qui en sont venus à considérer la langue et la culture, plutôt que la religion, comme les outils essentiels à la survie et au renouvellement de la communauté franco-ontarienne⁸¹.

L'historiographie réservée au sort de la référence canadienne-française, au lendemain du retrait de l'Église de la structure institutionnelle du Canada français, a récemment été remise en question. Déjà, certains historiens postulent que la référence canadienne-française aurait survécu

⁷⁷ Odile Gérin, *D'un obstacle à l'autre : vers le Conseil scolaire de langue française*, Ottawa, Éditions L'Interligne, 1998, 233 p.

⁷⁸ Michael Behiels, *La francophonie canadienne : Renouveau constitutionnel et gouvernance scolaire*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2005, 432 p.

⁷⁹ *Ibid.*, p.86.

⁸⁰ *Ibid.*, p.85.

⁸¹ *Ibid.*, p.93

à l'« éclatement », ce qui nous réserve le droit de nous interroger sur le référent religieux. L'évolution de la confessionnalité du système scolaire et la construction identitaire des Franco-Ontariens nous portent à réfléchir sur la relation qui existe entre les deux. La présente thèse s'inscrit dans la problématique générale de la redéfinition du sentiment d'identité en Ontario français à la suite de ce que plusieurs historiens ont appelé l'« effritement » de la référence canadienne-française. Du moins, nous nous intéressons à la place occupée par le catholicisme, à l'intérieur de la construction identitaire. La question du lien entre l'identité franco-ontarienne des dernières décennies et son héritage catholique a rarement été examinée. Or, force est de constater qu'il existe en Ontario français une certaine persistance du fait religieux, surtout au sein du monde scolaire. Compte tenu du débat sur la production identitaire dans le cadre de l'école franco-ontarienne et de l'évolution de la dimension catholique du système scolaire en Ontario français, il nous est possible de constater que la gestion scolaire par et pour les francophones est une acquisition importante pour l'espace public franco-ontarien. La prédominance actuelle du catholicisme dans le monde scolaire franco-ontarien (huit conseils scolaires sur douze sont catholiques) encourage certes les historiens à remettre en question le degré de « rupture » vis-à-vis du référent religieux aux lendemains de la « décléricalisation » du Canada français.

CHAPITRE 2 – LE MAINTIEN DE LA CONFESIONNALITÉ SCOLAIRE : UNE NOUVELLE MISSION POUR LE RÉSEAU ASSOCIATIF FRANCO-ONTARIEN (1969-1977)

En 1969, l'enseignement en français est surtout dispensé dans le système d'écoles séparées de l'Ontario, où langue et religion sont intimement liées. Il n'avait donc jamais été véritablement question d'introduire la religion dans les écoles publiques jusqu'à ce moment. La communauté francophone s'attend *de facto* à ce que l'enseignement religieux soit accordé dans les écoles secondaires publiques de langue française nouvellement autorisées par la loi 141. Au même moment, une réorganisation des conseils scolaires a lieu qui réduit considérablement leur nombre. Plusieurs petits conseils auparavant administrés par une majorité de conseillers scolaires francophones se retrouvent fusionnés aux conseils à majorité anglophone. Cela entraîne des tensions et conduit à des crises majeures pour la création d'écoles secondaires autonomes de langue française. Entre 1969 et 1976, les premières crises scolaires contemporaines jaillissent du

refus de certains conseils scolaire de se prévaloir des dispositions de la loi 141. Entre autres, notons les crises de Sturgeon Falls, de Windsor, de Champlain à Ottawa, de Cornwall et de Penetanguishene. Cette dernière est la plus grosse; elle devient d'ailleurs un enjeu pendant la campagne référendaire de 1980¹. Le dossier des crises scolaires fait naître un véritable sentiment de solidarité et d'identification entre les diverses régions de l'Ontario, en raison du fait qu'il constitue un enjeu collectif déterminant. Au niveau local et provincial, la concertation des énergies des acteurs alimente la prise de conscience collective ainsi que la participation à la prise en charge de leurs institutions et de leur espace public.

La loi 141 établit aussi une formule de gestion scolaire partielle pour les francophones. Noyés dans une mer de conseillers anglophones, les conseillers francophones du système public doivent se satisfaire des pouvoirs de gestion scolaire partielle octroyés par le biais des Comités consultatifs de langue française (CCLF). Légalement constitué, le CCLF devait donner une « voix » à la communauté franco-ontarienne au sein des conseils publics afin de répondre aux besoins éducationnels et culturels des élèves francophones inscrits au palier secondaire public², « sans pour autant établir un système administratif indépendant³ ». Il est composé de neuf personnes dont trois conseillers élus par le conseil scolaire et six élus par les contribuables francophones. Malgré le fait que les CCLF se disent « co-propriétaires⁴ » du système public, ils n'ont que très peu de pouvoir en vérité. L'absence de l'élément religieux au sein des écoles publiques de l'Ontario et le refus du ministre de l'Éducation de l'époque, Bill Davis, de l'instaurer, ainsi que le peu de pouvoir de gestion scolaire détenu par les Franco-Ontariens,

¹ Daniel Marchildon et Micheline Marchand, *La Crise scolaire de Penetanguishene : Au-delà des faits, il y a...un historique sommaire et analytique, 1976-1989*, Penetanguishene, D. Marchildon, 2004, 286 p.

² AFCSO, « Le petit Catéchisme du Comité consultatif de Langue française », octobre 1974, p.22, CRCCF, FAFCSO, C11/42/2.

³ AEFO, « Mémoire présenté à la Commission Symons par l'Association des enseignants franco-ontariens », 25 novembre 1971, p.2-4, CRCCF, FAEFO, C50-12/3/5.

⁴ AFCSO, « Le petit Catéchisme du Comité consultatif de Langue française », octobre 1974, p.34, CRCCF, FAFCSO, C11/42/2.

encouragent le réseau associatif et les dirigeants communautaires à poursuivre de nouveaux objectifs : l'obtention d'une structure institutionnelle scolaire spécifique à la communauté franco-ontarienne.

2.1. Une nouvelle importance accordée à l'enseignement religieux

L'école française dite « bilingue » a acquis des garanties religieuses avec l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Le maintien des droits confessionnels existants des écoles séparées de l'Ontario découlent de la loi Scott de 1863. Devant le refus du gouvernement ontarien d'accorder des écoles secondaires françaises catholiques, la collectivité francophone de l'Ontario demande des écoles secondaires publiques de langue française en insistant sur leurs droits historiques en matière religieuse. La communauté franco-ontarienne n'a guère le choix, du moins, de se satisfaire de deux périodes hebdomadaires d'enseignement religieux au sein d'écoles secondaires publiques françaises lorsque autorisées par le conseil scolaire public local, tel que stipulé dans la *Loi scolaire* de l'Ontario, amendée en 1960⁵. Dans certaines localités, l'application de ce règlement permet un meilleur départ pour les écoles secondaires de langue française. D'autres localités refusent tout simplement de l'appliquer⁶. Or, les bénéfices restreints de cet enseignement religieux dans les écoles secondaires publiques françaises incitent le réseau associatif franco-ontarien actif dans le domaine de l'éducation à revendiquer la reconnaissance d'une formation religieuse continue du primaire au secondaire en conformité avec l'esprit des garanties religieuses acquises au moment de la Confédération.

⁵Stéphane Lang, *La communauté franco-ontarienne et l'enseignement secondaire (1910-1968)*, thèse de doctorat, Ottawa, Université d'Ottawa, 2003, p.210-230.

⁶AEFO, « Mémoire présenté à la Commission Symons par l'Association des enseignants franco-ontariens », 25 novembre 1971, p.6, CRCCF, FAEFO, C50-12/3/5.

De la famille à l'école : une formation religieuse continue

La séparation de l'Église et de l'État et la reconnaissance des droits linguistiques des minorités marquent le contexte politique et social des années 60. Pendant cette décennie, en particulier, il naît un fort mouvement de résistance chez une partie de la population ontarienne face à l'instruction religieuse. La démographie ontarienne s'était notamment diversifiée avec les courants migratoires qui ont suivi la Deuxième Guerre mondiale. Les écoles publiques de l'Ontario acquièrent un caractère de plus en plus séculier et une tolérance grandissante face au pluralisme religieux⁷. C'est dans ce contexte de sécularisation que le ministre de l'Éducation, Bill Davis, forme le *Committee on Religious Education in the Public Schools of the Province of Ontario* en 1966. Depuis 1960, le règlement 45 de la *Loi scolaire* de l'Ontario offre, dans les écoles secondaires publiques de la province, au moins une heure d'enseignement religieux par semaine au gré des conseils scolaires⁸. Le comité possède donc le mandat d'étudier le programme de l'éducation religieuse dans les écoles publiques de la province et de suggérer une méthode plus efficace pour conserver, dans ces institutions, les principes moraux et fondamentaux qui sont et demeurent au cœur de la société⁹. Bill Davis demande aux membres du clergé, aux responsables de l'éducation et aux dirigeants de la société de bien vouloir se prononcer. Ce comité, présidé par John Keiller Mackay, lieutenant-gouverneur de l'Ontario de 1957 à 1963 et président du Conseil des arts de l'Ontario de 1963 à 1968, publie son rapport le 14 mars 1969. Le Rapport Mackay propose l'abolition de tout enseignement religieux confessionnel dans les écoles publiques de l'Ontario. Il recommande l'élimination du règlement 45¹⁰. Pour l'ACFÉO, l'AEFO, l'ACEBO et la Fédération des associations des parents et instituteurs (FAPI), la poursuite de la

⁷ John Keiller Mackay, *Religious information and moral development : the report of the Committee on Religious Education in the Public Schools of the Province of Ontario*, Toronto, University of Toronto Press, 1969, p.14.

⁸ Regulation 45, R.S.O. 1960, c. 361.

⁹ J. K. Mackay, *op cit*, p.14.

¹⁰ *Ibid.*, p.28.

formation religieuse reçue au primaire comble le désir des parents de voir leurs enfants instruits dans une institution spécifiquement religieuse. En fait, pour les Franco-Ontariens, il semblerait que le Règlement 45 avait pris une nouvelle importance depuis l'adoption de la loi 141.

La FAPI, fondée en 1951, est un organisme catholique soutenu par l'Église qui encourage la fondation et la fréquentation d'écoles secondaires catholiques en Ontario français. S'inquiétant des ravages sociaux causés par l'exode des francophones vers les villes, la FAPI entend également utiliser l'enseignement secondaire catholique pour défendre sa conception du patriotisme canadien-français¹¹. Elle charge donc un comité provincial d'étudier le Rapport Mackay¹². Dans sa synthèse des conclusions du rapport, la FAPI rend compte de l'homogénéité confessionnelle de la population francophone de l'Ontario. Aussi, elle rapporte la diversité ethnique et religieuse des anglophones notée dans le rapport. Mentionnons les religions anglicane, presbytérienne, luthérienne, baptiste, juive, etc. L'abolition du cours d'enseignement religieux confessionnel dans les écoles publiques pourrait sans doute uniformiser les principes moraux partagés par la société anglophone, affirme-t-elle, mais la question religieuse se pose différemment dans les écoles franco-ontariennes¹³. En se référant à l'historique des écoles de langue française de l'Ontario, elle constate que le Rapport Mackay ne tient aucunement compte de la réalité du milieu scolaire franco-ontarien, même s'il mentionne explicitement « the intertwining of language and religion in the case of Franco-Ontarians¹⁴ ».

Depuis l'annonce du Premier ministre Robarts en août 1967, les communautés religieuses qui dirigent les écoles privées francophones envisagent difficilement de pouvoir offrir une éducation secondaire comparable à celle qu'offre le système public. Au moment de l'intégration

¹¹ CRCCF, « La Fédération des associations de parents et instituteurs de langue française de l'Ontario (FAPI) », <http://www.crccf.uottawa.ca/passeport/IV/IVA2b/IVA2b11.html> (page consultée le 24 septembre 2015).

¹² FAPI, « Les A.P.I. face au Rapport Mackay », Ottawa, mai 1969, p.2, CRCCF, FAFCSO, C11/124/14.

¹³ *Ibid.*, p.37.

¹⁴ FAPI, « Extraits de "Report of the Committee on Religious Education in the Public School of the Province of Ontario 1969" », mars 1969, p.3, CRCCF, FAFCSO, C11/89/7.

des écoles privées au système public en 1968, les associations telles la FAPI, l'ACFÉO et l'ACEBO croyaient que les écoles secondaires publiques françaises allaient être catholiques de fait vu l'orientation confessionnelle de leurs effectifs scolaires¹⁵. Afin de faire valoir son point de vue auprès du gouvernement ontarien vis-à-vis du Rapport Mackay, le réseau associatif franco-ontarien participe à la rédaction d'un mémoire dans lequel il exige le maintien des garanties religieuses octroyées par le règlement 45 dans les milieux où les parents francophones le désirent, malgré l'avis contraire du rapport¹⁶. Il maintient que «[l]a population franco-ontarienne a une tradition familiale et scolaire particulière » dûment notée par le comité¹⁷. La tradition familiale et scolaire sur laquelle il s'appuie pour réclamer ses droits à une éducation catholique véhicule un héritage religieux transmis par l'école, la paroisse et la famille qui structuraient auparavant le projet national canadien-français. L'AEFO recommande d'ailleurs que « l'instruction religieuse [soit] partie intégrante de toute éducation » afin de continuer « l'oeuvre d'éducation commencée par les parents¹⁸ ».

À la soumission de ce mémoire issu d'une collaboration du réseau associatif, le comité chargé d'étudier le Rapport Mackay au sein de l'AEFO conclut qu'il est nécessaire de sensibiliser le plus grand nombre possible de parents, d'élèves et d'enseignants aux implications du rapport¹⁹. En fait, l'AEFO est consciente de la nouvelle importance accordée à l'enseignement religieux au secondaire depuis la loi 141. Elle souhaite dorénavant informer la communauté

¹⁵ « Rapport sur le 30e Congrès: 20-23 mars 1974 », Ottawa, 3 avril 1974, p.6, CRCCF, FAFCSO, C11-9/23/21. S. Lang, *op cit.*, p.210-230. .

¹⁶ Pour les fins de ce mémoire, une étude a été effectuée et appuyée par 28,000 signatures de Franco-Ontariens. «Mémoire présenté au gouvernement de l'Ontario sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques par 1- FAPI 2- ACFO 3- AEFO 4- ACEBO 5-APMJOF 6 – AJFO 7-OPC », Toronto, novembre 1969, p.8, CRCCF, FAFCSO, C11/89/7.

¹⁷ *Ibid.*, p.4.

¹⁸ AEFO, « Mémoire de l'Association des enseignants franco-ontariens sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques », 1969, p.1-2, CRCCF, FAEFO, C50/39/9.

¹⁹ AEFO, « Procès-verbal de la réunion du comité chargé d'étudier le rapport Mackay », Ottawa, 7 mars 1970, p. 1, CRCCF, FAEFO, C50/39/9.

scolaire de l'enjeu que pose l'enseignement religieux dans la définition du caractère culturel de l'école en 1970²⁰. Pour en arriver à cette fin, l'AEFO forme un comité de catéchèse qui effectue l'étude de la situation de l'enseignement religieux dans divers endroits de la province²¹. La région de Windsor, entre autres, se montre très alerte au risque de la perte des valeurs religieuses de ses écoles lorsque les recommandations du Rapport Mackay seront mises en œuvre²².

Afin de se prévaloir des droits acquis, l'ACFO appuie à son tour la requête de la FAPI qui réclame le maintien du règlement 45. L'Association envoie une délégation rencontrer le Premier ministre de l'Ontario, John Robarts, et le ministre de l'Éducation, Bill Davis²³. Aucun geste officiel ne suit cette requête. L'ACFO exige donc des assurances pour les écoles secondaires publiques de langue française. Elle réclame l'accréditation de l'enseignement religieux dans les écoles secondaires ainsi qu'un comité ministériel francophone responsable de l'établissement des programmes d'enseignement religieux pour des groupes de 20 élèves ou plus²⁴.

L'accréditation de l'enseignement religieux pour créer une structure formellement catholique

Une crise d'identité caractérise l'évolution de la jeunesse franco-ontarienne pendant les années 1970. Elle est issue de l'existence d'une distance culturelle entre les générations. L'« unique système de valeurs [qui] informait les conduites » auparavant semble être délaissé par la jeunesse qui est aux prises avec une société pluraliste, où la mobilité des modèles culturels fait partie du décor²⁵. Bock constate par ailleurs une mutation idéologique s'opérant à l'intérieur des

²⁰ AEFO, « Rapport du comité Mackay au congrès annuel, les 24 et 25 mars 1970 », 24 mars 1970, p.1, CRCCF, FAEFO, C50/39/9.

²¹ *Ibid.*

²² AEFO, « Procès-verbal de la réunion du comité chargé d'étudier le rapport Mackay », Ottawa, 7 mars 1970, p. 1, CRCCF, FAEFO, C50/39/9.

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*, p.2-3.

²⁵ Gérard Artaud, « L'enseignant et le renouveau pédagogique. Texte de la conférence prononcée par M. Gérard Artaud, D. Ph., lors de la séance d'ouverture du 19e colloque de l'AEFO », 21 et 22 janvier 1972, p.1, CRCCF,

organismes de jeunesse franco-ontarienne qui délaisse progressivement le traditionalisme canadien-français²⁶. Dans ce contexte, non seulement les associations sentent-elles le besoin de se définir et de s'identifier à un système de valeurs qu'elles jugent essentielles au développement de leur culture, elles incitent aussi les jeunes à en faire de même.

L'élite cléricale et associative franco-ontarienne associe l'enseignement religieux à la continuité de la formation religieuse reçue au primaire et dans l'institution familiale. La reconnaissance du ministère de l'Éducation de l'Ontario de certaines matières pour fins d'accréditation incite les associations à revendiquer l'obtention de crédits pour le cours d'enseignement religieux. À ses congrès annuel de mars 1971 et de mars 1973, l'AEFO adopte la résolution d'effectuer les démarches nécessaires à cette fin²⁷. L'accréditation de l'enseignement religieux est notamment appuyée par l'AEFO dans le but d'établir une structure formellement catholique de l'école qui correspond à la vision traditionnelle de la collectivité franco-ontarienne et nécessaire à la transmission du patrimoine culturel. Elle est appelée à anéantir les craintes d'une probable déconfessionnalisation de l'école, l'apathie assez généralisée des parents et à stimuler les jeunes à s'engager culturellement dans leur contexte scolaire et social²⁸. Les délégués des autres organismes provinciaux présents au congrès de 1973 expriment aussi leur position face au problème de l'enseignement religieux et de l'accréditation. Le vice-président de l'ACFO, Omer Deslauriers, révèle que le nouveau mandat élargi de son association n'engendre pas nécessairement une différente orientation vis-à-vis de la question religieuse. Il soutient que « [l']optique de l'ACFO en face des écoles confessionnelles, est celle de l'ensemble de la

FAEFO, C50/4/8. Michel Bock, « De la "tradition" à la "participation" : les années 1960 et les mouvements de jeunesse franco-ontariens », *Cahiers Charlevoix*, n° 8, 2010, p. 111-196.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ « Procès-verbal du 32^e congrès annuels de l'Association des enseignants franco-ontariens - Résolutions adoptées par le congrès annuel », 22-24 mars 1971, p.5, CRCCF, FAEFO, C50/4/7. « Procès-verbal du 34^e congrès annuel de l'Association des enseignants franco-ontariens - Résolutions adoptées par le congrès annuel », 19-20 mars 1973, p.9, CRCCF, FAEFO, C50/4/11.

²⁸ *Ibid.*, p.9-13.

population, qui, à l'heure actuelle, est en faveur des écoles confessionnelles au niveau primaire et des écoles secondaires de langue française avec option religion au niveau secondaire²⁹». Deslauriers rappelle que l'ACFO regroupe tous les francophones de la province et non seulement ceux de foi catholique, bien que la plupart des Franco-Ontariens soient de cette confession. Du moins, il assure que l'Association entend suivre de près cette question assez controversée et qu'elle s'apprête à défendre les intérêts de la majorité catholique parmi les francophones de l'Ontario afin de protéger les garanties minimales du règlement 45 pour l'enseignement religieux au secondaire.

Ces revendications visent, en bout de ligne, à prolonger le système des écoles séparées jusqu'à la 13^e année³⁰. En fait, pour l'ACFO, l'AEFO, l'AFCSO, la FAPI, l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF), l'Association des surintendants franco-ontariens (ASFO) et l'Office provincial de l'éducation chrétienne en Ontario (OPECO), la reconnaissance de crédits pour l'enseignement religieux au secondaire vise à spécifier « le caractère propre des écoles secondaires françaises » et à « assurer la continuité de la formation religieuse reçue à l'élémentaire³¹». Les cours de religion crédités ne seront toutefois imposés au programme des études secondaires séparées qu'en 1984 avec l'obtention et la mise en œuvre de l'extension du financement public aux écoles secondaires séparées. L'accréditation des cours de religion, qui témoigne nécessairement de la persistance de l'élément religieux au sein des écoles secondaires publiques françaises, vise à obtenir la reconnaissance formelle par la majorité anglophone du caractère catholique des écoles de langue française. Bref, les discours des

²⁹ *Ibid.*, p.9.

³⁰ *Ibid.*, p.17.

³¹ « Procès-verbal de la réunion des Organismes Franco-Ontariens tenue au Conseil des Écoles séparées catholiques d'Ottawa », Ottawa, 9 février 1977, p.6, CRCCF, FAFCSO, C11/43/4.

organismes et des dirigeants communautaires établissent un lien entre la continuité religieuse et l'accroissement de la vitalité culturelle de la jeunesse franco-ontarienne.

La confirmation de la philosophie scolaire catholique du réseau associatif franco-ontarien

Alors que la décennie des années 1970 est caractérisée par la crise identitaire de la jeunesse franco-ontarienne et par de nombreuses crises scolaires qui se répandent dans tous les coins de la province, Bill Davis, alors Premier ministre de l'Ontario, refuse l'extension de l'aide de l'État au système des écoles séparées en 1971³². L'AEFO remarque que pour un bon nombre de parents, la création du réseau d'écoles secondaires françaises à l'intérieur du système public leur ouvre un nouveau champ de participation et leur présente une nouvelle option à considérer pour l'éducation de leurs enfants. Naissent donc des discussions qui portent sur les capacités d'un système scolaire à base linguistique de combler les besoins éducatifs et culturels de la population franco-ontarienne. Désormais, certains remettent en question le système scolaire ontarien basé sur la religion. La composition de plus en plus hétérogène du réseau associatif franco-ontarien semble influencer le besoin que les organismes ressentent de définir la philosophie qui caractérise leur mandat et qui établit les fondements de leurs activités.

Au courant de l'année 1972, l'élite cléricale devient craintive de certaines discussions qui auraient découlé des luttes internes pendant les crises scolaires et qui auraient porté sur les capacités d'un système scolaire à base linguistique de préserver la langue française et la culture franco-ontarienne. L'archevêque d'Ottawa, M^{gr} Plourde fait parvenir au président de l'ACEBO, Charles E. Arseneault, une lettre témoignant de la crainte suscitée par certaines rumeurs qui « prétendent que les Franco-Ontariens mettent actuellement en question notre système scolaire

³² William Davis, « Déclaration faite à Queen's Park le mardi 31 août, 1971 par le premier ministre de l'Ontario, l'honorable William Davis, sur la question de l'extension de l'aide de l'État au système des écoles séparées », Toronto, 31 août 1971, CRCCF, FAFCSO, C11-6/86/12.

séparé [pour] un système basé sur la langue³³». Arseneault déclare que l'ACEBO privilégie avant tout les écoles séparées, que fréquente la majorité, mais qu'elle ne délaisse aucunement l'école secondaire publique puisqu'elle est la seule option d'éducation au niveau secondaire³⁴. Il aborde néanmoins une enquête menée en 1971 à travers la province qui vient confirmer la préférence qu'accordait les Franco-Ontariens aux écoles françaises où l'on enseigne la religion³⁵.

Néanmoins, M^{gr} Plourde sollicite un manifeste auprès de l'ACEBO, devenue l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario (AFCSO) en 1972³⁶. Préparé par M^{gr} Demers, l'aviseur moral de l'AFCSO, le manifeste rend compte des fondements de la philosophie qui inspire l'Association dans l'accomplissement « de sa mission à l'égard de l'enseignement catholique de langue française³⁷ ». L'élément linguistique, défini comme l'enseignement en français et l'existence d'une atmosphère française dans les écoles, est reconnu comme étant un élément culturel significatif et le principe directeur de la philosophie scolaire de l'AFCSO. L'élément religieux, c'est-à-dire « l'enseignement religieux, des enseignants catholiques, une atmosphère catholique à l'école et une fidélité dans la théorie et la pratique aux données de l'Église catholique³⁸ » est le deuxième élément qui caractérise la philosophie scolaire de l'AFCSO. Il n'est pas soutenu par tous les membres de l'AFCSO, puisque l'Association est conditionnée par un système scolaire mixte, séparé et public. Au palier primaire, l'AFCSO « envisage encore la défense des droits acquis [au] regard de ce système [catholique] de même qu'elle désire son affermissement et son épanouissement³⁹ ». Elle prend dorénavant position en

³³ Correspondance de Mgr Joseph-Aurèle Plourde à Charles E. Arseneault (ACEBO), Ottawa, 24 février 1972, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11/148/1.

³⁴ Correspondance de Mgr Joseph-Aurèle Plourde à Charles E. Arseneault (ACEBO), Ottawa, 8 mars 1972, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11/148/1.

³⁵ *Ibid.*, p.2.

³⁶ L'AFCSO regroupe les conseillers scolaires des deux systèmes scolaires.

³⁷ C.A., Demers « Manifeste concernant l'AFCSO - C.A. Demers », 1974, p.1-2, CRCCF, FAFCSO, C11-9/23/21.

³⁸ *Ibid.*, p.1-2.

³⁹ *Ibid.*, p.2.

faveur du développement et de l'amélioration des écoles séparées partout où elles sont acquises. Toutefois, l'AFCSO reconnaît que dans le système scolaire de l'Ontario, les écoles secondaires de langue française à caractère non confessionnel représentent la seule option d'éducation secondaire financée publiquement. Elle encourage donc leur conservation dans les endroits où les parents le désirent, mais elle rend compte que sa préférence pour un système entièrement catholique n'a en rien été altérée⁴⁰. Même si elle doit considérer la réalité de la population scolaire, elle a toujours une préférence pour l'école séparée, qu'elle considère comme « le système le plus apte à une éducation complète basée sur les valeurs humaines et religieuses nécessaires au plein épanouissement de nos jeunes franco-ontariens⁴¹ ». Elle respecte l'existence de modalités légales qui permettent aux conseils d'éducation d'établir des classes ou des écoles non confessionnelles de langue française, mais il reste qu'elle considère l'enseignement religieux comme une partie intégrante de toute éducation complète⁴².

L'ACFO, pour sa part, n'accorde pas nécessairement d'importance à la définition d'une philosophie catholique. Le secrétaire général de l'ACFO, Rémy Beauregard, soumet un rapport intéressant des activités de l'ACFO dans un article de l'*Entre nous* où il tient à préciser les priorités de l'Association pour l'année 1973-1974. Une implication directe dans l'établissement de classes françaises au niveau primaire à Kingston et à Orillia et la création d'écoles secondaires publiques à Hamilton et à Windsor sont quelques-unes des priorités de l'ACFO. La Commission des langues d'enseignement, créée par le gouvernement de Bill Davis en 1973 et devant laquelle les CCLF peuvent faire appel des décisions des conseils scolaires auxquels ils sont rattachés, en

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ AFCSO, « Rapport - L'éducation catholique et l'AFCSO », 30 juin 1975, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11/89/8.

⁴² *Ibid.*, p.3.

est une autre⁴³. Le caractère catholique des écoles n'est aucunement mentionné comme étant une préoccupation⁴⁴. L'ACFO n'accorde pas une grande importance au développement d'une philosophie scolaire catholique, comparativement à l'AEFO et à l'AFCSO.

L'AEFO, pour sa part, discute de sa philosophie scolaire lors d'un colloque, en 1973, avant de l'adopter officiellement l'année suivante. Pour cette association, l'école franco-ontarienne doit favoriser le développement physique, intellectuel, social, moral, religieux et culturel de l'élève pour lui permettre de vivre le plus possible « les valeurs qui font les richesses d'une société et en particulier celles qui sont à la base de la société franco-ontarienne⁴⁵», à laquelle il est appelé à s'intégrer. Pour le président, le frère Jean-M. Cantin, cette philosophie appuie les objectifs de l'Association face à l'établissement, au maintien et au développement des écoles de langue française et elle précise « [sa] raison d'être et [son] identité particulière⁴⁶». De plus, une éducation catholique, pour l'AEFO, « tant à l'élémentaire qu'au secondaire », est un objectif « à poursuivre en vue de la continuité et du développement de cette vie française en Ontario⁴⁷».

L'AEFO joue un rôle important pour la vitalité culturelle et la transmission identitaire. Une institutrice de deuxième année sous l'égide de l'AEFO exprime sa philosophie de l'enseignement lors d'un colloque en 1974. En tenant compte de la raison d'être des écoles séparées, cette institutrice considère que l'enseignement est « un élément décisif dans la diffusion

⁴³ En 1972, le ministre de l'Éducation Bill Davis mandate la Commission ministérielle sur l'éducation secondaire en langue française présidée par T.H.B. Symons, recteur et vice-chancelier de l'Université Trent, de trouver des solutions aux crises scolaires. Soumis le 17 février 1972, le rapport de la Commission est d'avis qu'il est nécessaire de procurer des entités distinctes aux élèves francophones au secondaire. La province donne suite au Rapport Symons en mettant sur pied la Commission des langues d'enseignement de l'Ontario en 1973. T.H.B. Symons, *Rapport de la Commission ministérielle sur l'éducation secondaire en langue française*, Ministère de l'Éducation, Gouvernement de l'Ontario, Toronto, 17 février 1972, p.12.

⁴⁴ Rémy Beauregard, « L'ACFO en marche », *Entre nous*, vol. 6, no. 5, avril 1974, p.15, CRCCF, PER314.

⁴⁵ AEFO, « Philosophie de l'AEFO à l'égard de l'école franco-ontarienne », 1974, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11/43/4.

⁴⁶ Jean-M. Cantin, « Message du président », *Entre nous*, vol. 6, no. 5, avril 1974, p.1, CRCCF, PER314.

⁴⁷ Jean-M. Cantin, « Message du président », *Entre nous*, vol. 6, no. 5, mai 1974, p. 11, CRCCF, PER314.

de la langue et de la culture canadienne-française » et du référent religieux qui lui est rattaché⁴⁸. L'enseignant a une tâche importante dans la transmission culturelle et identitaire puisqu'il doit fournir aux élèves des connaissances et des expériences de vie qui les inciteront à incarner l'identité qui leur est transmise⁴⁹. Bien que la question de la gestion scolaire commence tout juste à être discutée dans le milieu associatif et que l'on tente de discerner les avantages d'une telle structure institutionnelle créée en vertu de la langue, l'AEFO développe une philosophie face à l'enseignement religieux et face à l'école catholique⁵⁰. Dans le but de développer un espace public propre aux Franco-Ontariens, l'AEFO priorise une philosophie scolaire vis-à-vis de l'enseignement religieux qu'elle renforce auprès des enseignants⁵¹.

Pour M^{gr} Plourde, il en va de la responsabilité de l'école d'assumer pleinement la transmission de la fierté d'être franco-ontarien et de l'importance des droits religieux pour que perdure le « réel désir de survivre comme peuple fondateur d'un beau pays⁵² ». Pour fonder des écoles « franco-ontariennes » propices à l'épanouissement de la collectivité comme l'entend le réseau associatif, les Franco-Ontariens doivent se prendre en charge en unissant leurs forces, leurs objectifs et leurs moyens d'actions, ajoute-t-il⁵³. La solidarité du réseau associatif, des dirigeants et des acteurs communautaires au sein d'un Front commun organisé pour affronter les crises scolaires constitue un pas effectué dans cette direction.

⁴⁸ AEFO, « Philosophie de l'enseignement telle que perçue par une institutrice de deuxième année », 1^{er} novembre 1974, p.1, CRCCF, FAEFO, C50/5/5.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ « Procès-verbal du 38 congrès annuel de l'Association des enseignants franco-ontariens - Résolutions adoptées », Ottawa, 18-20 mars 1977, p. 11, CRCCF, FAEFO, C50/6/2. AEFO, « L'AEFO au lendemain du congrès », *En bref*, no. 26, 25 mars 1977, p.1, CRCCF, PER648.

⁵¹ AEFO, « L'école communautaire », *Entre nous*, vol. 9, no. 5, 2 mai 1977, p.4, CRCCF, PER314.

⁵² Joseph-Aurèle Plourde, « Des voisins condamnés à mort ? », Ottawa, 15 décembre 1976, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11/148/1.

⁵³ *Ibid.*, p.2.

2.2. Le conseil scolaire de langue française, la structure essentielle dans la consolidation de l'espace public franco-ontarien

Dans la foulée des crises scolaires qui ont marqué les années 1970, les parents et les contribuables désirent une participation active aux structures du système scolaire pour assurer l'épanouissement de la collectivité plutôt que sa survivance. La création d'un conseil scolaire homogène de langue française semble être la réponse adoptée par la collectivité franco-ontarienne pour qu'elle puisse assumer son propre avenir. Même si l'idée de la gestion scolaire francophone est abordée pour la première fois au congrès de l'ACFO de 1963 par Roger Saint-Denis, professeur à la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa, Gérard Lévesque préconise la mise sur pied d'un conseil scolaire homogène de langue française pour la région d'Ottawa-Carleton, en espérant qu'il sera possible d'en implanter ailleurs dans la province. Secrétaire général de l'ACFO de 1971 à 1974, il travaille très près de la population francophone lors de la crise scolaire de Sturgeon Falls. Il est élu au CCLF du Conseil scolaire d'Ottawa en 1975 où il siège jusqu'en 1978 et il est aussi actif à titre de président de la régionale de l'Est de l'AFCSO. Lévesque joue d'ailleurs un rôle remarquable dans l'obtention d'un conseil scolaire homogène pour Ottawa-Carleton. En fait, un conseil scolaire est perçu par le réseau associatif et la communauté franco-ontarienne comme étant d'une importance cruciale puisqu'il est la seule institution où les membres sont dûment élus par les Franco-Ontariens et disposant d'un pouvoir de taxation. Surtout, il représente une pièce importante pour la consolidation d'un espace public franco-ontarien, en l'absence d'un État franco-ontarien en bonne et due forme.

Un choix difficile à faire pour l'Ontario français : la gestion scolaire confessionnelle ou la gestion scolaire linguistique ?

Une partie du discours et de l'idéologie véhiculée par certains acteurs nous apprend que dans le passé, le Franco-Ontarien vivait encadré par des structures bien définies de sorte que son

appartenance culturelle, si elle n'était pas déterminée à l'avance, était du moins fortement orientée par les institutions traditionnelles de son milieu : naissance dans une famille francophone, fréquentation de l'école de langue française du coin, pratique religieuse à l'église la plus rapprochée, elle aussi de langue française, et plus tard fréquentation du collège pour les plus fortunés⁵⁴. Selon le président de l'AEFO, Pierre Lalonde, dans ce contexte où les francophones constituaient une communauté homogène, la règle du jeu était évidente: s'assurer que l'influence de la famille, de l'école et de l'église soit conforme aux aspirations de la collectivité et du même coup, les francophones grandissaient dans un espace propice à leur développement en tant que collectivité de culture et de mémoire⁵⁵. Or, cet environnement culturel, qui avait permis de survivre dans le passé, doit maintenant composer avec les nouveautés démographiques et socio-économiques de l'urbanisation. La communauté francophone perçoit la gestion scolaire comme une étape nécessaire pour assurer la croissance de sa communauté d'élèves, dispersée dans des conseils majoritairement anglophones, à l'intérieur d'un espace culturel franco-ontarien.

Dès le 20 mars 1975, lors de son 31^e congrès annuel, l'AFCSO adopte la résolution, proposée par le régionale de l'Est, « [q]u'une commission d'enquête [...] effectue une recherche visant à démontrer les avantages et les désavantages d'un système francophone⁵⁶ » à l'intérieur duquel les droits linguistiques, culturels et religieux des Franco-Ontariens seraient protégés. Le secrétaire général de l'ACFO, Rémy M. Beauregard, fait part au président de l'AFCSO, Yvan Séguin, d'une résolution adoptée au congrès de sa propre association voulant « [que] l'ACFO entreprenne dès maintenant et conjointement avec les services du gouvernement [...] les démarches devant conduire à l'établissement de conseils scolaires publics français qui offriraient

⁵⁴ Pierre Lalonde, « Discours du président de l'AEFO M. Pierre Lalonde au 23^e colloque de l'AEFO », 30 septembre 1977, p. 1, CRCCF, FAEFO, C50/6/4.

⁵⁵ *Ibid.*, p.3.

⁵⁶ AFCSO, « Un système scolaire de langue française ? », août 1975, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11/42/9.

l'enseignement à partir de la pré-maternelle jusqu'à la 13e année⁵⁷». Contrairement à ce que prône l'AFCSO, l'ACFO n'inclut aucune mention des droits religieux dans sa résolution. La concertation des efforts de l'ACFO et de l'AFCSO s'avère certes très importante⁵⁸. Un comité est donc formé sous la présidence d'Omer Deslauriers, président de l'ACFO, et composé de deux membres de l'ACFO ainsi que d'un représentant de la FAPI, de l'AEFO et de l'AFCSO respectivement. Or, certaines tensions semblent exister au sein de l'ACFO depuis son congrès de 1972 au cours duquel quelques membres ont soulevé le fait que bon nombre de francophones envisagent « l'abandon du système séparé⁵⁹ » pour obtenir un système basé sur la langue. Même si l'ACFO n'accorde pas autant d'importance à la question religieuse que l'AFCSO, Beauregard et Deslauriers précisent que ce n'est pas là la position de l'ACFO. Elle ne veut surtout pas diviser les acteurs de la cause scolaire. À son congrès de 1975, l'ACFO confirme qu'elle ne souhaite pas mettre en péril les droits religieux acquis pour favoriser la gestion autonome des écoles françaises. Néanmoins, le congrès devient un lieu de débat sur la possibilité qu'un tel conseil scolaire homogène entraîne la perte des garanties religieuses⁶⁰. Manifestement, on craint pour l'avenir des écoles séparées dans l'éventualité où le gouvernement provincial consentirait à regrouper les écoles françaises à l'intérieur de conseils scolaires linguistiquement homogènes. M^{gr} Plourde se montre ouvert à l'idée d'une gestion autonome à l'intérieur de conseils scolaires français, pourvu que, tout en contribuant à promouvoir les droits linguistiques et culturels, on n'abandonne pas les droits religieux. À son 32^e congrès annuel, l'AFCSO réfléchit au risque potentiel de la perte des droits religieux avec l'adoption d'un éventuel conseil scolaire homogène non confessionnel avec garanties religieuses. Elle éprouve une forte réticence vis-à-vis de cette

⁵⁷ Rémy Beauregard, ACFO, « Correspondance à l'AFCSO », Ottawa, 16 avril 1975, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-9/23/22

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ *Ibid.* p.2.

⁶⁰ « Procès-verbal du 26^e congrès général de l'Association canadienne-française de l'Ontario », Timmins, 10-12 octobre 1975, p. 31, CRCCF, FACFO, C2/387/13.

structure à base linguistique puisqu'elle n'avait jamais été envisagée auparavant. Jugeant que cette structure n'est souhaitée que par une minorité qui désire abolir les écoles séparées, elle décide de ne pas y donner son appui⁶¹.

La Commission d'étude pour le remaniement d'Ottawa-Carleton, mise sur pied en juillet 1974 par le ministère du Trésor, de l'Économie et des Affaires intergouvernementales de l'Ontario et présidée par le docteur Henry Mayo, a le mandat d'« évaluer la structure, l'organisation et les opérations du gouvernement local [d'Ottawa-Carleton] et de faire des recommandations à leur égard⁶² ». Elle entraîne un grand nombre d'organismes et d'individus à soumettre des mémoires et des recommandations. Pour les commissaires scolaires, l'éducation est d'une importance cruciale dans la capitale nationale. Le Docteur Mayo inclut la question scolaire dans son étude, ce qui alimente le débat et les démarches entreprises par l'ACFO régionale pour un conseil de langue française. Des audiences publiques sont tenues en novembre 1975 et avril 1976 pendant lesquelles la communauté peut faire connaître ses revendications en matière d'organisation scolaire. Entre autres, l'Union de parents et de contribuables francophones (UPCF) de Carleton soumet un mémoire à la commission dans lequel elle soutient qu'« un conseil scolaire français dans Ottawa-Carleton [est] non seulement nécessaire, mais que tout délai dans son adoption serait néfaste pour les Franco-Ontariens de la région de la capitale⁶³ ». Son mémoire obtient l'appui de la grande majorité des comités de parents des écoles primaires et secondaires francophones de la région⁶⁴.

⁶¹ « Procès-verbal du 32^e congrès annuel de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario », mars 1976, p.2, CRCCF, FAFCSO, C11/20/2.

⁶² Henry B. Mayo, *Rapport de la Commission d'étude pour le remaniement d'Ottawa-Carleton*, Gouvernement de l'Ontario, Toronto, octobre 1976, p.x.

⁶³ UPCF, « Sur la nécessité d'un conseil scolaire français dans Ottawa-Carleton - Mémoire présenté à la Commission d'étude pour le remaniement d'Ottawa-Carleton (Commission Mayo) », Ottawa, 9 février 1976, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11/42/9.

⁶⁴ Odile Gérin, « Historique du dossier sur le conseil scolaire homogène dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton », Ottawa, 24 février 1981, p.2, CRCCF, FAFCSO, C11-6/17/4.

L'UPCF dresse un portrait éloquent des problèmes causés par la dispersion des francophones dans les quatre conseils scolaires d'Ottawa-Carleton, notamment le manque de continuité entre le primaire et le secondaire. Cet organisme est le premier à élaborer les bases d'un modèle de conseil scolaire de langue française et à démontrer les avantages d'une telle structure par rapport au statu quo qui empêche le développement des relations intracommunautaires nécessaires au développement et à la consolidation de la minorité. L'UPCF justifie ses revendications en utilisant des arguments historiques, tels le pacte confédératif de 1867 qui reconnaît l'existence des deux peuples fondateurs et l'existence d'une structure institutionnelle qui garantit l'unité et l'épanouissement des Canadiens français.

Pendant cent ans la survivance des Franco-Ontariens s'est faite à travers la vie paroissiale. Celle-ci était le foyer d'une vie sociale enrichissante[...] Les cellules paroissiales de diverses associations, telles que l'Ordre de Jacques Cartier, les Ligues du Sacré-Cœur, la Jeunesse étudiante catholique, et j'en passe, enrichissaient la vie paroissiale et communautaire et ralliaient les Franco-Ontariens de la région par leur structure unifiante. Les changements démographiques et la fuite vers la banlieue [ont] apporté l'effritement de la vie paroissiale. Pour quelques endroits, l'école est en train de devenir le point de ralliement de la communauté. La dispersion des écoles de langue françaises au sein de quatre conseils scolaires empêche toute unité d'action ou développement nécessaires à la survivance d'une minorité, de sa langue, de sa culture et de son héritage⁶⁵.

Les quatre conseils scolaires d'Ottawa et de Carleton ont notamment des compositions très mixtes. Le Conseil des écoles séparées d'Ottawa (CESO) est une institution bilingue où les conseillers sont répartis à peu près également entre les deux groupes linguistiques. Au Conseil des écoles catholiques romaines de Carleton (CECRC), qui refuse de présenter un mémoire à la Commission Mayo, les francophones ont toujours été en minorité. Le Conseil d'éducation de Carleton (CEC), à son tour, est majoritairement anglophone; une seule école secondaire francophone (Garneau) en relève. Enfin, le Conseil scolaire d'Ottawa (CSO) demeure une

⁶⁵ UPCF, « Sur la nécessité d'un conseil scolaire français dans Ottawa-Carleton - Mémoire présenté à la Commission d'étude pour le remaniement d'Ottawa-Carleton (Commission Mayo)», Ottawa, 9 février 1976, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11/42/9.

institution majoritairement anglaise où à peu près tout se déroule en anglais⁶⁶. Les deux conseils publics possèdent des CCLF représentant les écoles secondaires publiques françaises. L'Union, qui regroupe des individus et des conseillers scolaires à titre individuel, en vient à conclure qu'il faut « cré[er] un conseil scolaire français pour que les francophones de la région obtiennent enfin un pouvoir décisionnel sur leurs écoles et pour que la minorité française soit plus unie [...] afin d'assurer sa survivance et sa croissance⁶⁷ ». L'UPCF conclut aussi que les écoles primaires des deux secteurs pourraient se côtoyer dans un même conseil scolaire si les garanties constitutionnelles des écoles catholiques étaient préservées. Une union selon la langue est plus souhaitable comparativement au système en place à base confessionnelle, selon elle. Les conséquences de l'assimilation se font sentir au sein des quatre conseils scolaires, ce qui compromet « dangereusement l'ensemble constitué par le pacte confédératif de 1867 » et risque d'entraîner un Canada composé « d'une province à prédominance française avec neuf provinces où il n'y aura plus de français⁶⁸ ».

L'AEFO déclare auprès du ministre de l'Éducation, Thomas Wells, en décembre 1977, que le système d'éducation en langue française envisagé doit être créé à partir de quelques principes soutenus par l'Association. D'abord, les élèves franco-ontariens doivent être traités sur le même pied que tous les autres étudiants. Autrement dit, tous les étudiants de l'Ontario ont le droit à un traitement égal et équitable et les Franco-Ontariens, en tant que minorité de langue officielle, doivent pouvoir résister à l'assimilation. Le conseil scolaire homogène constitue donc un des « moyens de conserver leur identité, leur langue et leur culture, ainsi qu[un] des moyens de se développer⁶⁹ ».

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*, p.2.

⁶⁸ *Ibid.*, p.3.

⁶⁹ Pierre Lalonde, « Déclaration adressée à l'honorable Thomas Wells, ministre de l'Éducation », Toronto, 9

Un conseil scolaire de langue française pour Ottawa-Carleton, confessionnel d'abord?

Le Rapport Mayo publié en octobre 1976 entraîne la collectivité franco-ontarienne à revendiquer un conseil scolaire homogène pour la région d'Ottawa-Carleton en tant que projet-pilote pour la gestion scolaire à l'échelle provinciale. L'école est devenue le centre de vie culturelle des francophones avec le déclin des paroisses dans la région de la capitale nationale, selon les observations de la Commission. Le Rapport propose finalement un conseil scolaire homogène de langue française et précise « au départ que ce conseil serait catholique et qu'il préserverait, bien entendu les droits religieux des catholiques⁷⁰». Toutefois, il reviendrait aux parents et aux représentants élus d'établir un secteur non confessionnel. Les militants et militantes accueillent cette recommandation avec un sentiment de victoire. À leurs yeux, le gouvernement ne peut plus ignorer le dossier.

Avec la parution du rapport, le gouvernement invite les organismes à lui faire parvenir leurs réactions. L'assemblée de l'ACFO profite de ce dépôt pour étudier le fonctionnement du système scolaire d'Ottawa-Carleton et pour exiger un conseil de langue française pour la région⁷¹. Le Conseil régional de l'ACFO d'Ottawa-Carleton en fait l'un de ses dossiers prioritaires et il contribue à la création d'un Front commun qui a le but d'approfondir l'étude d'un éventuel système scolaire francophone homogène et d'établir une action concertée dans l'adoption d'une stratégie commune. Le Front commun rassemble les conseillers scolaires francophones des quatre conseils d'Ottawa-Carleton, des membres des CCLF d'Ottawa et de Carleton, de l'AEFO, de l'ACFO et l'archevêque d'Ottawa, M^{gr} Plourde. Les dirigeants de l'ACFO ont l'appui des

décembre 1977, p.4, CRCCF, FAEFO, C50/72/8.

⁷⁰ Henry, B. Mayo, *Le Rapport de la Commission d'étude pour le remaniement d'Ottawa-Carleton*, Gouvernement de l'Ontario, Toronto, octobre 1976, p. 147-150,

⁷¹ « Procès-verbal du 28^e congrès général de l'Association canadienne-française de l'Ontario », Cornwall, 27-28 août 1977, p.12, CFCCF, FACFO, C2/483/14.

évêques francophones de l'Ontario sur le principe de l'autonomie scolaire⁷².

Toutefois, les discussions s'avèrent houleuses entre les partisans d'un conseil scolaire de langue française, catholique d'abord, et ceux qui privilégient un conseil scolaire à caractère non confessionnel qui respecte les droits religieux acquis. À ce moment-là, l'éducation secondaire catholique se termine en 10^e année et le gouvernement n'a pas l'intention de prolonger le financement jusqu'à la 13^e année. Il persiste un questionnement sur la dimension que doit prendre le conseil scolaire que l'on veut établir. Dans la foulée du débat sur ce qu'il faut prioriser, entre la langue et la foi, l'ACFO régionale organise des réunions publiques. En raison du manque de précision vis-à-vis de l'étendue du caractère catholique que devrait prendre l'éventuel conseil scolaire non confessionnel à garanties religieuses, l'AFCSO ne se joint pas au Front commun à ses débuts. Ce n'est qu'en mars 1978, à son congrès annuel, qu'elle lui donne son appui lorsque les organismes modifient les termes de la résolution du Front commun pour prioriser le « respect des droits religieux catholique acquis » dans la conception de la structure du conseil scolaire à développer, sans toutefois aller jusqu'à revendiquer un conseil scolaire confessionnel⁷³.

À la suite des recommandations de Mayo et pour promouvoir le regroupement scolaire des francophones de la région de la capitale nationale, Gérard Lévesque rédige un article intitulé « Pourquoi un conseil de langue française pour la région d'Ottawa-Carleton? » dans lequel il fait l'étude d'un conseil scolaire homogène de langue française confessionnel éventuel. Il estime que sa création serait « la suite logique d'un long cheminement parcouru par la communauté francophone de l'Ontario » et qu'il « pourrait être considéré comme un projet-pilote à partir duquel l'expérience s'étendrait aux autres régions de l'Ontario⁷⁴ ». En ce qui a trait à la dimension

⁷² *Ibid.*

⁷³ « Procès-verbal du 34^e congrès annuel de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario », Cornwall, mars 1978, CRCCF, FAFCSO, C11/21/4.

⁷⁴ Gérard Lévesque, « Pourquoi un conseil scolaire de langue française pour la région d'Ottawa-Carleton? », Ottawa,

confessionnelle, tout comme la majorité anglophone de l'Ontario doit respecter les droits de la minorité franco-ontarienne, « la majorité catholique dans un système homogène devrait également respecter les droits de la minorité non catholique », ce qui suggère la mise sur pied d'un système homogène de langue française qui ne serait ni exclusivement catholique ni exclusivement public⁷⁵. Il affirme qu'il est indéniable que la majorité des catholiques veuille le maintien des écoles confessionnelles et que les parents veillent à choisir le genre d'école qu'ils estiment convenable pour leur enfant. D'après Lévesque, le système homogène assurerait la sécurité religieuse aussi bien que culturelle dans l'optique où « les francophones catholiques et non catholiques [pourraient] continuer de jouir de toutes les garanties linguistiques, culturelles et religieuses dont ils ont bénéficié jusqu'ici⁷⁶».

Lévesque discute des conséquences sociales et politiques engendrées par la création d'un système scolaire homogène francophone. Ce serait reconnaître que « le Canada est essentiellement une association de deux sociétés et de deux peuples fondateurs⁷⁷ ». La gestion scolaire ne ferait qu'appuyer le désir de la communauté francophone de préserver sa langue, ses coutumes et sa culture. Cette logique s'inscrit d'ailleurs dans le sens des conclusions du Comité franco-ontarien d'enquête culturelle en janvier 1969. Ce dernier a insisté sur le besoin impérieux de permettre à la culture française de se doter de structures ou de modes qui lui seraient propres en vue de faciliter la transmission du patrimoine culturel de l'Ontario français et d'encourager l'enrichissement de ce legs original⁷⁸.

L'élite cléricale, dirigée par M^{gr} Plourde, appuie la mise sur pied d'un système scolaire homogène de langue française. Or, M^{gr} Plourde critique le texte de Gérard Lévesque en exigeant

15 novembre 1977, p.1, CRCCF, FACFO, C2-55/12/9.

⁷⁵ *Ibid.*, p. 11.

⁷⁶ *Ibid.*, p.11-12.

⁷⁷ *Ibid.*, p.12.

⁷⁸ Voir Michel Bock, « “Jeter les bases d'une “politique franco-ontarienne” » : le Comité franco-ontarien d'enquête culturelle à l'heure des grandes ruptures (1967-1970), *Cahiers Charlevoix*, no. 9, 2013, p.61-106.

des clarifications concernant la dimension confessionnelle du système proposé. S'agit-il d'un système scolaire où il y aurait deux types d'écoles, confessionnelles et non confessionnelles⁷⁹? Qu'en est-il de l'ouverture aux confessions religieuses différentes? M^{gr} Plourde préconise « un système scolaire homogène français avec des écoles “authentiquement et pleinement” catholiques [...] sans pour autant nier aux francophones non catholiques le droit d'avoir leurs propres écoles⁸⁰ ». Effectivement, la question de la confessionnalité du Conseil est au premier plan après la parution du Rapport Mayo. En tenant compte des recommandations énumérées dans le rapport, certains organismes composant le réseau associatif franco-ontarien, c'est-à-dire l'ACFO, l'AFCSO, l'AEFO, ainsi que l'OPECO, s'entendent sur l'élaboration d'un projet de recherche « visant l'implantation au niveau provincial d'un système de conseils scolaires homogènes de langue française qui garantira et respectera les droits religieux des Franco-Ontariens⁸¹ ». Déjà, en juin 1977, on discute d'élargir le projet à l'échelle provinciale. À son 28^e congrès général tenu à Cornwall le 26 et 27 août 1977, l'ACFO adopte quelques résolutions, dont l'importance de l'adoption d'une loi-cadre sur les langues officielles pour les Franco-Ontariens et un élément nouveau, soit « la création en Ontario d'un réseau de conseils scolaires homogènes de langue française garantissant les droits religieux⁸² ». En élargissant ses objectifs de gestion scolaire à l'échelle provinciale, elle suscite toutefois quelques inquiétudes parmi les militants d'Ottawa-Carleton qui espéraient, pour le moment, concerter les énergies dans la région de la capitale nationale.

⁷⁹ Correspondance de Joseph-Aurèle Plourde à l'AFCSO, Ottawa, 26 juillet 1977, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11/148/1.

⁸⁰ *Ibid.*, p.2.

⁸¹ « Procès-verbal de la réunion des organismes franco-ontariens », Ottawa, 7 juin 1977, p.6, CRCCF, FAFCSO, C11/43/4.

⁸² « Procès-verbal du 28^e congrès général de l'Association canadienne-française de l'Ontario », Cornwall, 26 et 27 août 1977, p.10-12, CRCCF, FACFO, C2/388/11.

Bien qu'une partie de l'historiographie propose le contraire, dans les années qui suivent les États généraux et la décléricalisation du Canada français, la question religieuse est loin d'avoir été liquidée. Au sein du réseau associatif franco-ontarien et des dirigeants communautaires, elle semble effectivement diviser l'opinion en ce qui a trait à la place qui lui revient dans la structure institutionnelle franco-ontarienne et dans la consolidation de son espace public. Comme nous l'avons constaté, le réseau associatif lui attribue une place importante en revendiquant ses droits et privilèges à un enseignement religieux accrédité dans les écoles secondaires publiques françaises. Perçue par les Franco-Ontariens comme une reconnaissance formelle de la part de la majorité, l'accréditation de cette matière se veut un élément de continuité entre les paliers primaire et secondaire et entre la famille et l'école. Selon le réseau associatif, l'établissement d'une structure formellement catholique correspondrait à la vision de la collectivité franco-ontarienne. Les conflits scolaires survenus soit avec la majorité anglophone, soit à l'intérieur de la collectivité franco-ontarienne elle-même, requièrent la concertation d'un Front commun des acteurs communautaires. Cette concertation des énergies aux niveaux local et provincial alimente la prise de conscience collective et leur participation à la prise en charge de leurs institutions et de leur espace public. Une division apparaît notamment à l'égard des référents culturels à privilégier dans le développement de l'espace public franco-ontarien. La remise en question de l'éducation catholique française a poussé l'élite cléricale à demander la définition de la philosophie qui guide les organismes dans leurs activités et de ce qu'ils privilégient dans le développement de l'espace public franco-ontarien. Enfin, l'amplification des débats sur la gestion scolaire dans Ottawa-Carleton accorde une place importante à la question religieuse. La gestion scolaire appuierait la transmission du patrimoine culturel et le désir de la

collectivité de préserver sa langue, ses coutumes et sa culture. L'obtention d'une structure institutionnelle desservant la collectivité franco-ontarienne à l'intérieur de laquelle ses droits, comme ceux de la majorité, seraient garantis et reconnus devait lui procurer « la fierté et l'identité dont ils ont besoin pour éviter l'assimilation⁸³ ».

⁸³ Gérard Raymond, « Allocution prononcée par M. Gérard Raymond lors du 23e colloque annuel de l'AEFO », Toronto, 30 septembre 1977, p. 7, CRCCE, FAEFO, C50/6/4.

CHAPITRE 3 - LA CONFESIONNALITÉ SCOLAIRE : UN CONSENSUS COLLECTIF FRAGILE (1978-1985)

Depuis 1977, l'importance accordée à la gouvernance scolaire s'explique en partie par le fait que le conseil scolaire représente l'une des rares structures élues publiquement que la collectivité franco-ontarienne peut espérer contrôler et financer par le biais de ses propres taxes. Ces éventuels conseils scolaires homogènes de langue française sont appelés à jouer un rôle crucial dans la consolidation de l'espace public franco-ontarien puisque l'école est l'un des seuls milieux, hors de la famille, qui puisse être systématiquement conçu et organisé en fonction de la préservation et la transmission de l'héritage culturel. Toutefois, la collectivité francophone de l'Ontario ne jouit d'aucune reconnaissance officielle et constitutionnelle. Rien ne l'autorise encore à contrôler son développement institutionnel autre que son « intention nationale » et son « intention vitale¹ » qui fait encore une place importante au référent religieux.

¹ Joseph Yvon Thériault, *Faire société. Société civile et espace francophone*, Sudbury, Prise de parole, 2007, 384 p. Joseph Yvon Thériault et E.-Martin Meunier, « Que reste-t-il de l'intention vitale du Canada français? » dans Joseph

L'échec référendaire de 1980, le rapatriement de la constitution de 1982 et l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* mettent l'accent sur la primauté des droits individuels, sur les droits linguistiques et sur le rejet de la dualité culturelle et nationale du pays². Sous ce nouveau règne, le réseau associatif et les dirigeants franco-ontariens privilégient le recours aux tribunaux pour régler les disputes du débat linguistique canadien. Les tribunaux sont ainsi transformés en arènes politiques³. Les avocats et juristes deviennent des défenseurs de la minorité de langue française ontarienne qui a comme priorité la gestion de ses institutions scolaires et la concrétisation légale de ses droits constitutionnels en tant que « collectivité très distincte et cofondatrice du Canada⁴ ». La décision de la Cour d'appel de l'Ontario en matière de gestion scolaire en 1984 et l'extension du financement public aux écoles secondaires catholiques représentent, en quelque sorte, des progrès substantiels. Toutefois, le niveau d'attachement à l'élément religieux diffère dans les associations et dans la communauté franco-ontarienne, ce qui se manifesterà dans la mise en œuvre du parachèvement. Certes, la représentation identitaire des Franco-Ontariens découle des débats politiques et constitutionnels qui lui permettent de consolider son espace public.

3.1. L'omission des écoles séparées dans les compromis gouvernementaux en matière de gestion scolaire

Le rapport de la Commission Mayo, déposé en 1976, propose la création d'un conseil scolaire homogène de langue française, confessionnel d'abord, dans la région d'Ottawa-Carleton. Afin de révéler la position du gouvernement sur les recommandations du Rapport Mayo, la

Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Québec, Éditions Fides, 2009, p.231

² Michael Behiels, *La francophonie canadienne : Renouveau constitutionnel et gouvernance scolaire*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2005, 432 p.

³ Voir Joseph Yvon Thériault, *L'identité à l'épreuve de la modernité*, Moncton, Les Éditions d'Acadie, 1995, 323p.

⁴ AFCSO, *Bulletin Vivre*, vol.1, no.1, 1 juillet 1981, p.5, CRCCF, FAFCSO, C11-6/1/75.

ministre de l'Éducation de l'époque, Bette Stephenson, publie la *Déclaration du gouvernement de l'Ontario sur le remaniement des administrations locales dans la municipalité d'Ottawa-Carleton*, communément appelée le Livre vert, en mars 1979. Dans celui-ci, elle refuse catégoriquement la création d'un Conseil scolaire homogène de langue française pour Ottawa-Carleton. En revanche, elle propose une gestion partielle pour la minorité francophone avec l'établissement d'une section de langue française à l'intérieur d'un conseil scolaire issu d'une fusion des conseils publics d'Ottawa et de Carleton. Elle ignore cependant les conseils des écoles séparées dans la conception de ces propositions. Qu'en est-il des droits religieux acquis dans la *Loi constitutionnelle de 1867*? Pour quelles raisons les ténors de l'éducation confessionnelle ne peuvent-ils pas jouir des mêmes droits en matière de gestion scolaire? Dans les années qui suivent, quelques compromis seront présentés à la collectivité franco-ontarienne.

La « fidélité historique », source du rejet des compromis gouvernementaux

Le Livre vert de Bette Stephenson admet, pour la première fois, quelques principes fondamentaux sur lesquels doivent reposer les droits scolaires de la minorité francophone de l'Ontario. Une représentation garantie de conseillers scolaires francophones élus au sein des conseils scolaires anglophones et des pouvoirs décisionnels et administratifs pour la minorité de langue française sont les principes qui sont désormais considérés comme essentiels⁵. En évaluant les compromis proposés par le Livre vert, les différentes régionales de l'AFCSO ne peuvent s'entendre pour en accepter les modalités et les dispositions⁶. Dans le cas de la régionale de l'Est, son président, Rodrigue Landriault, aborde l'opposition très forte qui existe parmi ses membres vis-à-vis de la gestion partielle et l'omission des conseils séparés. Pour eux, un compromis tel que proposé par la ministre Stephenson ne devrait être accepté qu'en dernier

⁵ AFCSO, « Procès-verbal du Bureau de direction », 20 avril 1979, p. 16, CRCCF, FAFCSO, C11-9/24/22.

⁶ AFCSO, « Procès-verbal du Bureau de direction », 8 juin 1979, p.10, CRCCF, FAFCSO, C11-9/24/22.

recours⁷. En novembre 1979, la régionale no. 4, qui comprend le comté de Simcoe, rejette toute idée de compromis et de représentation garantie. Elle poursuit l'idée d'un conseil homogène qu'il serait possible d'implanter ailleurs dans la province⁸. Malgré le fait que le Livre vert ne s'applique pas aux conseils scolaires séparés et qu'il n'aborde pas la gestion scolaire complète, le Comité des conseils d'écoles séparées de l'AFCSO, composé de conseillers catholiques, se prononce en accord avec les énoncés de principes qui apparaissent pour la première fois dans un document officiel du ministère de l'Éducation. Il semblerait, pour lui, que ces principes constituent un pas dans la bonne direction⁹. À l'inverse, les délégués de l'AEFO, réunis en congrès annuel, rejettent à l'unanimité les solutions proposées dans le Livre vert puisqu'elles ne permettent pas de « regrouper tous les élèves francophones sous l'égide d'un conseil scolaire de langue française, géré par des francophones¹⁰ » dans la région d'Ottawa-Carleton. De plus, Hervé Cassault, président de l'AEFO, voit dans l'omission des conseils scolaires séparés un geste qui vise à donner de faux espoirs aux francophones¹¹.

Dans un mémoire soumis au ministère de l'Éducation, les deux CCLF des Conseils publics de Carleton et d'Ottawa estiment qu'un système éducatif homogène dans la région est désormais nécessaire pour qu'ils puissent gérer leur système d'éducation en conformité avec leurs besoins¹². La décroissance de la population étudiante à Ottawa et son augmentation dans la banlieue de Carleton provoquent un déséquilibre flagrant. Malgré certains éléments positifs

⁷ AFCSO, « Procès-verbal de la réunion spéciale du Bureau de direction à l'Auberge Mont-Gabriel », 20 juillet 1979, p.2, CRCCF, FAFCSO, C11-9/24/22.

⁸ AFCSO, « Procès-verbal de la réunion du Bureau de direction », 9 novembre 1979, p. 15-17, CRCCF, FAFCSO, C11-9/24/22.

⁹ AFCSO, « Procès-Verbal du Comité des Conseils d'écoles catholiques », Toronto, 4 mai 1979, p.6 CRCCF, FAFCSO, C11/43/1.

¹⁰ AEFO, « Principales décisions du Congrès annuel », *Entre nous*, vol. 11, no. 5, 20 avril 1979, p.3, CRCCF, PER314.

¹¹ AEFO, « Les enseignants franco-ontariens poursuivront la lutte », *En bref*, no. 65, 26 mars 1979, CRCCF, PER648.

¹² « Mémoire conjoint des comités consultatifs de langue française de Carleton et d'Ottawa en réponse au Livre Vert du Ministre de l'éducation sur l'éducation dans Ottawa/Carleton », 16 mai 1979, p.2, CRCCF, FAFCSO, C11-7/17/4.

présentés dans le Livre vert, soit la reconnaissance de l'existence d'un groupe de contribuables francophones auquel on accorde un pouvoir d'élection, la structure proposée n'implique « que les conseils publics et ne tient pas compte des problèmes aussi aigus des conseils séparés¹³ ». Bien qu'ils soient actifs au sein des conseils scolaires publics d'Ottawa et de Carleton, les CCLF refusent notamment tout compromis qui ne reconnaîtrait pas les droits confessionnels de la minorité francophone. En dernière analyse, ils rejettent l'établissement d'une section de langue française à l'intérieur d'un conseil scolaire provenant d'une fusion des conseils publics d'Ottawa et de Carleton et à l'intérieur duquel ils seraient victimes d'une plus grande minorisation. Les deux CCLF, conjointement, réclament à nouveau le conseil scolaire homogène de langue française comme étant la seule structure pouvant donner aux francophones de la région d'Ottawa-Carleton une gestion complète¹⁴.

Frustrés du manque de progrès, les conseillers scolaires francophones des quatre conseils de la région d'Ottawa-Carleton, publics et séparés, ainsi que les membres des deux CCLF des conseils publics, fondent le Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton le 16 novembre 1979. Regroupant 32 commissaires francophones élus de la région, ils réussissent à rallier tous les francophones des quatre conseils, publics et séparés, représentant 19 045 élèves et 57 écoles. Le Conseil francophone de planification scolaire a comme premier objectif de travailler à planifier « la transition entre la structure politique actuelle et la création d'un conseil scolaire homogène de langue française [pour] Ottawa-Carleton¹⁵ ». Son président, Lucien Bradet, est conseiller au Conseil scolaire public d'Ottawa ; son vice-président, Aurèle Lalonde, est

¹³ *Ibid.*, p.3-5.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Rolande Soucie et le Conseil francophone de planification, « La gestion scolaire pour les francophones à Ottawa-Carleton. Rapport d'un sondage effectué auprès des élus francophones de la région. », Ottawa, juin 1983, p.1, CRCCF, FCFPSOC, C95-2/1/1.

président du Conseil public de Carleton¹⁶. Au moment de sa création, le Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton ne reçoit pas la pleine collaboration de l'AFCSO. La question des droits religieux demeure un obstacle de taille dans le dossier d'Ottawa-Carleton. Pour l'AFCSO, la gestion scolaire appropriée pour les francophones doit respecter quelques principes de bases. La structure scolaire doit : « a) offrir une éducation de qualité à tous les élèves d'expression française, quelles que soient les convictions religieuses des parents; b) garantir une représentation proportionnelle à chaque catégorie d'électeurs francophones: catholique et non-catholique; c) garantir aux parents catholiques le droit de faire éduquer leurs enfants dans des écoles catholiques; d) assurer une répartition équitable des ressources financières entre les deux composantes du système: les catholiques et les non-catholiques¹⁷. » Ces principes, soutenus par l'AFCSO, sont pourtant endossés par les présidents de l'ACFO, de l'AEFO, de la FAPI et du Conseil francophone de planification scolaire. À la lumière du Livre vert, l'AFCSO est persuadée que le Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton pourrait opter pour un système qui constituerait une menace aux écoles séparées de langue française et qui ne pourrait pas s'étendre, éventuellement, aux autres communautés francophones de l'Ontario¹⁸. La seule structure qui puisse respecter les droits constitutionnels linguistique et religieux des francophones, serait un conseil scolaire de langue française à deux sections autonomes, l'une catholique et l'autre publique, d'ajouter l'AFCSO¹⁹.

¹⁶ Odile Gérin, « Historique du dossier sur le conseil scolaire homogène dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton », 24 février 1981, p.4-5, CRCCF, FAFCSO, C11-6/17/4.

¹⁷ AFCSO, « La gestion scolaire pour les francophones par les francophones », 26 juin 1981, p.7-8, CRCCF, FAFCSO, C11/90/3.

¹⁸ Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton, « Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton. Historique », Ottawa, 1989, p.6, CRCCF, FCFPSOC, C95-2/1/7.

¹⁹ AFCSO, « La gestion scolaire pour les francophones par les francophones », 26 juin 1981, p.18-19, CRCCF, FAFCSO, C11/90/3. P.W. Hogg, « Consultation juridique – Constitutionnalité d'un conseil scolaire de langue française pour la région d'Ottawa-Carleton », 28 août 1978, 19 p., CRCCF, FAFCSO, C11/90/1.

En réaction aux recommandations des organismes vis-à-vis du Livre vert, la ministre Bette Stephenson et le gouvernement proposent une formule ministérielle en date du 28 décembre 1979. La nouvelle formule suggère la création de sections linguistiques à l'intérieur des deux conseils scolaires publics d'Ottawa et de Carleton alors que le Livre vert proposait la fusion des conseils d'éducation d'Ottawa et de Carleton en un seul conseil public ayant une section francophone et une section anglophone. La nouvelle proposition ne règle pas le problème de la dispersion des francophones dans quatre conseils scolaires. De plus, le plan du gouvernement ignore complètement, encore une fois, le grand nombre de francophones qui poursuivent leur éducation au sein des écoles séparées²⁰.

Avec le soutien de l'AEFO, en janvier 1980, les CCLF des conseils publics d'Ottawa et de Carleton rejettent à l'unanimité cette décision du gouvernement et réitèrent à nouveau leur appui au conseil scolaire homogène comme seule solution valable²¹. Ils obtiennent notamment l'appui des quatre conseils scolaires d'Ottawa-Carleton; les conseillers anglophones appuient aussi le conseil scolaire homogène comme seule solution pour les francophones²². À son congrès de 1980, l'AFCSO rejette à son tour la formule ministérielle qui allait perpétuer la dispersion des francophones et, par défaut, affecter la qualité des services offerts²³. Afin de réclamer bien haut la gestion scolaire pour Ottawa-Carleton et une mainmise sur son propre développement institutionnel, elle reconnaît officiellement le Conseil francophone de planification scolaire pour Ottawa-Carleton à son congrès, revenant sur sa position initiale²⁴. Manifestement, elle encourage les autres régions à se regrouper sous un organisme comme l'a fait Ottawa-Carleton afin d'élargir

²⁰ AEFO, « L'AEFO rejette la décision du gouvernement », *En bref*, no. 82, 22 février 1980, CRCCF, PER648.

²¹ Odile Gérin, « Historique du dossier sur le conseil scolaire homogène dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton », 24 février 1981, p.5-6, CRCCF, FAFCSO, C11-6/17/4.

²² *Ibid.*, p.5. Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton, « Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton. Historique », Ottawa, 1989, p.5-6, CRCCF, FCFPSOC, C95-2/1/7.

²³ AFCSO, « Procès-verbal Réunion du Conseil d'administration », 4 mars 1980, p.10, CRCCF, FAFCSO, C11-9/4/22.

²⁴ *Ibid.*, p.32.

la portée de leur mouvement. En 1980, l'ACFO adopte la même position que l'AFCSO et l'AEFO. Sa présidente, Jeannine Séguin, exige une action immédiate en leur nom et au nom de la FAPI et du Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton²⁵. Bref, le réseau associatif s'entend sur le fait que la formule ministérielle ne respecte pas les droits constitutionnels de la minorité de langue officielle parce qu'elle délaisse le système séparé. Sa prise de position vis-à-vis de l'obtention de la gestion scolaire vise la concrétisation du droit des Franco-Ontariens de se composer en tant que société culturelle et linguistique distincte²⁶.

Le 1^{er} mai 1980, à Montréal, le Premier ministre Davis prononce un discours dans le cadre du référendum sur la souveraineté prévu le 20 mai au Québec. En conférence de presse, il admet pour la première fois publiquement « qu'il n'a pas l'intention d'accorder un conseil homogène à la population francophone d'Ottawa-Carleton²⁷ » pour ne pas créer de précédent et un troisième système scolaire dans la province. Les réactions ne tardent pas. En février 1981, le Conseil francophone de planification scolaire tient sa deuxième assemblée annuelle pendant laquelle il décide de « continuer à refuser la proposition du gouvernement d'établir des sections linguistiques à l'intérieur des conseils d'éducation [publics] d'Ottawa et de Carleton²⁸ », pour que la population francophone puisse gérer ses écoles en fonction de sa culture. L'intransigeance du réseau associatif incite le gouvernement Davis à planifier une réunion, en février 1982, avec les représentants des organismes œuvrant en éducation, y compris l'AFCSO, l'AEFO et l'ACFO. Le ministre des Affaires intergouvernementales, Tom Wells, et la ministre de l'Éducation, Bette

²⁵ Jeannine Séguin, « Déclarations de Jeannine Séguin, présidente de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO), lors de la conférence de presse organisée par l'ACFO à Queen's Park », communiqué, 21 avril 1980, p.2, CRCCF, FAFCSO, C11/124/2.

²⁶ *Ibid.*, p.3.

²⁷ Odile Gérin, « Historique du dossier sur le conseil scolaire homogène dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton », 24 février 1981, p.6, CRCCF, FAFCSO, C11-6/17/4. Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton, « Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton. Historique », Ottawa, 1989, p.5-6, CRCCF, FCFPSOC, C95-2/1/7.

²⁸ *Ibid.*, p.7-8.

Stephenson, assistant aussi. La discussion sur la création d'un troisième type de conseil scolaire aboutit, encore une fois, à un non catégorique de la part du gouvernement et à la mise sur pied d'un Comité mixte sur la gestion des écoles élémentaires et secondaires de langue française²⁹. La présidence du Comité mixte est confiée au sous-ministre de l'Éducation, Berchmans Kipp, et à la directrice générale de l'AFCSO, Gisèle Lalonde³⁰. Formé de quatre représentants du gouvernement et de quatre représentants de l'AFCSO, le comité a pour mandat de trouver « un terrain d'entente, une formule de compromis entre le conseil scolaire homogène [...] et les solutions de rechange proposées dans le Livre vert sur l'éducation³¹ ».

Dans son rapport publié le 8 avril 1982, le Comité mixte recommande d'abord l'instauration d'une représentation garantie et proportionnelle pour les francophones dans les conseils publics et séparés et le financement équitable des deux secteurs. Il prévoit aussi la création de CCLF dans les conseils scolaires séparés³². Enfin, les propositions du Comité visent l'application à l'échelle provinciale dans les endroits où les francophones composent 10% de la population totale ou lorsque les effectifs au sein des conseils s'élèvent à 500 élèves francophones ou plus³³. Le rapport prévoit aussi la création éventuelle de conseils scolaires pour les régions d'Ottawa-Carleton et de Toronto. L'accroissement des pouvoirs de la Commission des langues d'enseignement est aussi présenté afin de respecter les droits et les pouvoirs de la minorité

²⁹ On se réfère souvent au Comité mixte en utilisant l'appellation « Comité conjoint ».

³⁰ La formation du Comité mixte a été confiée à l'AFCSO. Cela a créé un petit conflit entre l'AFCSO et l'AEFO puisque aucun membre de celle-ci ne fut invité à assister aux discussions du Comité. L'AFCSO a sélectionné quatre membres parmi ses rangs, soit deux directeurs d'éducation, son président et sa directrice générale. Une correspondance entre les deux associations témoigne du compromis qui a été accepté, soit l'acceptation du président de l'AEFO à titre de personne-ressource. Correspondance d'Albert Morin à Jacques Schryburt, 15 mars 1982, 3 p., CRCCF, FAEFO, C50-7/21/18. AEFO, « Gestion scolaire: L'AEFO réclame une consultation publique », communiqué, 10 mars 1982, CRCCF, FAEFO, C50-7/21/18.

³¹ Serge Plouffe, « Chronique du président », *En bref*, no. 120, 25 février 1982, CRCCF, PER648.

³² AFCSO, « La gestion scolaire. Condensé du Rapport du Comité mixte sur la gestion des écoles élémentaires et secondaires de langue française », avril 1982, p.4, CRCCF, FAFCSO, C11-6/37/11.

³³ Correspondance de Simone Levert (ACFO-Simcoe) à Jean-François Aubé (AFCSO), 3 juin 1982, CRCCF, FAFCSO, C11-6/17/1.

francophone au sein des conseils publics et séparés, advenant la création des CCLF au sein des conseils catholiques³⁴.

Devant ce rapport, l'AFCSO a l'appui non équivoque des associations franco-ontariennes vis-à-vis du respect des principes fondamentaux³⁵. M^{gr} Plourde appuie aussi les principes énumérés et il croit qu'il vaut « mieux accepter des compromis que de ne rien avoir³⁶ ». Cependant, l'ACFO et le Conseil francophone de planification scolaire critiquent le fait que le rapport se limite aux principes et qu'il ne recommande pas concrètement la création du conseil scolaire homogène. Le président de l'ACFO, Yves Saint-Denis, justifie ses critiques en ajoutant que les Franco-Ontariens « désirent être les maîtres de leurs écoles » pour ne plus « subir le joug de la majorité dans les questions qui les concernent directement en tant que membres d'une communauté qui a sa culture et son identité propres³⁷ ». En dépit du fait qu'elle se prononce en faveur de la représentation proportionnelle et garantie comme une étape devant éventuellement mener à l'établissement de conseils scolaires homogènes, l'AEFO se rallie à l'ACFO pour dénoncer « la lâcheté politique » du gouvernement de l'Ontario³⁸. Les deux associations décident donc de reprendre le débat sur l'établissement de conseils scolaires homogènes dans les régions où on en fait la demande plutôt que de s'attarder sur le rapport du Comité mixte. En somme, les organismes d'éducation franco-ontariens ne sont pas prêts à continuer de collaborer avec le gouvernement. L'AEFO et l'ACFO, qui n'ont pas été membres du Comité, se disent « fidèles à

³⁴ AFCSO, « La gestion scolaire. Condensé du Rapport du Comité mixte sur la gestion des écoles élémentaires et secondaires de langue française », avril 1982, p.2-3, CRCCF, FAFCSO, C11-6/37/11.

³⁵ Jean-François Aubé, « Position officielle de l'AFCSO devant le Rapport du Comité mixte sur la gestion des écoles élémentaires et secondaires de langue française », *Bulletin Vivre*, 22 juin 1982, p.2, CRCCF, FAFCSO, C11-6/1/75.

³⁶ Joseph-Aurèle Plourde, « Un geste concret prouvant notre maturité de peuple », *Bulletin Vivre*, 22 juin 1982, p.4, CRCCF, FAFCSO, C11-6/1/75.

³⁷ ACFO, « Communiqué », 1 juin 1982, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-6/17/1.

³⁸ AEFO, « La gestion des écoles de langue française. L'AEFO réclame des changements dès janvier 1983 », communiqué, 8 juin 1982, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-6/17/1.

leur histoire³⁹ » et incapables d'accepter un compromis. Au contraire, l'AFCSO semble prête à accepter une solution provisoire à la condition que les conseillers franco-ontariens élus soient habilités à prendre les décisions administratives et financières sur tout ce qui touche les écoles francophones. Cette prise de position de l'AFCSO nous porte à interroger son désir d'obtenir la gestion scolaire confessionnelle. Peut-on observer une ouverture à la cohabitation avec les anglophones pour en arriver à cette fin? Nous n'avons pu repérer une réponse exclusive à cette question, mais nous y reviendrons.

Les droits des écoles séparées, « un héritage à préserver »

En juillet 1982, les organismes n'ont encore eu aucun signe de bonne volonté de la part du gouvernement Davis⁴⁰. Enfin, le mercredi 23 mars 1983, la ministre de l'Éducation présente *Une proposition en réponse au Rapport du Comité mixte sur la gestion des écoles élémentaires et secondaires de langue française*, qui fera l'objet d'opinions divergentes⁴¹. Comparativement au Livre vert, la proposition, aussi appelée « Livre blanc », offre une éducation dans sa langue maternelle, à tout élève de langue française en Ontario. Pour se conformer à cette formule, les conseils scolaires publics sont tenus de créer une section de langue minoritaire lorsque le nombre d'élèves du groupe linguistique s'élève à au moins 500, ou encore, lorsqu'il représente au moins 10% des effectifs⁴². Dans les faits, cette formule s'appliquerait à 19 conseils scolaires publics dans la province⁴³. Les conseils d'écoles séparées sont, encore une fois, exclus de cette

³⁹ Guy Matte, « Gestion scolaire. L'AEFO ne croit plus aux promesses », *Entre nous*, vol. 14, no. 5, mai 1982, p.1, CRCCF, PER314.

⁴⁰ AFCSO, « Les francophones de l'Ontario font-ils face à une guerre d'usure? », communiqué de presse, 21 juillet 1982, 4 p., CRCCF, FAFCSO, C11-6/17/2.

⁴¹ AFCSO, « Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration les 25 et 26 mars 1983 au Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, 339, rue Wilbrod, Ottawa », 25 mars 1983, p.6-7, CRCCF, FAFCSO, C11-9/24/23. Jean-François Aubé, « Note de service », 28 mars 1983, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/17/5.

⁴² AEFO, « Un grand pas pour l'éducation en français », *En bref*, no. 142, 30 mars 1983, p.1, CRCCF, PER648.

⁴³ Serge Plouffe, « Chronique du président », *En bref*, no. 144, 29 avril 1983, CRCCF, PER648.

proposition gouvernementale. Or, le gouvernement de Davis et la ministre de l'Éducation, Bette Stephenson, invitent les conseillers et contribuables du système séparé à élaborer une structure qui permettrait une gestion partielle de leurs écoles comme celle qui a été proposée pour le système public dans le Livre blanc⁴⁴.

L'AEFO perçoit ces décisions gouvernementales comme une solution aux conflits qui perdurent. Elle considère que la création de sections de langue minoritaire au sein des conseils scolaires publics peut être, à court terme, « une étape valable vers l'établissement [d'un système] de conseils scolaires homogènes⁴⁵ ». Les sections obtiendraient un contrôle sur certains domaines d'activités spécifiques à l'exception de ce qui, d'un commun accord, serait de la responsabilité du conseil plénier⁴⁶. L'AEFO recommande néanmoins au ministère d'établir des mécanismes pour permettre aux conseils scolaires séparés de pouvoir bénéficier de la proposition puisque près des deux tiers des élèves de langue française fréquentent les écoles élémentaires séparées en 1983⁴⁷.

Dans la région de la capitale nationale, le Conseil francophone de planification applaudit l'accès universel à l'éducation en français qui marque une amélioration dans la reconnaissance officielle des droits des Franco-Ontariens en matière d'éducation. Il rejette toutefois « toute proposition sur la gestion scolaire qui n'affecte pas à la fois les conseils scolaires publics et séparés⁴⁸ ». En outre, le Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton effectue un sondage auprès de ses membres. Avec la participation de 33 de ses 34 membres (15

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ AEFO, « Réaction de l'Association des enseignants franco-ontariens à la proposition en réponse au rapport du Comité mixte sur la gestion des écoles élémentaires et secondaires de langue française », juin 1983, p.1, CRCCF, FAEFO, C50-7/21/18.

⁴⁶ AEFO, « Conseil d'administration », *En bref*, no. 147, 10 juin 1983, CRCCF, PER648.

⁴⁷ AEFO, « Réaction de l'Association des enseignants franco-ontariens à la proposition en réponse au rapport du Comité mixte sur la gestion des écoles élémentaires et secondaires de langue française », juin 1983, p.2, CRCCF, FAEFO, C50-7/21/18.

⁴⁸ « Réactions du Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton à la proposition du gouvernement provincial suite au Rapport du Comité mixte sur la gestion des écoles élémentaires et secondaires de langue française », communiqué de presse, 11 avril 1983, p.1-2, CRCCF, FAEFO, C50-7/21/18.

conseillers des conseils séparés et 18 des conseils publics), les deux tiers des répondants refusent de considérer la proposition du Livre blanc puisqu'elle délaisse les conseils séparés⁴⁹. Il est à noter que ce sont les répondants du secteur public surtout qui la rejettent ; dix conseillers séparés voient, dans la création de sections linguistiques, le mérite d'accorder à des conseillers élus des pouvoirs décisionnels que les CCLF n'ont pas en tant qu'entités consultatives. Cinq répondants reprochent aussi à la formule de diviser les francophones en deux catégories⁵⁰. Le président du Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton, Trefflé Lacombe, ajoute que tous les répondants, à l'exception d'un, estiment qu'un conseil scolaire homogène de langue française représenterait le type idéal de gestion scolaire pour les francophones et même « un outil culturel important⁵¹ ». Le Conseil de planification scolaire soulève notamment qu'en raison « des facteurs structurels et culturels » rattachés au projet du Canada français, les francophones se retrouvent en plus grand nombre dans les écoles séparées⁵². Le conseil scolaire homogène de langue française s'impose donc comme seule solution aux difficultés engendrées par le manque de continuité entre l'élémentaire et le secondaire dans la région d'Ottawa-Carleton⁵³. Par contre, la dualité du système scolaire, en 1983, donne lieu à une polarisation. La confessionnalité du système est à l'origine des divers points de vue concernant la création d'un conseil scolaire à base linguistique.

⁴⁹ Rolande Soucie et le Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton, « La gestion scolaire pour les francophones à Ottawa-Carleton. Rapport d'un sondage effectué auprès des élus francophones de la région », Ottawa, juin 1983, p.2, CRCCF, FCFPSOC, C95-2/1/1. Trefflé Lacombe, « Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton a effectué un sondage auprès de ses membres », communiqué de presse, 19 juillet 1983, p.2, CRCCF, FAEFO, C50-7/21/17.

⁵⁰ *Ibid.* p.8.

⁵¹ Rolande Soucie et le Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton, « La gestion scolaire pour les francophones à Ottawa-Carleton. Rapport d'un sondage effectué auprès des élus francophones de la région », Ottawa, juin 1983, p. 9-10, CRCCF, FCFPSOC, C95-2/1/1. Trefflé Lacombe, « Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton a effectué un sondage auprès de ses membres », communiqué de presse, 19 juillet 1983, p.2, CRCCF, FAEFO, C50-7/21/17.

⁵² « Réactions du Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton à la proposition du gouvernement provincial suite au Rapport du Comité mixte sur la gestion des écoles élémentaires et secondaires de langue française », communiqué de presse, 11 avril 1983, p.1-2, CRCCF, FAEFO, C50-7/21/18.

⁵³ *Ibid.*

La régionale de l'ACFO-Toronto ainsi que l'ACFO provinciale jugent que l'étapisme suivi par le gouvernement jusqu'à maintenant en matière d'éducation est renforcé par les propositions contenues dans le Livre blanc et qu'il contribue à diviser la communauté franco-ontarienne « sur un point aussi fondamental que la nécessité d'une éducation en français⁵⁴ » et sur la nécessité d'une éducation confessionnelle. Pour remédier à ce problème, elles revendiquent des conseils homogènes établis sur une base linguistique d'abord, avec garanties religieuses⁵⁵. Ce modèle, d'après l'ACFO provinciale, permettrait à la communauté franco-ontarienne de consolider un espace public distinct en mettant au point des « institutions sociales, culturelles, politiques, etc. [...] où les francophones sont présents et prennent les décisions qui les concernent⁵⁶ ». L'ACFO rejette donc tout compromis proposé dans le Livre blanc. En collaboration avec l'AEFO, elle prépare même une intervention devant les tribunaux afin d'obtenir le contrôle des institutions scolaires appartenant à la minorité francophone tel que prévu dans l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Nous y reviendrons dans la prochaine section.

De son côté, l'AFCSO croit qu'il est opportun de poursuivre les discussions avec le gouvernement. Elle soumet un mémoire à la ministre Bette Stephenson dans lequel elle réitère les quatre principes directeurs de la proposition initiale du Comité mixte, soit la représentation garantie, l'exclusivité du pouvoir de décision pour les conseillers scolaires, l'exclusivité du contrôle financier et l'octroi de pouvoirs administratifs. L'AFCSO juge que ces conditions sont

⁵⁴ Annie Dell, « Réponse du Conseil régional ACFO du Toronto métropolitain au document gouvernemental "Une proposition en réponse au Rapport du Comité Mixte sur la Gestion des écoles élémentaires et secondaires de langue française en date du 23 mars 1983" », août 1983, p.1, CRCCF, FAEFO, C50-7/21/17.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ *Ibid.*, p.5.

sine qua non pour la gestion scolaire en Ontario⁵⁷. Du point de vue de la professionnalité, elle est d'avis que la proposition du Livre blanc pourrait également s'appliquer aux conseils des écoles séparées comme le démontre l'« Entente sur la gestion des écoles de langue minoritaire au sein du système ontarien des écoles séparées catholiques » qu'elle a conclue avec l'Ontario Separate Schools Trustees Association (OSSTA).

Avec l'encouragement des évêques, l'AFCSO et l'OSSTA mettent sur pied un Comité plénier composé de conseillers scolaires catholiques (francophones et anglophones), de directeurs de l'éducation, de surintendants de l'enseignement, de personnes-ressources et de deux évêques. Un dialogue de cinq mois a produit cette « Entente » qui considère les droits des écoles séparées comme « un héritage à préserver⁵⁸ ». Elle demande pour tous les élèves catholiques « le droit de fréquenter une école séparée catholique tant au secondaire qu'à l'élémentaire » à l'intérieur d'un conseil scolaire à deux sections linguistiques, l'une francophone et l'autre anglophone⁵⁹. Chacune de ces sections auraient le contrôle de ses propres classes et écoles. Manifestement, cette formule ne fait pas l'unanimité parmi les ténors de l'éducation catholique. Pour certains, il est préférable d'avoir un regroupement linguistique avec garanties religieuses alors que pour d'autres, il est préférable d'être regroupé avec les détenteurs de la même religion, peu importe la langue.

Le nord de l'Ontario applaudit cette « Entente ». Le Conseil séparé de Sudbury exprime son appréciation à l'OSSTA et à l'AFCSO d'avoir accepté le défi et d'avoir conclu une « Entente » qui s'applique également aux élèves de langue française et de langue anglaise dans

⁵⁷ AFCSO, « Réaction de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario à Une Proposition en réponse au Rapport du Comité Mixte sur la Gestion des écoles élémentaires et secondaires de langue française », 29 septembre 1983, p. , CRCCF, FAEFO, C50-7/21/17.

⁵⁸ AFCSO, « Entente AFCSO-OSSTA », note de service, 3 octobre 1983, p.2-3, CRCCF, FAFCSO, C11-6/37/9.

⁵⁹ *Ibid.*

une situation minoritaire⁶⁰. Le Conseil scolaire accepte les dispositions élaborées pour la création de sections linguistiques à l'intérieur d'un conseil scolaire séparé⁶¹. À l'inverse, la régionale de Prescott-Russell, pour sa part, déplore le fait que, clairement, « l'[AFCSO] est prête à accepter beaucoup moins que le Conseil scolaire homogène de langue française, et en l'occurrence, un compromis qui ne répond aucunement à ses aspirations⁶² ». En fait, le Conseil des écoles catholiques de Prescott-Russell reproche à l'AFCSO son attitude en ce qui a trait aux revendications légitimes des Franco-Ontariens pour un système scolaire qui protège leurs aspirations culturelles, linguistiques et religieuses. Il songe même à se dissocier de l'AFCSO⁶³. Dans la région du Timiskaming, le Conseil des écoles séparées réitère qu'il vise ultimement l'obtention des conseils scolaires homogènes de langue française respectant les droits religieux acquis⁶⁴. Ces deux dernières régions ne semblent pas privilégier l'élément religieux pour sa dimension spirituelle autant que la région de Sudbury. En rejetant l'« Entente » et ce qu'elle préconise, les régions de Prescott-Russell et du Timiskaming semblent prioriser la dimension culturelle de la gestion scolaire linguistique à garanties religieuses.

Le 16 décembre 1983, l'AFCSO adopte « l'Entente » malgré le désaccord et le peu d'enthousiasme de certaines de ses régionales⁶⁵. « L'Entente » est toutefois révoquée lorsque la

⁶⁰ « Réponse à l'Entente entre l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario et l'Ontario Separate School Trustees' Association sur la gestion des écoles de langue minoritaire au sein du système ontarien des écoles séparées catholiques présentée par le Conseil des écoles séparées catholiques romaines du district de Sudbury », 24 octobre 1983, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-6/37/7.

⁶¹ *Ibid.*, p.4.

⁶² « Réaction du Conseil des écoles catholiques de Prescott-Russell à l'entente entre l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario et l'Ontario Separate School Trustees Association sur la gestion des écoles de langue minoritaire au sein du système ontarien des écoles séparées catholiques », 28 octobre 1983, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-6/37/7.

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ Pierre Charbonneau et André J. Cormier, « Réaction du Comité ad hoc du Conseil des écoles séparées catholiques du district de Timiskaming », 7 novembre 1983, p.1-2., CRCCF, FAFCSO, C11-6/37/7.

⁶⁵ AFCSO, « Procès-verbal de la réunion spéciale du Conseil d'administration tenue les 16 et 17 décembre 1983 aux bureaux de l'Association », 16 décembre 1983, p.4, CRCCF, FAFCSO, C11-9/24/2-23. AFCSO et OSSTA, « Entente entre l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario et l'Ontario Separate School Trustees Association sur la gestion des écoles de langue minoritaire au sein du système ontarien des écoles séparées

décision de la Cour d'appel est rendue en 1984. Nous y reviendrons. Bref, à la lumière de l'histoire de la collectivité franco-ontarienne et dans le but de préserver son héritage religieux, le réseau associatif franco-ontarien juge que les offres du gouvernement provincial en matière scolaire ne sont ni bénéfiques ni suffisantes au développement de son espace public. Il s'objecte aux compromis en alléguant qu'ils ne respectent pas son histoire et ses droits acquis. La collectivité francophone ne jouit toujours d'aucune reconnaissance officielle et constitutionnelle qui puisse l'autoriser à contrôler son développement institutionnel. Conséquemment, des poursuites judiciaires seront entreprises. Cependant, tout cela laisse entrevoir les divisions de plus en plus profondes au sein même de la collectivité franco-ontarienne quant à l'importance de la question religieuse.

3.2. L'avènement de la Charte et la reconnaissance des droits constitutionnels linguistiques et religieux des Franco-Ontariens

La situation scolaire actuelle des Franco-Ontariens découle en grande partie des décisions rendues par la Cour d'appel de l'Ontario en 1984 dans la *Reference Re Education Act of Ontario* et par la Cour suprême du Canada dans *Mahé c. Alberta* en 1990. Dans la première, le tribunal affirme que les Franco-Ontariens visés à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* possèdent non seulement le droit de faire instruire leurs enfants en français, mais également celui de gérer et de contrôler l'enseignement offert dans cette langue⁶⁶. Dans la deuxième, la Cour suprême du Canada vient confirmer ce droit de gestion pour les francophones du Canada. Après la décision de 1984, la province a subséquemment modifié sa loi scolaire en élargissant l'admissibilité à l'enseignement en français et en mettant sur pied une structure de

catholiques. Texte final approuvé pour présentation au ministre de l'Éducation », 19 décembre 1983, 14 p., CRCCF, FAFCSO, C11-6/1/75.

⁶⁶ Reference Re Education Act of Ontario (1984), 47 D.L.R. (4th)

gestion scolaire pour la minorité francophone⁶⁷. La loi 75 est un texte législatif constituant la réponse du gouvernement au jugement de la Cour d'appel de l'Ontario. Toutefois, le modèle de gestion auquel adhère la province dans sa loi 75 est contesté par le réseau associatif ; on lui reproche d'une part d'être inadéquat pour répondre aux besoins de la minorité linguistique et d'autre part on lui reproche d'être inconstitutionnel. Nous y revenons au prochain chapitre.

L'article 23 : une réparation historique due aux Franco-Ontariens

Le réseau associatif franco-ontarien et les dirigeants communautaires de la cause scolaire franco-ontarienne font valoir leurs droits constitutionnels devant les tribunaux à maintes reprises en vertu de l'article 23 de la Charte⁶⁸. Les membres de l'AFCSO, réunis en mini-congrès sur la gestion scolaire en 1981, arrivent au consensus qu'en raison du refus formel du gouvernement concernant le conseil scolaire homogène, ils allaient étudier et considérer les propositions qui respectent les quatre principes fondamentaux, soit la représentation garantie, le contrôle financier et l'octroi de pouvoirs décisionnels et administratifs⁶⁹. Pour l'AFCSO, cette reconnaissance des principes représenterait, évidemment, un engagement explicite du gouvernement à accorder aux Franco-Ontariens certains mécanismes de prise de décision dans la gestion de leurs écoles. À la suite de la parution du Livre blanc en mars 1983, l'ACFO et l'AEFO, plus radicales et soutenues par le Conseil francophone de planification scolaire, envisagent de se dissocier de la position de l'AFCSO et prévoient entreprendre une action judiciaire en Cour suprême de l'Ontario. L'ACFO collabore avec l'AEFO à la préparation d'une intervention devant les tribunaux. Pour l'ACFO, son rôle dans l'épanouissement de la communauté franco-ontarienne passe par la mise au point et

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Voir Annexe 1.

⁶⁹ Rolande Soucie, « L'enseignement en français en Ontario: revue des problèmes courants », décembre 1982, p.18, CRCCF, FAFCSO, C11-6/37/5.

le soutien du principe fondamental que le Franco-Ontarien « participe à son propre développement⁷⁰ » par le biais d'institutions sociales, culturelles, politiques répondant à ses besoins.

Le président de l'ACFO, André Cloutier, a recours à l'avocat de l'Association pour constituer un dossier au nom des parents franco-ontariens des régions de Cochrane-Iroquois Falls, Penetanguishene, Wawa et Mattawa. Cloutier explique que l'ACFO souhaite « faire reconnaître par les tribunaux que la seule façon pour la minorité linguistique francophone en Ontario d'exercer les droits que leur reconnaît la Charte canadienne des droits et libertés est de posséder la gestion de leurs écoles par le biais de conseils scolaires de langue française⁷¹ ». Afin de concerter l'action de la communauté franco-ontarienne, l'ACFO organise une réunion à North Bay le 5 février 1983 pendant laquelle un consensus est atteint : une action politique est indispensable pour soutenir la contestation judiciaire⁷². Un projet de déclaration est donc déposé devant la Cour suprême de l'Ontario à Sudbury le 23 mai 1983⁷³. Dans leur déclaration, les associations visent à démontrer l'inconstitutionnalité de certains articles de la *Loi sur l'éducation*. Rolande Soucie, à titre de recherchiste pour l'ACFO, prépare un travail dans le cadre de la poursuite judiciaire. Elle évalue les problèmes auxquels doivent faire face les communautés franco-ontariennes dans leur lutte pour l'obtention du contrôle de leurs écoles. Elle conclut qu'il est possible d'éviter un grand nombre de difficultés reliées à l'enseignement en français aux deux

⁷⁰ André Cloutier, « Résumé de certaines activités de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) présenté aux délégués de l'assemblée annuelle de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario (AFCSO) », 24 avril 1983, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/17/5.

⁷¹ ACFO, « Procès-verbal de la rencontre de concertation tenue le samedi 5 février à l'hôtel Voyager à North Bay », 5 février 1983, CRCCF, FACFO, C2-46/1/14.

⁷² *Ibid.*

⁷³ ACFO, « Franco-Ontariens Want Their Right to Manage and Control Their Schools to be Recognized by the Government of Ontario », communiqué de presse, 25 mai 1983, CRCCF, FACFO, C2-46/1/14.

paliers en instaurant des conseils scolaires homogènes de langue française respectant les droits religieux acquis⁷⁴.

Le gouvernement Davis, de son côté, est persuadé que les modifications à la *Loi sur l'éducation* proposées dans le Livre blanc sont conformes aux exigences de l'article 23 de la Charte. Bien que les associations aient déposé un projet de déclaration devant la Cour suprême de l'Ontario, il décide de référer cette cause devant la Cour d'appel de l'Ontario, en utilisant « sa prérogative d'effectuer une référence constitutionnelle⁷⁵ », de critiquer l'ACFO. Dans son renvoi à la Cour d'appel, le gouvernement pose quatre questions, que nous énumérons au prochain paragraphe, pour vérifier la compatibilité et la constitutionnalité de la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario en vertu des droits accordés à l'article 23. L'ACFO et l'AEFO perçoivent le renvoi du gouvernement à la Cour d'appel comme étant un prétexte pour ne pas répondre à leur requête directement.

L'ACFO, l'AEFO et les intervenants de Cochrane-Iroquois Falls, Penetanguishene, Wawa et Mattawa soumettent un mémoire à la Cour d'appel dans lequel ils fournissent des réponses aux quatre questions en exposant les faits démographiques, socio-économiques, politiques et administratifs pertinents à leur argumentation⁷⁶. Les associations soulignent que le gouvernement de l'Ontario refuse toujours fermement d'accorder aux Franco-Ontariens le droit de gérer leurs propres conseils scolaires, alors que l'article 23, de par son caractère réparateur, accorde aux minorités de langues officielles le droit de gestion et de contrôle⁷⁷. La première question porte sur la compatibilité de la *Loi scolaire* et de l'article 23. Les intervenants répondent

⁷⁴Rolande Soucie, « L'enseignement en français en Ontario: revue des problèmes courants », décembre 1982, p.20, CRCCF, FAFCSO, C11-6/37/5.

⁷⁵ André Cloutier, « Rapport des activités de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) présenté aux participants à la 45e assemblée annuelle de l'Association des enseignants franco-ontariens (AEFO) », 12 mars 1984, p.3, CRCCF, FACFO, C2[6]/16/24.

⁷⁶ « Exposé des faits et des questions des droits des intervenants : ACFO, AEFO, Augustin Desroches, Gilberte Brisson, Yolande Bélanger et Aldéric Godin », 1983, CRCCF, FACFO, C2-46/1/14.

⁷⁷ *Ibid.*, 5-16.

par la négative. Ils justifient leur réponse en soulevant le fait que la *Loi scolaire* donne une définition très étroite des personnes admissibles à l’instruction dans la langue de la minorité. À l’inverse, l’article 23 tient compte du nombre d’enfants admissibles pour évaluer l’offre du service. Selon l’ACFO et l’AEFO, l’enseignement en français, ainsi que les écoles de langue française devraient être offerts lorsqu’un nombre suffisant le justifie⁷⁸. La deuxième question examine la cohérence entre la *Loi scolaire* et le droit des parents de contrôler leurs propres établissements d’enseignement, implicitement énoncé dans l’article 23. Dans le cadre de cette poursuite judiciaire, Michael Behiels discerne notamment qu’« au-delà de son caractère réparateur », l’article 23 attribue aux minorités linguistiques des droits qui visent « à assurer la promotion de leur patrimoine linguistique et culturel afin de leur permettre de vivre leur propre culture dans leur langue⁷⁹ ». Son caractère réparateur, ajoute-t-il, repose sur le principe d’égalité entre la minorité linguistique et la majorité linguistique afin de leur faire bénéficier d’un même niveau de gestion et de contrôle⁸⁰. L’ACFO, l’AEFO et les intervenants répondent donc que la *Loi scolaire* n’est pas conforme aux dispositions de la Charte. La troisième question discute de l’étendue des droits octroyés à l’article 23. S’appliquent-ils autant aux établissements d’enseignement à caractère confessionnel qu’aux établissements d’enseignement publics non confessionnels? À cette question, l’ACFO et l’AEFO notent que le Livre blanc n’aborde pas les écoles séparées. Or, elles ne distinguent aucune incompatibilité entre l’article 23 de la Charte et l’article 93 de 1867, en autant que les catholiques continuent d’exercer la gestion de leur propre système d’éducation⁸¹. Enfin, la quatrième question porte sur l’autorité du gouvernement provincial dans le domaine de l’éducation, la constitutionnalité du Livre blanc et son application

⁷⁸ *Ibid.*, 18-26.

⁷⁹ M. Behiels, *op cit.*, p.117.

⁸⁰ *Ibid.*, p.118.

⁸¹ « Exposé des faits et des questions des droits des intervenants : ACFO, AEFO, Augustin Desroches, Gilberte Brisson, Yolande Bélanger et Aldéric Godin », 1983, p.39-47, CRCCF, FACFO, C2-46/1/14.

potentielle au système séparé. Les intervenants concluent que le gouvernement a l'autorité, en respectant les modalités de l'article 93, de modifier le système séparé⁸².

Les revendications portées devant les tribunaux sont justifiées par le droit à une réparation historique due à la minorité francophone. Les arguments avancés par l'ACFO et l'AEFO sont appuyés par un grand nombre de personnes et d'organismes, telle l'AFCSO, même si elle n'a pas pris les devants avec eux. Le Conseil scolaire d'Ottawa, le Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton, le Procureur général du Canada, le Parti libéral de l'Ontario, le NPD de l'Ontario, le Commissaires aux langues officielles, etc., sont du même camp. Plusieurs s'y opposent, dont le Procureur général de l'Ontario, l'Ontario Public School Trustee's Association (OPSTA), le Conseil scolaire de la Communauté urbaine de Toronto, OSSTA (Ontario Separate School Trustees' Association) et le Conseil des écoles catholiques du Grand Toronto⁸³.

Des revendications historiques légitimes

La décision de la Cour d'appel est rendue le 26 juin 1984. Celle-ci est considérée comme une « victoire historique » puisqu'elle permet à la collectivité franco-ontarienne de franchir un pas considérable dans l'établissement de ses droits à l'instruction scolaire⁸⁴. La Cour d'appel conclut que la *Loi scolaire* ontarienne est incompatible avec l'article 23. Ce jugement confirme la légitimité des « revendications des Franco-Ontariens vieilles de plus de cent ans⁸⁵ », d'ajouter l'AEFO. L'évolution historique de l'éducation en Ontario français a persuadé les juges que les

⁸² *Ibid.*, 46-47.

⁸³ Faute de sources, nous n'avons malheureusement pu repérer les arguments de ces derniers groupes et organismes qui justifient leur position. AEFO, « Le NPD à la défense des droits des Franco-Ontariens », *En bref*, no. 152, 10 novembre 1983, p.4, CRCCF, PER648. AFCSO, « Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration les 21,22 et 23 octobre 1983 à l'Auberge du Mont-Gabriel », 21 octobre 1983, 31 p., CRCCF, FAFCSO, C11-9/24/23.

⁸⁴ ACFO et AEFO, « Une victoire historique », communiqué de presse, 27 juin 1984, CRCCF, FACFO, C2[6]/3/13; André Cloutier, « Rapport du président général pour l'année 1982-1984 », août 1984, CRCCF, FACFO, C2[6]/2/7.

⁸⁵ AEFO, « Droits en éducation pour les francophones: victoire historique », *En bref*, no. 164, 6 septembre 1984, CRCCF, PER648.

Franco-Ontariens subissent de fortes pressions les poussant vers leur assimilation, ce qui justifie l'attribution du caractère « réparateur » à l'article 23. Les cinq juges s'inscrivent dans le même ordre d'idées que l'ACFO et l'AEFO en ce qui a trait aux premières questions. Tout d'abord, la *Loi sur l'éducation* impose des restrictions aux droits prévus à l'article 23 puisqu'elle accorde un pouvoir discrétionnaire aux conseils scolaires anglophones et qu'elle détermine à l'avance le nombre d'élèves requis pour l'offre d'une éducation française. Ensuite, l'article 23 dicte clairement que l'Assemblée législative provinciale est tenue de créer des établissements d'enseignement appartenant à la minorité linguistique dans la mesure où il est possible de les considérer comme faisant « partie intégrante du tissu social et culturel de la minorité⁸⁶ ». Enfin, le gouvernement de l'Ontario possède le pouvoir d'apporter des modifications à la structure, à la gestion et au financement des écoles séparées tant et aussi longtemps que les modifications ne portent pas atteinte au caractère confessionnel du réseau d'écoles séparées tel que défini dans l'article 93 de *Loi constitutionnelle de 1867*⁸⁷. L'AEFO se réjouit des décisions de la Cour d'appel qui s'appliquent également au système confessionnel⁸⁸.

Malgré la satisfaction des associations ontariennes devant la déclaration de l'inconstitutionnalité de la *Loi scolaire* de l'Ontario, leurs dirigeants sont consternés. En fait, les juges affirment qu'un contrôle octroyé aux francophones à l'intérieur des sections de langue minoritaire, tel que défini dans le Livre blanc, semble s'accorder avec les dispositions de l'article 23 de la Charte. À cet effet, quelques jours après la décision, la ministre de l'Éducation, Bette Stephenson, présente le projet de loi 119, la *Loi modifiant la Loi sur l'éducation* de 1984, avec l'intention de suivre les recommandations contenues dans le Livre blanc. Le projet de loi 119

⁸⁶ Education Act of Ontario and Minority Language Education Rights (1984) 47 O.R., p. 28-33.

⁸⁷ Education Act of Ontario and Minority Language Education Rights (1984) 47 O.R., p.51-56.

⁸⁸ AEFO, « Droits en éducation pour les francophones: victoire historique », *En bref*, no. 164, 6 septembre 1984, CRCCF, PER648.

garantit l'éducation en langue française de la maternelle à la 13e année partout sur le territoire de l'Ontario peu importe si le nombre le justifie, dès septembre 1985⁸⁹.

L'AFCSO, qui croyait opportun de poursuivre le dialogue avec le gouvernement pour obtenir la représentation garantie et proportionnelle dans les conseils scolaires de la province, ne s'était pas jointe à l'ACFO et l'AEFO dans la poursuite judiciaire. Elle accorde néanmoins une attention particulière au projet de loi 119 en créant un Comité provisoire de la gestion scolaire qui a le mandat de l'étudier et de proposer des amendements⁹⁰. Dans un mémoire, l'AFCSO constate les bienfaits de l'engagement du gouvernement provincial à prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit de tous les élèves de langue minoritaire à l'instruction dans sa langue tant au palier secondaire qu'élémentaire. Elle applaudit la suppression de la clause « là où le nombre le justifie » car ce geste est conforme à la décision de la Cour d'appel de l'Ontario qui déclarait cette disposition de la *Loi sur l'éducation* incompatible à l'article 23 de la Charte. Cependant, elle déplore le fait que le projet de loi 119 ne comporte aucune disposition qui accorderait aux francophones le droit de gérer leurs propres établissements scolaires, une obligation qui lui incombe en vertu de la décision de la Cour d'appel de l'Ontario. Pour l'AFCSO, les amendements à la *Loi scolaire* en vertu du projet de loi 119 ne sont pas suffisants⁹¹. Elle demande donc à Davis de remplacer ou de modifier le projet de loi pour pourvoir à la création de conseils scolaires homogènes de langue française qui respectent les droits religieux acquis, réclamés maintenant depuis quinze ans par la collectivité franco-ontarienne. L'AFCSO fait tout de même preuve d'optimisme, probablement en raison de l'annonce du Premier ministre Davis sur l'extension du financement aux écoles secondaires catholiques le 12 juin 1984. La loi

⁸⁹ Guy Matte, « Chronique du président », *En bref*, no. 172, 1 octobre 1985, CRCCF, PER648.

⁹⁰ Rodrigue Landriault, « Mémoire de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario en réaction au projet de loi 119 présenté devant le Standing Committee on Social Development à Toronto, Ontario le 6 novembre 1984 », p.4, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/6.

⁹¹ *Ibid.*, p.1.

119 est adoptée le 14 décembre 1984⁹².

3.3. Le parachèvement, c'est « l'avenir, l'histoire et la culture des francophones de l'Ontario »

Dans l'attente de la décision de la Cour d'appel, le 12 juin 1984, le Premier ministre de l'Ontario, Bill Davis, soumet un projet de loi à l'Assemblée législative de l'Ontario qui envisage d'étendre les subventions gouvernementales aux écoles catholiques pour les 11^e, 12^e et 13^e années. Pour les catholiques, autant francophones qu'anglophones, cette déclaration est perçue comme un gain majeur. Les ténors des écoles séparées françaises estiment que le « parachèvement » est, tout comme l'article 23, une forme de réparation historique. Selon le discours de certains acteurs, cette extension risque toutefois de diviser la population franco-ontarienne entre les partisans de l'éducation catholique et ceux de l'éducation publique non confessionnelle. La création des écoles secondaires publiques françaises en 1969 et la croissance du nombre d'écoles primaires publiques françaises justifient cette ligne de pensée. La mémoire des luttes et des injustices qu'ont subies jusque-là les Franco-Ontariens est mobilisée par les acteurs communautaires et certaines composantes de l'espace public, tels que la presse et le réseau associatif, pour justifier l'appui de la communauté au parachèvement⁹³. La dualité au sein de la collectivité franco-ontarienne semble une nouveauté relative dans l'espace public franco-ontarien et constitue un point tournant dans la création d'un double réseau scolaire de langue française⁹⁴.

⁹² Rodrigue Landriault, « Mémoire de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario en réaction au projet de loi 119 présenté devant le Standing Committee on Social Development à Toronto, Ontario le 6 novembre 1984 », p.4, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/6.

⁹³ Serge Miville, « À quoi sert au Canadien français de gagner l'univers canadien s'il perd son âme de francophone? » Représentations identitaires et mémorielles dans la presse franco-ontarienne après la « rupture » du Canada français (1969-1986) », thèse de maîtrise, Ottawa, Université d'Ottawa, 2012, p.223-224.

⁹⁴ Jean-Philippe Croteau, « L'expansion de l'espace scolaire francophone en Ontario (1967-1998) : Ottawa, un théâtre d'expérimentation », texte inédit, à paraître.

À la recherche d'un financement équitable pour le système séparé

Le Premier ministre ontarien, Bill Davis, s'était prononcé très catégoriquement dans son refus de l'extension du financement au système séparé en 1971. L'historien Robert Dixon s'interroge sur les motifs de la décision prise par Davis en 1984 de revenir sur sa position antérieure. Les racines historiques des écoles séparées ainsi que la recherche du financement équitable seraient à la source de ce révisionnisme, à son avis⁹⁵. Le respect du pacte confédéral de 1867 aurait aussi influencé grandement sa révision de la situation des écoles séparées. Dans sa déclaration du 12 juin 1984, Davis soulève que les artisans de la Confédération, John A. Macdonald et George Brown, de religion protestante, avaient accepté « de protéger les écoles confessionnelles “communes” dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique » pour « préserver leur “vision nationale” ». Depuis, continue Davis, « tous les gouvernements de la province d'Ontario voient dans ces écoles “communes” les écoles élémentaires [...] subventionné[e]s équitablement dans toute la province⁹⁶ ». La collectivité catholique estime qu'il est injuste que le gouvernement ne respecte pas la vision nationale transmise par l'article 93 puisqu'il n'octroie toujours aucun financement public au-delà de la 10^e année.

Le réseau associatif s'entend sur l'importance de cette déclaration pour la minorité francophone aux niveaux de la reconnaissance des droits religieux historiques et de son développement institutionnel. La Fédération des enseignants de l'Ontario (FEO), qui regroupe tous les enseignants de la province des secteurs catholique et public, anglophones et francophones, et l'AEFO soutiennent, à leur tour, que « les réalités historiques de notre province » justifient les « droits spéciaux reconnus aux écoles séparées catholiques par la Loi

⁹⁵ Robert Dixon, *William Davis and the Road to Completion in Ontario's Catholic High Schools, 1971-1985*, CCHA, *Historical Studies*, 69, 2003, p.25-26.

⁹⁶ William G. Davis, « Notes pour une déclaration de l'Honorable William G. Davis Premier Ministre de l'Ontario à l'Assemblée Législative de l'Ontario sur la politique en éducation », 12 juin 1984, p.3, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/6.

constitutionnelle de 1867 ainsi que ceux accordés aux minorités des deux langues officielles par la Charte canadienne des droits et libertés⁹⁷ ». L'AFCSO attribue au parachèvement un caractère de « réparateur ». L'Association affirme qu'il vient « corriger une injustice de très longue date⁹⁸ ». Dans une allocution de sa régionale de l'Est, la question du parachèvement est liée directement à l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*⁹⁹. En 1968, les circonstances avaient fait en sorte que, pour le secondaire, on avait accepté « un système d'écoles qui offraient des garanties pour l'aspect linguistique; quant à l'aspect religieux, l'autre volet [...] considéré comme essentiel, notre espoir était que le milieu soutiendrait par lui-même une certaine éducation de la foi de nos jeunes¹⁰⁰ ». Au nom du Conseil des évêques catholiques de l'Ontario (CECO), les évêques M^{gr} Roger Despatie et M^{gr} Eugène LaRocque, des diocèses de Hearst et d'Alexandria, constatent que plusieurs enseignants et enseignantes ont maintenu des activités et de l'animation religieuse dans les écoles publiques françaises. Tous deux membres du CECO, ils se réjouissent de la déclaration de Davis et ils soutiennent que le parachèvement est lié pour les francophones au « présent [...] politique, à notre avenir, à notre histoire, à notre culture¹⁰¹ ». Dans leur discours, ils mobilisent les assises mémorielles et culturelles pour justifier l'instauration du parachèvement dans un présent où les Franco-Ontariens cherchent à s'affirmer en tant que collectivité distincte.

Bien que l'on ait cru que leur lutte s'était terminée avec l'acquisition des droits scolaires religieux en 1867, les écoles séparées ne détiennent toujours pas un financement équitable

⁹⁷ André Pinard, « Le financement des écoles privées », *Entre nous*, vol. 18, no. 1, octobre 1985, p.23, CRCCF, PER314.

⁹⁸ AFCSO, « Transcription de la présentation de l'AFCSO devant le Comité de développement social face au projet de Loi 30 sur le parachèvement du système des écoles séparées catholiques », Ottawa, 23 août 1985, p.2, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/7.

⁹⁹ AFCSO, « Allocution régionale no. 1 de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario. "Les Commissions" », 5 octobre 1984, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/17/7.

¹⁰⁰ Roger Despatie et Eugène LaRocque, « Déclaration des Évêques francophones de l'Ontario concernant le parachèvement du système des écoles séparées catholiques », 15 mars 1983, p.1-2, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/5.

¹⁰¹ *Ibid.*, p.1.

comparativement aux écoles publiques en 1984¹⁰². Les conseils scolaires publics et séparés (jusqu'à la 10^e année, dans ce second cas) reçoivent « des recettes fiscales prélevées par les municipalités sur l'évaluation financière résidentielle, industrielle et commerciale¹⁰³ ». Toutefois, les écoles séparées n'ont pas accès aux impôts municipaux des corporations et des compagnies, contrairement aux conseils publics¹⁰⁴. Le conseil d'administration de l'AFCSO adopte, en juillet 1984, la position voulant « que le système catholique ait accès aux mêmes sources de financement que le système public (évaluations des corporations)¹⁰⁵ », une position qu'elle réitère à son congrès annuel d'avril 1985. Elle vise une chance égale par rapport aux conseils scolaires publics. L'AFCSO refuse la cohabitation avec les anglophones au sein d'écoles secondaires séparées catholiques bilingues, qu'elle qualifie de « foyer[s] d'assimilation¹⁰⁶ », advenant un financement inadéquat. L'ACFO régionale d'Ottawa-Carleton recommande à la Commission que les recettes fiscales provenant de l'évaluation industrielle et commerciale de la municipalité d'Ottawa-Carleton soient regroupées et redistribuées aux conseils scolaires de la région au prorata de leur clientèle scolaire¹⁰⁷. À son tour, l'AEFO s'inquiète du niveau d'octrois perçus par les conseils séparés. Sera-il suffisant pour assurer une éducation de qualité? L'AEFO suggère qu'il faut d'abord s'assurer que le financement sera garanti et équitable par rapport au financement accordé au système public, pour ne pas « gaspiller un héritage [...] gagné à force de

¹⁰² Franklin A. Walker, *Catholic Education and Politics in Ontario, Volume II*, Toronto, Federation of Catholic Education Associations of Ontario, 1964, 1976, p.258-262.

¹⁰³ Gérard Bertrand, « Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur le financement de l'enseignement aux paliers élémentaire et secondaire en Ontario », 11 mars 1985, p.4, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/5.

¹⁰⁴ Rodrigue Landriault, « Mémoire de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario à la Commission de planification et de mise en oeuvre du parachèvement du système des écoles séparées catholiques présenté à Ottawa, Ontario », 5 décembre 1984, p.11, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/6.

¹⁰⁵ AFCSO, « Cahier des lignes de conduites et des positions de l'AFCSO (depuis Janvier 1983) », 1985, Section jaune, CRCCF, FACFO, C11/16/15.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ Gérard Bertrand, « Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur le financement de l'enseignement aux paliers élémentaire et secondaire en Ontario », 11 mars 1985, p.4, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/5.

batailles et de sacrifices¹⁰⁸ ». L'AEFO se positionne en faveur du parachèvement, en autant qu'il soit juste et équitable et qu'il n'affecte pas la qualité de l'éducation dispensé par le système public.

Malgré l'obtention de ce financement, son application et sa mise en œuvre soulèvent plusieurs craintes. En raison du nombre important de conseils scolaires publics, il est évident que plusieurs des conseils scolaires n'allaient pas nécessairement se prévaloir du parachèvement dès 1985. Il est cependant entendu que les conseils scolaires catholiques ont le droit d'offrir des programmes au niveau secondaire à partir d'un cadre et de critères précis¹⁰⁹. Devant une réalité sociale en changement depuis l'adoption de la loi 141 en 1968, « il se peut que la population de langue française choisisse de continuer à favoriser le réseau d'écoles secondaires en place¹¹⁰ », de soulever l'AEFO dans un mémoire qu'elle soumet à la Commission de planification et de mise en œuvre, présidée par William T. Newnham. Cette commission est mise en place le 30 juillet 1984 afin d'étudier les plans de mise en œuvre du parachèvement dans les différentes régions.

Le parachèvement : l'accentuation des divisions culturelles de la collectivité franco-ontarienne

Le Conseil d'éducation franco-ontarien (CEFO), mis sur pied en 1980 pour conseiller la ministre de l'Éducation sur toute matière relevant de l'éducation franco-ontarienne, relève la joie avec laquelle les Franco-Ontariens accueillent la déclaration du Premier ministre. Le parachèvement leur permettra d'unir leurs effectifs, aux paliers primaire et secondaire, sous des conseils scolaires séparés catholiques régionaux et de conserver les services « gagnés » suite à de

¹⁰⁸ Guy Matte, « Chronique du président », *En bref*, no. 171, 29 novembre 1984, CRCCF, PER648.

¹⁰⁹ AFCSO, « Allocution régionale no. 1 de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario. "Les Commissions" », 5 octobre 1984, p.5, CRCCF, FACFO, C2[6]/17/7.

¹¹⁰ AEFO, « Mémoire à la Commission de planification et de mise en œuvre des changements dans la gestion et l'administration de l'enseignement secondaire en Ontario », novembre 1984, p.5, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/10.

longues luttes¹¹¹. Au 31 décembre 1983, 64 447 élèves francophones fréquentent les écoles primaires séparées catholiques et 3767 les écoles primaires publiques. Le CEFO prévoit qu'une grande majorité d'entre eux s'orienteront progressivement vers l'école secondaire séparée catholique de langue française. À l'inverse, les écoles secondaires publiques de langue française possèdent-elles les effectifs pour se maintenir?

Quoique les parents francophones souhaitent offrir à leurs enfants un milieu scolaire imprégné des valeurs véhiculées en milieu familial, le parachèvement est perçu, par certains, comme une source de division de la communauté francophone vis-à-vis des acquis de 1867 et de 1968. Pour les représentants du Conseil francophone de planification scolaire, la création d'un double réseau d'écoles pourrait s'avérer dommageable dans les petites communautés incapables de se payer le luxe d'avoir à la fois des écoles publiques et catholiques aux niveaux primaire et secondaire¹¹². Dans les mémoires qu'elles soumettent à la Commission de planification et de mise en œuvre, l'AEFO et l'ACFO identifient un risque semblable¹¹³. Pour une clientèle scolaire populeuse comme celle d'Ottawa, les deux réseaux d'écoles secondaires de langue française pourront se permettre d'offrir des services de qualité¹¹⁴. La population secondaire francophone de la province, comme le rapporte l'ACFO en 1985, est de 24 050 élèves, dispersés dans 64 écoles. Parmi celles-ci, à peine 23 accueillent plus de 500 élèves, et 35 en regroupent moins de

¹¹¹ CEFO, « Mémoire sur le financement des écoles secondaires catholiques présenté à la Commission de planification et de mise en œuvre par le Conseil de l'éducation franco-ontarienne », 5 décembre 1984, p.1-2, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/6.

¹¹² Normand Frenette, « Les parents et le choix d'une école secondaire de langue française. Notes pour le forum tenu par le Conseil de planification de l'Éducation francophone de la région torontoise », Toronto, 24 décembre 1984, p. 2, CRCCF, FCFPSO, C95-4-19.

¹¹³ AEFO, « Mémoire à la Commission de planification et de mise en œuvre des changements dans la gestion et l'administration de l'enseignement secondaire en Ontario », novembre 1984, p.12, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/10. ACFO, « Mémoire sur le parachèvement du système des écoles séparées présenté à la Commission de planification et de mise en œuvre », 29 novembre 1984, p.4, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/10.

¹¹⁴ Gérard Bertrand, « Mémoire présenté au Comité permanent du développement social concernant le projet de Loi 30 », 22 août 1985, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/7.

300¹¹⁵. Pour un endroit comme Timmins, où l'école secondaire Thériault regroupe 1 400 élèves, si 75% d'entre eux se dirigeaient vers le conseil scolaire séparé, quelle serait la qualité des services offerts aux 350 élèves qui demeureraient à l'école secondaire publique? Dans de tels endroits, où la communauté francophone n'est pas suffisamment nombreuse pour alimenter deux écoles secondaires de langue française, l'école secondaire catholique envisage d'accepter tout élève francophone, « sans égard à sa religion ou à celle de ses parents¹¹⁶», remarque l'AEFO.

L'ACFO reconnaît que la « décision du gouvernement concorde avec les changements démographiques survenus au sein de la population ontarienne¹¹⁷». Malgré l'accroissement de 18% de la population de religion catholique romaine entre 1971 et 1981, la population totale n'a augmenté que de 11,9%. La population de langue française a, de son côté, chuté entre 1971 et 1981. Ainsi, le parachèvement vise principalement à satisfaire aux besoins de la population croissante des catholiques de langue anglaise¹¹⁸. L'ACFO constate d'ailleurs que la sécularisation et l'exposition à des structures anglophones « ont forcé plusieurs Franco-Ontarien(ne)s à séparer la langue et la foi dans leur esprit et dans leur pratique¹¹⁹». Elle souligne que la communauté francophone est désormais caractérisée par un pluralisme culturel et religieux. Même si la majorité des Franco-Ontariens se déclare encore officiellement de religion catholique, l'expression de leurs croyances religieuses prend de multiples formes.

De nos jours, il semble donc que certains Franco-Ontariens dissocient leurs croyances religieuses de leurs convictions linguistiques. Comme en témoignent l'apparition et l'essor des écoles élémentaires publiques de langue française, plusieurs parents choisissent déjà pour leurs enfants un milieu scolaire non confessionnel,

¹¹⁵ ACFO, « Mémoire sur le Projet de loi 30 présenté au Comité de l'Assemblée législative sur le parachèvement du système scolaire séparé », 22 août 1985, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/7.

¹¹⁶ AEFO, « Mémoire à la Commission de planification et de mise en oeuvre des changements dans la gestion et l'administration de l'enseignement secondaire en Ontario », novembre 1984, p.11-12, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/10.

¹¹⁷ ACFO, « Mémoire sur le parachèvement du système des écoles séparées présenté à la Commission de planification et de mise en œuvre », 29 novembre 1984, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/10.

¹¹⁸ *Ibid.*, p.2.

¹¹⁹ ACFO, « Un plan de développement pour la communauté franco-ontarienne », dépliant, septembre 1984, CRCCF, FAEFO, C50-7.

mais apte à transmettre la langue et la culture françaises. Un bon nombre de ces personnes conservent, sans doute vivantes, leurs convictions chrétiennes. Elles assument par d'autres moyens la tâche d'initier leurs enfants aux valeurs et aux principes de la religion catholique¹²⁰.

Ce qu'il faut conclure sur la position de l'ACFO vis-à-vis du parachèvement, c'est qu'il est évident que la clientèle scolaire francophone se répartira inégalement entre les deux systèmes d'enseignement qui se distinguent d'après leur orientation religieuse. Cela menacera sans doute l'intégrité du système d'éducation qui dessert la population francophone. Or, malgré cette division retentissante, l'ACFO prône le respect et l'offre d'une éducation religieuse dans le but de « sauvegard[er] l'acquis de nos écoles françaises et [d']encourag[er] en même temps l'expression de la foi catholique¹²¹», et d'éviter les divisions au sein de la communauté de langue.

Le 4 juillet 1985, le ministre Sean Conway avait pourtant affirmé que les principes qui inspirent les propositions contenues dans le projet de loi 30, qui établit les modalités du parachèvement, visent à « protéger la viabilité du système scolaire secondaire public¹²² ». L'évêché de Hearst discute du projet de loi 30 sur le parachèvement. Alors que Cochrane fait approuver son plan par la Commission Newnham pour une école secondaire catholique, les autres conseils scolaires du diocèse jugent bon de remettre leur décision à plus tard afin d'examiner les complications potentielles¹²³. En fait, dans presque tous les villages où les catholiques francophones sont majoritaires, la situation des partisans d'une éducation publique est très précaire. L'évêque de Hearst, M^{gr} Roger Despaties, souligne que la préservation des institutions françaises autonomes est donc primordiale pour « garder notre culture et compléter le travail extraordinaire qui a déjà été accompli pour arriver à des écoles françaises aussi bien établies [...]

¹²⁰ *Ibid.*, p.3.

¹²¹ *Ibid.*, p.4.

¹²² ACFO, « Mémoire sur le Projet de loi 30 présenté au Comité de l'Assemblée législative sur le parachèvement du système scolaire séparé », 22 août 1985, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/7.

¹²³ Roger Despatie, « Financement et gestion des écoles catholiques », communiqué diocésain, 22 août 1985, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/7.

ceci sans aucun manque de respect envers les autres catholiques¹²⁴ ». L'évêque ne veut pas compromettre les catholiques de langue anglaise et, étonnamment, le système public.

La Commission Newnham publie des bulletins dans lesquels elle discute de ses progrès dans la mise en œuvre du parachèvement. Elle soulève, entre autres, que les conseils des écoles séparées du Nord ont décidé, en majorité, de ne pas lui soumettre de plan d'extension pour l'année 1985-1986. Certains ont même reporté l'élaboration de ce plan à une date indéterminée. Compte tenu des acquis, les conseils séparés ne veulent pas compromettre la viabilité des écoles secondaires publiques¹²⁵. Dans certaines régions, on envisage même de conclure des ententes avec les conseils scolaires publics pour l'offre de cours de religion. Par exemple, les effectifs des écoles secondaires publiques des régions de Red Lake, d'Atikokan et de Hornepayne s'élèvent à 375, 390 et 134 respectivement. La création d'une école secondaire catholique compromettrait l'enseignement secondaire public dispensé dans la région. Les CESC de Hearst et de Kapuskasing n'ont pas soumis de plans. Hearst possède une école secondaire bilingue, majoritairement francophone, dans son système public et Kapuskasing a trois écoles secondaires: une école de langue anglaise, une de langue française et une petite école bilingue à Smooth Rock Falls. Les deux CESC concluent une entente provisoire en vue du transfert global des écoles francophones seulement en septembre 1986. Dans le Sud-Ouest, le Conseil d'écoles séparées catholiques de Huron-Perth décide lui aussi de remettre à plus tard la décision et de n'entreprendre son extension à Perth qu'en septembre 1986¹²⁶.

¹²⁴ *Ibid.* p.3.

¹²⁵ « La réussite repose sur la coopération », *Bulletin de la Commission de planification et de mise en œuvre*, vol. 2, no. 3, novembre 1985, p.5, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/10.

¹²⁶ W.T. Newnham, « Message du président », *Bulletin de la Commission de planification et de mise en œuvre*, vol. 2, no. 3, novembre 1985, p.5-6, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/10.

Bien que l'objectif du projet de loi 30 soit « de corriger une injustice de très longue date¹²⁷ », l'AFCSO remarque que le projet contient une absence de pouvoir décisionnel pour les francophones. En 1985, neuf des trente-trois conseils scolaires séparés en Ontario ont une majorité de conseillers francophones. Pour les conseils scolaires publics, deux des trente-neuf conseils ont des conseillers francophones majoritaires et dans les autres cas, les CCLF n'ont aucun pouvoir décisionnel. On exprime de l'inquiétude vis-à-vis du parachèvement là où les francophones ne comptent aucun conseiller scolaire francophone élu et où il n'y a pas de CCLF pour représenter et faire valoir non seulement leurs droits religieux mais également leurs droits linguistiques et culturels. Selon la régionale de l'Est de l'AFCSO, qui regroupe les membres francophones des huit conseils scolaires de l'est de l'Ontario, le conseil scolaire de langue française homogène respectueux des droits religieux est le seul moyen envisagé pour assurer, à long terme, la survie culturelle de ses membres et pour pouvoir gérer le parachèvement¹²⁸. L'AFCSO est consciente des différences régionales qui existent en Ontario et elle s'inquiète de l'imposition d'une solution unique de mise en œuvre du parachèvement dans les différentes régions de la province¹²⁹. Le réseau associatif partage donc l'opinion que le progrès simultané des dossiers de la gestion scolaire et du parachèvement pourrait faire « bénéficier pleinement des avantages du parachèvement du système des écoles séparées catholiques¹³⁰ » à la communauté

¹²⁷ AFCSO, « Transcription de la présentation de l'AFCSO devant le Comité de développement social face au projet de Loi 30 sur le parachèvement du système des écoles séparées catholiques », Ottawa, 23 août 1985, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/7.

¹²⁸ AFCSO-Est, « Mémoire présenté à la Commission de mise en oeuvre du parachèvement du système scolaire catholique », 1985, p.3, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/6.

¹²⁹ *Ibid.*, p.8.

¹³⁰ CEFO, « Mémoire sur le financement des écoles secondaires catholiques présenté à la Commission de planification et de mise en oeuvre par le Conseil de l'éducation franco-ontarienne », 5 décembre 1984, p.4-6, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/6.

francophone. Il est donc essentiel que sa mise en œuvre soit accompagnée de pouvoirs de gestion pour les francophones pour qu'ils puissent prendre les décisions qui affectent leurs écoles¹³¹.

À la fin des années 1970 et au début des années 1980, la gestion scolaire est perçue comme la continuité naturelle du développement institutionnel de la minorité francophone de l'Ontario. Elle doit promouvoir un espace public franco-ontarien crucial dans la représentation identitaire de sa collectivité. Dans la foulée de ses revendications pour un conseil scolaire homogène de langue française avec garanties religieuses pour la région d'Ottawa-Carleton et ensuite pour l'Ontario français au complet, le réseau associatif s'objecte aux compromis offerts par le gouvernement provincial puisqu'ils ne respectent pas son histoire, ses droits acquis, et qu'ils ne lui permettent pas de transmettre son héritage. Dans ses revendications pour la gestion scolaire, le réseau associatif franco-ontarien fait preuve d'un attachement particulier à la religion catholique. Il associe, à maintes reprises, sa prise de position aux dimensions traditionnelles du catholicisme et à une certaine obligation et à une certaine volonté d'assurer la continuité et la reproduction de l'héritage. Micheline Milot qualifie de « religion culturelle » cette vision de la transmission du catholicisme¹³². Jean-François Nault identifie à son tour cette transmission à un vestige du rapport qu'entretenait le Canada français à la religion et donc à un enracinement identitaire et culturel¹³³. Il lui est toutefois impossible, à la collectivité franco-ontarienne, sans reconnaissance officielle et constitutionnelle, de contrôler son développement institutionnel. Dans leurs poursuites judiciaires, l'ACFO et l'AEFO justifient leur argumentation en abordant leur

¹³¹ AFCSO, « Transcription de la présentation de l'AFCSO devant le Comité de développement social face au projet de Loi 30 sur le parachèvement du système des écoles séparées catholiques », Ottawa, 23 août 1985, p.5, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/7.

¹³² Micheline Milot, *op. cit.*, p.143-145.

¹³³ Jean-François Nault, *op. cit.*, p.78-125.

droit à une réparation historique. L'octroi des droits scolaires à la minorité de langue officielle dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et la confirmation de ces droits dans le jugement de la Cour d'appel de l'Ontario de 1984 sont des outils constitutionnels et culturels nécessaires à l'établissement d'une structure scolaire qui répondra aux aspirations de la collectivité franco-ontarienne. Le parachèvement a toutefois sonné le glas du consensus relatif au sein du réseau associatif franco-ontarien et de la collectivité. Bien qu'elle soit considérée comme une occasion de progrès vers la pleine gestion scolaire, l'extension du financement suscite des inquiétudes¹³⁴. Dans sa mise en œuvre, les divisions culturelles retentissantes au sein de la collectivité franco-ontarienne sont accentuées.

¹³⁴ Rodrigue Landriault, « Mémoire de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario à la Commission de planification et de mise en œuvre du parachèvement du système des écoles séparées catholiques présenté à Ottawa, Ontario », 5 décembre 1984, p.14, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/6.

CHAPITRE 4 – UN SYSTÈME SCOLAIRE À L’IMAGE DE LA COMMUNAUTÉ FRANCO-ONTARIENNE... ET DE SES DIVISIONS (1986-1998)

Ce dernier chapitre s’intéresse à la période suivant le rapatriement de la Constitution du Canada en 1982. C’est dans cette nouvelle ère des relations fédérales-provinciales et dans ce contexte d’agitation politique au plan national avec les tentatives de réformes constitutionnelles que représentent les accords de Meech et de Charlottetown que se poursuit le débat pour la gestion scolaire en Ontario français. La lutte commune pour la reconnaissance distincte de leur langue et de leur culture, à laquelle participaient le Québec et les minorités francophones, perd de son sens après le rapatriement de la Constitution : le sort des minorités francophones est, avec l’adoption de la Charte, lié à celui des Anglo-Québécois¹. C’est dans un tel contexte politique et législatif qu’il faut donc situer les efforts menés par la collectivité franco-ontarienne pour

¹ Michel Bock, « La Fédération des francophones hors Québec devant le gouvernement québécois (1976-1991) : groupe de pression ou compagnon d’armes ? », dans Jérôme Boivin et Stéphane Savard (dir.), *Pour une histoire des groupes de pression dans le Québec des XIXe et XXe siècles*, Québec, Septentrion, 2014, p.234-274.

développer et compléter son réseau d'institutions scolaires. Notons la mise en œuvre du parachèvement des écoles séparées de l'Ontario, la création des collèges communautaires français en Ontario dès janvier 1989 lorsque le gouvernement annonce l'ouverture de la Cité Collégiale à Ottawa, puis, en 1993, celles du Collège Boréal à Sudbury et du Collège des Grands-Lacs à Toronto et enfin, l'obtention de la gestion scolaire.

Or, la division évidente au sein de la collectivité franco-ontarienne sur la question religieuse a des répercussions sur l'allure que prendra le système scolaire. Le réseau associatif et la collectivité sentent le besoin d'un système scolaire qui représente cette réalité. Ils sentent aussi le besoin de définir le rôle que l'école franco-ontarienne sera appelée à jouer dans l'enracinement culturel des élèves lorsque la gestion scolaire sera acquise. Il reste à déterminer de quelle manière transige l'élément religieux dans la transmission culturelle et identitaire issue de la création du double réseau de conseils scolaires, à la fois catholiques et publics, en 1997.

4.1. Un nouveau contrôle « partiel » pour les Franco-Ontariens

Le gouvernement provincial propose une réponse au jugement de la Cour d'appel de l'Ontario de 1984. Il adopte deux mesures législatives importantes : le projet de loi 30 en 1985 sur l'extension du financement de l'enseignement catholique au niveau secondaire et le projet de loi 75 en 1986 qui engage les conseils scolaires publics et séparés à mettre sur pied des conseils de l'enseignement en langue française (CELF) au sein des conseils scolaires existants². Composés d'au moins trois conseillers élus francophones, les CELF représentent un pas dans la bonne direction. Pourtant, le tribunal a bel et bien affirmé que les Franco-Ontariens visés par

² René Guindon, « Au cœur de la francophonie ontarienne. Rapport d'activités de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO), septembre 1984-juillet 1986 », CRCCF, FACFO, C2[6]/2/13. Serge Plouffe, « Rapport annuel du président général, monsieur Serge Plouffe, présenté aux délégués de la 37^e assemblée générale annuelle », 30 mai 1986, CRCCF, FACFO, C2[6]/2/11.

l'article 23 de la Charte détiennent non seulement le droit de faire instruire leurs enfants en français mais également celui de gérer et de contrôler l'enseignement offert dans cette langue³. Il faut attendre la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Mahé* en 1990 pour enfin assister aux débuts de la concrétisation des droits des Franco-Ontariens en matière éducationnelle.

La loi 75, la loi 125 et le conseil scolaire homogène

Déposée à l'Assemblée législative le 12 décembre 1985, la loi 75 n'entre en vigueur qu'en octobre 1986. Dans sa lente mise en œuvre, elle établit un conseil de l'enseignement en langue française (CELFF) à l'intérieur de chaque conseil scolaire, public et séparé, qui offre un programme d'enseignement dans la langue de la minorité. Le CELFF est composé d'un minimum de trois conseillers scolaires élus et il détient la responsabilité exclusive sur certains aspects de l'opération des écoles de langue française du conseil⁴. En ce qui a trait aux décisions prises dans les domaines des finances, des sites d'écoles, du transport, des procédures au conseil, etc., le CELFF partage le pouvoir avec les conseillers scolaires qui représentent la section majoritaire anglophone. À la suite de l'élection de novembre 1988, les CELFF obtiennent l'appellation « sections de langue française » (SLF). Malgré le fait que la loi 75 cherche à atteindre une gestion partielle pour les francophones, les différentes régions ont toujours l'objectif ultime de la gestion scolaire complète. L'obtention d'un contrôle partiel incite certaines régions à effectuer des études afin de souligner les attentes de la population. D'autres régions perçoivent la loi 75 comme étant tout simplement inadéquate.

³ *Re Minority Language Education Rights* 10 D.L.R. (4th) p.491.

⁴ « Procès-verbal d'une réunion du Conseil d'administration de l'AFCSO tenue le 30 septembre, 1er et 2 octobre 1988 à l'hôtel Carlton Place, Toronto », 30 septembre 1988, p.15, CRCCF, FAFCSO, C11-9/27.

Dans le comté de Simcoe, les conseillers scolaires catholiques et publics ont formé un comité pour étudier la situation. La nécessité d'une telle étude est née du désir des conseillers francophones, tant du conseil catholique que du conseil public, d'abord de connaître les attentes de la population francophone sur le sujet et ensuite d'y répondre le mieux possible. Il ressort clairement des audiences publiques que l'unité des francophones au sein d'un modèle de conseil scolaire de langue française nécessite la présence de deux secteurs⁵. Dans ce comté, les francophones comptent tout près de 4% de la population. Cependant, dans certaines localités, la situation s'améliore un peu. Dans les trois municipalités à concentration francophone importante, c'est-à-dire Penetanguishene et les cantons de Tiny et d'Essa, les francophones se chiffrent à 26,9%, 24,5% et 11,4% respectivement en 1989⁶. Le comté comprend sept écoles franco-ontariennes; six au niveau primaire et une au niveau secondaire. Parmi les écoles primaires, cinq relèvent du Conseil des écoles séparées catholiques tandis que l'autre ainsi que l'école secondaire sont de la compétence du Conseil d'éducation de Simcoe. La proportion des élèves inscrits au système séparé est de 60%⁷. À partir de 1986, un comité de coordination des citoyens rassemble les deux CELF, public et séparé, ainsi que les parents francophones pour discuter de la gestion. Trois modèles sont proposés : un conseil scolaire de langue française, un conseil de langue française confessionnel séparé duquel les représentant(e)s francophones du conseil public achèteraient les services ou un conseil de langue française à deux sections⁸. Enfin, après 59 interventions et mémoires soumis au Comité d'étude, les francophones du comté de Simcoe

⁵ « Consolider l'avenir : le rapport du comité d'étude sur la gestion de l'éducation en langue française dans le comté de Simcoe », mai 1989, p.V, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/4.

⁶ *Ibid.*, p.16.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*, p.23

mettent à l'évidence qu'ils désirent une gestion scolaire en fonction de la langue respectant les droits religieux acquis⁹.

Dans l'Est de l'Ontario, la régionale de l'AFCSO présidée par Jeannine Séguin, qui fut tour à tour présidente de l'AEFO, de l'ACFO et de la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ), charge Pierre Foucher, un professeur spécialiste en droit constitutionnel et en droits linguistiques, de concevoir une législation type sur les conseils scolaires homogènes. La régionale vise à appliquer un modèle aux régions d'Ottawa-Carleton, de Prescott-Russell et de Stormont, Dundas & Glengarry où les effectifs francophones justifient amplement la mise en place d'un conseil scolaire autonome. Dans son rapport final, Foucher constate trois caractéristiques d'une communauté, d'un « peuple qui se prend en main¹⁰ ». Il note « (a) «une identité distincte, (b) l'égalité des membres et (c) l'autonomie¹¹ ». Le conseil scolaire de langue française serait utile, d'après Foucher, pour « assurer la continuité historique, unir les francophones pour les décisions administratives, donner une nouvelle conscience sociale, une nouvelle sensibilité économique et, enfin, développer un sens d'appartenance¹² ». Dans bon nombre de communautés locales où l'école franco-ontarienne demeure le seul milieu de vie en langue française, les fonctions attribuées à un tel conseil scolaire, comme les énonce Foucher, permettrait de lutter contre les effets de l'assimilation linguistique et de la perte d'identité.

En plus d'établir une gestion partielle, la loi 75 s'engage à établir un conseil scolaire de langue française à deux secteurs dans la région d'Ottawa-Carleton avant décembre 1988. Elle sanctionne aussi la création du Conseil des écoles françaises de la Communauté urbaine de

⁹ *Ibid.*, p. 29-52.

¹⁰ « Mémoire présenté par la Section de langue française du Conseil des écoles séparées catholiques du comté d'Essex au Groupe consultatif sur la gestion de l'éducation en langue française », London, 1991, p.9, CRCCF, FAFCSO, C11-6/66/6. Pierre Foucher, *Projet de loi concernant un Conseil scolaire de langue française en Ontario*, rapport final présenté à l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario, région 1, Ottawa, 1985.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Ibid.*

Toronto (CEFCUT) à caractère public non confessionnel seulement. Le Comité d'étude pour l'éducation en langue française d'Ottawa-Carleton est donc créé le 23 janvier 1986 par le ministre de l'Éducation, Sean Conway. Présidé par Albert Roy, ancien député de la circonscription d'Ottawa-Est, le Comité a le mandat de « proposer une structure qui respecterait les droits tant religieux que linguistiques des Franco-Ontariens » et d'évaluer les effets qu'un nouveau conseil scolaire homogène aurait sur les quatre conseils existants¹³. Le comité découvre, entre autres, que la plupart des Franco-Ontariens et leurs organismes, à quelques exceptions près, appuient en principe le modèle de gouvernance proposé par Pierre Foucher ainsi que celui présenté par le frère Maurice Lapointe, coordonnateur de l'enseignement en langue française à la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa¹⁴. Maurice Lapointe s'était aussi vu confié, par le Conseil francophone de planification scolaire, la tâche de développer un modèle de mise en œuvre d'un conseil scolaire de langue française dans la région d'Ottawa-Carleton. Il inscrit cette « volonté de prise en main » de la communauté dans une « continuité historique qui a atteint en 1984 une intensité nouvelle avec le jugement de la Cour d'appel de l'Ontario qui interprétait l'article 23 de la charte des droits linguistiques en accordant aux francophones la gestion scolaire¹⁵ ». Au moment de ses recherches, il dit avoir l'appui des quatre conseils scolaires de la région. Conséquemment, à la soumission de son rapport en janvier 1987, il recommande aussi la création d'un conseil scolaire à deux sections¹⁶.

Le projet de loi 109 est adopté le 29 juin 1988. Toutefois, le modèle instauré pour la région d'Ottawa-Carleton accentue forcément les divisions profondes au sein de la communauté franco-

¹³ Ministère de l'Éducation de l'Ontario, *Rapport du Comité d'étude pour l'éducation en langue française d'Ottawa-Carleton*, 1987, p.14-15.

¹⁴ Maurice Lapointe, « Vers un Conseil scolaire de langue française...Un conseil à suivre », Ottawa, février 1986, 113 p., CRCCF, FAFCSO, C11-9/31/26.

¹⁵ *Ibid.*, p.7.

¹⁶ *Ibid.* Ministère de l'Éducation de l'Ontario, *Rapport du Comité d'étude pour l'éducation en langue française d'Ottawa-Carleton*, 1987, p.42.

ontarienne déjà mises en évidence avec le parachèvement. D'une part, les conseillers et conseillères catholiques veulent exercer leurs nouveaux pouvoirs. D'autre part, les conseillers publics sont satisfaits des services offerts à leurs élèves à l'intérieur des conseils anglophones, d'autant plus que les francophones jouissent d'un certain pouvoir de décision. Le secteur public bénéficiait de la richesse des conseils d'éducation qui recevaient la presque totalité des taxes scolaires provenant des établissements industriels et commerciaux¹⁷. Les membres du CELF du Conseil scolaire public de Carleton ne sont d'ailleurs pas particulièrement pressés de quitter le conseil pour se retrouver au sein d'une structure où leurs homologues catholiques occuperaient la majorité des voix et où ils envisageraient une possible « mort du secteur public francophone ». Ils se méfient des francophones catholiques, « des chefs de file de cette communauté, laquelle est souvent manipulée par une hiérarchie catholique qui croit encore aujourd'hui que le salut de la langue et de la culture passe par la religion¹⁸ ». Pour ce CELF en particulier, le conseil revendiqué devrait être « homogène si nécessaire, mais pas nécessairement un conseil homogène¹⁹ », un clin d'œil au Premier ministre canadien, Mackenzie King, qui avait utilisé une phrase semblable à propos de la conscription pendant la Deuxième Guerre mondiale. De plus, les opérations du Comité plénier qui est mis sur pied pour effectuer la mise en œuvre du conseil scolaire de langue française sont financées par chaque section selon sa proportion d'élèves. La section catholique se trouve donc à financer la majeure partie de ses opérations. Le secteur public souhaite une représentation égale et n'accepte pas son statut de minoritaire. Pour faire preuve de son autonomie, il s'engage à offrir les mêmes services que dans les conseils d'origine bien que le financement auquel il a accès soit inadéquat. Il change aussi son nom à Conseil de

¹⁷ O. Gérin, *op cit.*, p.135-150.

¹⁸ « Réflexion sur la mise en oeuvre possible d'un conseil d'éducation en langue française dans la région d'Ottawa-Carleton. Document préparé par la communauté francophone de l'école Gabrielle-Roy », avril 1987, p.13, CRCCF, FACFO, C2[6]/33/8.

¹⁹ *Ibid.*

l'éducation publique d'Ottawa-Carleton en avril 1989. En 1994, quoique la province octroie une aide financière au conseil, les rapports entre les deux secteurs laissent à désirer et chacun réclame son autonomie. Le 1^{er} juillet 1994, le gouvernement crée le Conseil des écoles catholiques de langue française d'Ottawa-Carleton et le Conseil des écoles publiques d'Ottawa-Carleton²⁰. En revanche, la situation de la Communauté urbaine du Grand Toronto est moins acerbe. Au moment de la création du Conseil scolaire public de langue française regroupant Toronto, North York et Scarborough, le Conseil des écoles françaises de la communauté urbaine de Toronto (CEFCUT) est doté des mêmes pouvoirs que les autres conseils scolaires publics de la région du Grand Toronto et il reçoit sa part de l'impôt foncier et des taxes industrielles au prorata des élèves. De plus, il est dépourvu des tensions idéologiques qui existent à Ottawa-Carleton puisqu'il est entièrement non confessionnel²¹.

À la lumière de la gestion scolaire partielle accordée par la loi 75, l'ACFO, l'AEFO, l'AFCSO, la FAPI, la FESFO et l'Association des surintendants franco-ontariens (ASFO) soumettent un mémoire, en novembre 1988, au Comité spécial sur l'éducation de l'Assemblée législative de l'Ontario. Le réseau associatif s'entend sur une gestion scolaire complète pour garantir à tout élève, peu importe la région où il ou elle habite, l'accès à un minimum acceptable d'éducation soutenue par les deniers publics. De par son discours, il justifie l'importance de la gestion scolaire pour la croissance de la culture française par la transmission des valeurs fondamentales « au coeur d'un peuple²² ». Héritées « des anciens », ces valeurs accentuent « la beauté de notre appartenance et la fierté de notre différence » en tant que « partenaires de

²⁰ *Ibid.*

²¹ « Réaction au document de consultation publié par le comité chargé d'étudier la mise en oeuvre du conseil scolaire de langue française de Toronto présentée par Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens, AEFO - North York élémentaire publique, AEFO - North York secondaire publique, AEFO - Toronto élémentaire publique, AEFO - Toronto secondaire publique », 18 janvier 1988, p.11-13, CRCCF, FAEFO, C50-12/3/12.

²² « Présentation au Comité spécial de l'assemblée législative sur l'éducation - Les Franco-Ontariens et les Franco-Ontariennes devant les grandes questions de l'éducation en Ontario », novembre 1988, p.5, CRCCF, FAFCSO, C11-9/16/15.

toujours dans l'édification de notre pays²³ », de préciser les dirigeants franco-ontariens. Cette terminologie très chargée à partir de laquelle il est possible de distinguer le rôle attribué aux conseils scolaires aborde une réflexion sur les éléments que le réseau associatif considère comme étant essentiels à la culture française en Ontario. La question du catholicisme n'est pas abordée explicitement dans ses propos. Or, le réseau associatif discute de l'édification par la communauté d'un système scolaire et de « deux systèmes d'éducation » qui contribuent à la sauvegarde « [d']une langue et [d']une culture²⁴ » depuis de nombreuses décennies.

Évidemment, la collectivité franco-ontarienne n'est pas satisfaite des pouvoirs mitigés qu'elle détient dans le domaine de l'éducation avec la loi 75. En 1985, le gouvernement progressiste-conservateur de Bill Davis est remplacé par le gouvernement libéral minoritaire de David Peterson. Dans ce contexte de renouveau politique et avec la réception de maintes revendications pour apporter des amendements à la loi 75, le ministre de l'Éducation, Chris Ward, met sur pied un comité ministériel de travail. Sous la présidence de son adjoint parlementaire, Charles Beer, le comité est composé de représentants des organismes franco-ontariens : Jocelyne Ladouceur (AFCSO), Ronald Marion (AFCSO), Jacques Hallé (AEFO), Rolande Soucie (ACFO), Simone Abouchar (AMFO), Raymond Chénier (ASFO) et Pierre Pellerin (FAPI). Marc Godbout (CEFO), Mariette Carrier-Fraser (ministère de l'Éducation de l'Ontario) et Maurice Marchand (ministère de l'Éducation de l'Ontario) représentent la délégation gouvernementale²⁵. Le comité tient six réunions dans le but de suggérer des modifications à la loi 75. Dans la foulée des discussions, l'ACFO maintient sa position sur le principe général de la gestion scolaire sur une

²³ *Ibid.*, p.4-6

²⁴ *Ibid.*, p.20.

²⁵ « Comité de travail ministériel sur la gestion scolaire en langue française. Composition du Comité de travail », 6 mars 1989, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/1. « Compte-rendu de la 3e réunion du comité de travail ministériel sur la gestion scolaire en langue française tenue le 24 avril 1989, à 0h30 au 880, rue Bay, Pièce 203, Toronto (Ontario) », p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/4.

base linguistique²⁶. L'AFCSO, pour sa part, continue d'exercer des pressions auprès du gouvernement pour l'obtention des conseils scolaires de langue française qui respectent les droits religieux acquis²⁷. Dans le remaniement ministériel du 2 août 1989, le ministre Chris Ward est remplacé par Sean Conway. Ce dernier démantèle le Comité Beer sans fournir d'explications aux organismes qui le composent autres que l'indisponibilité de Charles Beer²⁸.

Frustrés, les organismes franco-ontariens réclament, à maintes reprises mais sans succès, une rencontre avec le ministre. Ils décident alors qu'il est temps de contester publiquement la constitutionnalité de la loi 75. Le 10 janvier 1990, l'AFCSO, l'ACFO, l'AEFO et la FAPI organisent une conférence de presse à Queen's Park à Toronto. Les associations témoignent de leur insatisfaction à l'égard du leadership gouvernemental qui ne respecte pas les droits constitutionnels de la minorité de langue officielle. Elles soulèvent le fait que les CELF, devenus des « sections de langue française » (SLF) en 1988, ont en réalité très peu de pouvoir²⁹. Notamment, la gestion du budget, du personnel et de l'entretien des établissements scolaires dépend des administrateurs de la majorité anglophone. La composition des SLF (trois conseillers élus) est considérée comme étant manifestement irréaliste et non représentative³⁰. Enfin, les associations reprochent au ministre Conway de ne pas avoir donné suite à l'analyse approfondie des structures scolaires dans Prescott-Russell qu'il avait lui-même commandée le 27 janvier 1987³¹.

²⁶ « Procès-verbal de la réunion du bureau de direction, tenue le 17 février 198[9], à l'hôtel Quatre-Saisons d'Ottawa », CRCCF, FACFO, C2[58]/2/1. « Rapport d'activités de la présidente générale pour la période du 8 mai au 10 juin 1989 », CRCCF, FACFO, C2[58]/2/3. Correspondance de David Peterson à Rolande Soucie, 26 janvier 1990, CRCCF, FACFO, C2[58]/2/12.

²⁷ Ronald Marion et Ginette Gratton, « Rapport annuel 1988-1989 », 1989, p.A4, CRCCF, FAFCSO, C11-6/66/4.

²⁸ « Rapport du Comité de travail ministériel sur la gestion scolaire en langue française », janvier 1989, CRCCF, FAFCSO, C11-7/12/7.

²⁹ AFCSO, « Conférence de presse donnée par les associations provinciales franco-ontariennes oeuvrant en éducation. L'engagement du gouvernement libéral de l'Ontario à l'égard des droits des francophones en matière scolaire: existe-t-il? », Toronto, 10 janvier 1990, p.1, CRCCF, FACFO, C2-61/1/9.

³⁰ *Ibid.*, p.3-4

³¹ *Ibid.*, p.6-7.

Dans Prescott-Russell, le comité présidé par Marc Godbout, président du CEFO, et assisté par Simon Brisebois, surintendant des écoles séparées du Nipissing, et de Frank Addario, conseiller scolaire du conseil d'éducation de Niagara Sud, a le mandat d'étudier l'incidence des projets de loi 30 et 75 sur les deux conseils scolaires public et catholique de la région³². Toutes les écoles françaises primaires de la région sont sous la juridiction du Conseil des écoles catholiques de Prescott-Russell alors que le conseil des écoles publiques offre l'éducation secondaire française. Le Rapport Godbout recommande au ministre de l'Éducation un conseil de langue française pour la région de l'Est. Après avoir examiné les projets développés par Pierre Foucher et Maurice Lapointe, ainsi que les rapports Roy et Godbout, l'AEFO se rallie au modèle proposé, soit un conseil scolaire de langue française prévoyant deux secteurs pour Prescott-Russell³³. Sous une telle structure, les droits acquis des parents francophones catholiques seraient protégés ainsi que les droits des contribuables qui supportent les écoles publiques. Ce n'est que le 17 janvier 1990 que le Premier ministre de l'Ontario, David Peterson, propose la mise en place d'un troisième conseil scolaire de langue française dans la région de Prescott-Russell pour 1991³⁴.

À l'inconstitutionnalité de la loi 75 s'ajoute un nouvel obstacle : *Loi modifiant la Loi scolaire de l'Ontario* (loi 125). Pour faire la distinction entre les électeurs francophones et anglophones et entre les électeurs s'identifiant au secteur catholique et au secteur public, un recensement des électeurs par questionnaire est distribué. Cependant, cette nouvelle manière de recenser, stipulée dans la loi 125, s'avère néfaste pour certaines régions. Dans plusieurs conseils où les francophones ont toujours été majoritaires, voilà que la loi 125 impose un nombre de conseillers scolaires basé sur un recensement ambigu et injuste. Tout citoyen qui ne s'identifie pas à la

³² Alice Grégoire-Bourdeau, « Chronique de la présidente », *En bref*, no. 211, 5 février 1987, CRCCF, PER648.

³³ « Mémoire conjoint présenté au Comité d'étude des conseils scolaires de Prescott-Russell », 26 mars 1987, p.5-6, CRCCF, FAEFO, C50-12/2/23.

³⁴ O. Gérin, *op. cit.*, p.158-162. ACFO, « La présidente de l'ACFO rencontre le Premier ministre de l'Ontario », communiqué, 17 janvier 1990, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/2.

religion catholique ou à la langue française grossit automatiquement les rangs des contribuables publics et anglophones³⁵. Les résultats du recensement de 1988 affectent particulièrement six conseils : les conseils des écoles séparées de Sudbury, de la Rive-Nord, de Nipissing, de Timmins, de Kirkland Lake et de Stormont-Dundas & Glengarry³⁶. L'AFCSO poursuit donc, en Cour suprême de l'Ontario, un avis de requête pour obtenir une déclaration d'invalidité de la loi 125. D'ailleurs, elle fait appel au gouvernement pour que l'on respecte les Franco-Ontariens en tant que « compatriotes et partenaires égaux aux Anglo-Ontariens³⁷ ». Le 17 octobre 1988, la Cour déclare « que le nombre de conseillers scolaires francophones générés par la loi 125 ainsi que le recensement sont des violations claires et nettes des droits constitutionnels des [f]rancophones³⁸ ».

La Cour suprême du Canada et l'affaire Mahé

En 1990, tout n'est pas encore parfait dans le domaine de la gestion scolaire en Ontario et il devient clair que les SLF éprouvent de sérieuses difficultés. Le contrôle du système scolaire par la majorité anglophone a pour effet que les écoles desservant la population francophone ne sont pas toujours en mesure d'offrir aux jeunes un idéal culturel qui les incite à choisir l'identité franco-ontarienne. L'élément catalyseur est la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Mahé c. Alberta*. Le jugement de la Cour suprême du Canada oblige notamment la communauté francophone de l'Ontario à se repositionner sur la scène provinciale et nationale.

³⁵ Correspondance de Chris Ward à Onésime Tremblay, directeur général des écoles et secrétaire du Conseil des écoles séparées catholiques romaines du District de Sudbury, 28 juillet 1988, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-7/10/4.

³⁶ Ginette M. Graton, « L'AFCSO et la Loi 125 », note de service, 16 août 1988, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/1. Anne Gilbert et AFCSO, « Le gouvernement de l'Ontario pourrait ne pas corriger les anomalies du dernier recensement », communiqué, 1er septembre 1988, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/1.

³⁷ Ginette M. Graton et Ronald Marion, « La Loi 125 : Pressions exercées par l'AFCSO depuis novembre 1986 », communiqué de presse, 28 octobre 1988, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/1.

³⁸ AFCSO, communiqué de presse, 28 octobre 1988, p.1, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/1.

Rendue le 15 mars 1990, la décision *Mahé* fait valoir les droits éducationnels prévus à l'article 23. Elle donne lieu à une interprétation qui établit les paramètres à l'intérieur desquels les droits constitutionnels des minorités linguistiques provinciales doivent être respectés. Les appelants, un groupe de parents franco-albertains, soutiennent qu'il existe un nombre suffisant d'enfants de la minorité francophone à Edmonton pour justifier l'instruction en français et l'obtention d'établissements de langue française équivalents à ceux de la majorité et financés par les fonds publics³⁹. L'ACFO, l'AFCSO, l'AEFO et la FFHQ sont admises comme parties intervenantes lorsque l'affaire est portée devant le plus haut tribunal du pays. Le factum que prépare l'avocat Paul Rouleau au nom des organismes franco-ontariens reprend la logique du jugement que la Cour d'appel de l'Ontario a rendu dès 1984, à savoir que l'article 23 de la Charte accorde aux minorités de langue officielle le droit de gouverner leurs propres institutions scolaires⁴⁰. Dans son jugement, la Cour suprême du Canada accorde une interprétation large à l'article 23 en stipulant que « [l]orsque le nombre le justifie, l'art. 23 confère aux parents appartenant à la minorité linguistique un droit de gestion et de contrôle à l'égard des établissements d'enseignement où leurs enfants se font instruire⁴¹ ». La Cour précise que la décision a été prise à la lumière du contexte dans lequel les droits linguistiques minoritaires ont évolué. Elle tente de « remédier, à l'échelle nationale, à l'érosion progressive des minorités parlant l'une ou l'autre des langues officielles » et d'« appliquer la notion de “partenaires égaux” des deux groupes linguistiques officiels dans le domaine de l'éducation⁴² ». Elle se réfère notamment à l'aspect « égalitaire » comme étant une intention des constituants de la Charte pour

³⁹ *Mahé v. Alberta*, [1990] 1 S.C.R. p.342-43.

⁴⁰ Paul S. Rouleau, « Mémoire des intervenantes, l'Association canadienne française de l'Ontario, l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario et l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens », 15 mai 1989, CRCCE, FACFO, C2[58]/2/3.

⁴¹ *Mahé c. Alberta* [1990], 1 R.C.S., p.344-345.

⁴² *Mahé*, p.344.

maintenir le développement de la vitalité linguistique et culturelle⁴³. Sans délai, l'ACFO exige du gouvernement ontarien un amendement à la loi 75 en vertu du jugement de la Cour suprême. Rolande Soucie exhorte le Premier ministre Peterson à agir rapidement pour démontrer sa volonté de respecter le « concept des deux peuples fondateurs⁴⁴ », surtout dans la conjoncture politique de l'Accord du Lac Meech et de l'union du Canada.

Dans les années 1980, l'ACFO vit une « crise » au sein de ses régionales et de ses affiliés qui avaient décidé de « s'autogérer⁴⁵ ». Elle émerge, en 1984, d'une importante réforme structurelle. Tout en réitérant qu'elle a pour but « de promouvoir le développement et l'épanouissement des Franco-Ontariens et des Franco-Ontariennes », elle se voit céder certains dossiers « que la diversité et la complexité de la réalité franco-ontarienne l'empêchaient de mener à terme », comme l'explique Michel Bock qui a effectué une étude exhaustive de l'histoire de l'ACFO. Elle limite dorénavant ses activités d'interventions à la sphère politique et linguistique⁴⁶. De 1982 à 1984, l'ACFO procède à une vaste opération communautaire qui aboutit à un plan de développement pour la communauté franco-ontarienne. Sous le thème « Ajustons nos violons », l'ACFO et ses membres réussissent à obtenir la participation de plus de 250 groupes et organismes dans un effort pour orienter et structurer ses grandes lignes d'action. Parmi les quelques domaines dans lesquels la collectivité franco-ontarienne a intérêt à s'investir, l'ACFO note la culture, l'éducation, l'économie, la sphère juridique et constitutionnelle, la religion et les valeurs humaines, etc. Force est de constater que l'ACFO ne prête pas une attention particulière à la question religieuse depuis les années 1960 et que celle-ci n'a pas de

⁴³ *Ibid.*, p.350.

⁴⁴ Correspondance de Rolande Soucie à David Peterson, 2 août 1990, CRCCF, FACFO, C2[58]/3/5.

⁴⁵ Michel Bock, « De nouveaux gains, de nouveaux défis (1982-1992) », dans Michel Bock et Yves Frenette (dir.), Histoire de l'ACFEO / ACFO (titre préliminaire), Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, texte inédit, à paraître.

⁴⁶ « Statuts et règlements de l'Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) tel qu'adoptés lors de la 35^e assemblée générale annuelle, les 28, 29 et 30 septembre 1984 », p. 2, CRCCF, FACFO, C2[6]/2/1. « Projet visant la mise à jour du plan de développement global de la communauté francophone de l'Ontario présenté par l'ACFO provincial », mars 1990, p.9, CRCCF, FACFO, C2-61/2/24.

place particulière au cœur de la nouvelle portée de son mandat⁴⁷. Malgré le retrait de l'ACFO de certains domaines d'activités, elle aide l'Ontario français à faire des gains institutionnels substantiels dans le domaine de la gestion scolaire, notamment à la suite de l'arrêt *Mahé*.

Enfin, avec la décision *Mahé*, le réseau associatif témoigne de plus de confiance dans ses revendications pour obtenir la gestion scolaire, une refonte du système de financement et un contrôle budgétaire pour les communautés francophones⁴⁸. En tant que minorité linguistique officiellement reconnue par la Charte, les Franco-Ontariens ont obtenu des « réparations ». Ils sont maintenant mieux placés pour assumer leur propre développement institutionnel et consolider leur espace public. Le contrôle des établissements scolaires jouera un rôle fondamental dans le développement culturel de la communauté franco-ontarienne. Le débat sur la nature de l'identité franco-ontarienne sera nécessairement présent dans les discussions portant sur le rôle éventuel de l'école franco-ontarienne gérée par une structure scolaire autonome.

4.2. La polarisation autour de la question religieuse

L'intégration d'un grand nombre de nouveaux arrivants d'expression française dans les régions d'Ottawa, Toronto, Windsor et Sudbury fait en sorte que le portrait de la communauté franco-ontarienne se transforme sur le plan social, culturel et associatif⁴⁹. À la lumière de ces « nouvelles réalités » multiculturelles, le plan de développement global de l'ACFO se veut un tremplin pour accélérer la réflexion collective et le repositionnement de la communauté franco-

⁴⁷ En 1983, le conseil d'administration avait brièvement considéré la possibilité de créer un secteur religieux au sein de l'association. « Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de l'ACFO, tenue les 5 et 6 août 1983 », Ottawa, 5 août 1983, CRCCF, FACFO, C2[6]/3/10. Michel Bock, « De nouveaux gains, de nouveaux défis (1982-1992) », dans Michel Bock et Yves Frenette (dir.), *Histoire de l'ACFEO / ACFO* (titre préliminaire), Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, texte inédit, à paraître.

⁴⁸ Ronald Marion, « Rapport du Président 1989-1990 [AFCSO] », 1990, 9 p., CRCCF, FAFCSO, C11-6/67/5.

⁴⁹ « Projet visant la mise à jour du plan de développement global de la communauté francophone de l'Ontario présenté par l'ACFO provinciale », mars 1990, p.9, CRCCF, FACFO, C2-61/2/24.

ontarienne vis-à-vis de la nature de l'identité franco-ontarienne⁵⁰. L'ACFO demande à ses membres de réfléchir sur le débat qui s'est engagé dans la communauté concernant l'identité franco-ontarienne. Certains parlent du peuple franco-ontarien, d'autres de la collectivité francophone. La collectivité envisage deux possibilités : elle peut enraciner son identité ou en créer une nouvelle « composée d'éléments de cette nouvelle réalité⁵¹ ». La construction identitaire franco-ontarienne auparavant inspirée et inscrite dans la logique du projet national canadien-français est remise en question par l'ACFO, de remarquer Bock. Il persiste donc une divergence d'opinions sur la façon d'envisager le développement culturel et institutionnel de la communauté franco-ontarienne. Bock conclut que le début des années 1990 introduit une nouvelle définition de l'identité dans les rangs de l'ACFO. La valorisation croissante du pluralisme culturel par les dirigeants du réseau associatif caractérise de plus en plus l'Ontario français, ce qui fait en sorte que l'élaboration d'un projet commun devient très difficile⁵².

Alors que l'ACFO subit une restructuration importante et qu'elle concentre ses activités sur les dossiers d'ordre politique et juridique, l'AEFO prend une allure plutôt syndicale⁵³. L'AFCSO, de son côté, est déchirée par un débat interne issu du pluralisme idéologique et culturel de ses membres. Entre 1984 et 1988, la composante confessionnelle du système scolaire franco-ontarien est le sujet de l'heure au sein de l'association. Les conseillers scolaires catholiques réclament une association pour les représenter sans équivoque. Le refus de certains

⁵⁰ *Ibid.*, p.4-10. Voir Michel Bock, « Des braises sous les cendres. L'Ontario français et le projet national canadien français au lendemain des États généraux (1969-1991) », dans Jean-François Laniel et Joseph-Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français. Continuités et ruptures d'un projet national*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2016, p. 167-231.

⁵¹ ACFO, « Un plan de développement pour la communauté franco-ontarienne », dépliant, septembre 1989, CRCCF, FAEFO, C50-7.

⁵² Michel Bock, « De nouveaux gains, de nouveaux défis (1982-1992) », dans Michel Bock et Yves Frenette (dir.), *Histoire de l'ACFEO / ACFO* (titre préliminaire), Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, texte inédit, à paraître.

⁵³ L'AEFO se concentre de plus en plus sur les conventions collectives et les qualifications professionnelles des enseignant(e)s qu'elle représente. Laurent Joncas, « Chronique du président », *En bref*, no. 329, 21 mai 1993, CRCCF, PER648. Roger Régimbal, « Chronique du président », *En bref*, no. 394, 21 février 1997, CRCCF, PER648.

conseils scolaires séparés de mettre en œuvre le parachèvement et la persistance accrue des écoles secondaires publiques non confessionnelles font augmenter les tensions entre les deux secteurs. Ces événements servent de prétexte à la division des membres du milieu scolaire franco-ontarien⁵⁴. Pour certains, comme le note Simone Abouchar dans un article de l'*Entre nous* de l'AEFO, le parachèvement du système séparé catholique des dernières années devait entraîner le transfert « naturel » de toutes les écoles secondaires publiques de langue française au secteur séparé catholique. Abouchar déplore cette idée, partagée par certains, qui devait enfin produire un système d'éducation uniquement pour les « Franco-Ontariennes et Franco-Ontariens de souche, majoritairement catholiques⁵⁵ ». Elle explique que les nouvelles tendances sociales, le bilinguisme et le multiculturalisme, font en sorte que la collectivité témoigne d'un désir de pouvoir choisir une solution de rechange au système d'éducation traditionnel catholique⁵⁶.

L'émergence d'organisations catholiques distinctes

Le but ultime de l'AFCSO est de préserver l'unité des forces franco-ontariennes tout en répondant aux besoins spécifiques du groupe confessionnel catholique et du groupe qui adhère à une éducation non confessionnelle. Quatre conseils scolaires catholiques du nord de l'Ontario n'apprécient surtout pas la place que prend le secteur public au sein de l'AFCSO en dépit du fait que la majorité des effectifs, des contribuables et des conseils adhèrent aux valeurs rattachées au système séparé catholique⁵⁷. En fait, ils reprochent à l'AFCSO d'avoir consacré, pendant les congrès des années 1980 à 1988, des sessions entières à enlever le mot « catholique » de ses statuts et règlements afin de répondre aux désirs des représentants d'écoles publiques. Pourtant,

⁵⁴ Jocelyne T. Ladouceur, « Genèse de l'AFOCEC : mise au point sur les événements qui ont mené à la création de cet organisme », 11 février 1990, p.1-2, CRCCF, FACFO, C2-55/7/1.

⁵⁵ Simone Abouchar, « Les "Néo-Canadiens" et l'école de langue française en Ontario », *Entre nous*, vol. 22, no. 2, décembre 1989, p.12, CRCCF, PER314.

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *Ibid.*

les conseils d'écoles séparées catholiques financent environ 75% des activités de l'association en raison du nombre plus grand d'élèves qu'ils regroupent, et ce malgré un financement moins élevé que celui qu'obtiennent les conseils publics⁵⁸. Pour certains conseillers francophones catholiques, les changements politiques de 1986, les lois 30 et 75, leur permettent enfin de se doter d'infrastructures appropriées, un système d'éducation parachevé que le gouvernement vient de reconnaître. Le 6 janvier 1988, lors d'une réunion des conseillers catholiques à Timmins, quatre membres sont élus afin de présenter la position des conseils scolaires dissidents à l'AFCSO. Suite à des consultations provinciales infructueuses tenues à North Bay le 12 mars et à Toronto le 10 juin 1988, les conseils catholiques de Sudbury, Timmins, Témiscamingue et Kirkland Lake décident de fonder l'Association franco-ontarienne des conseils d'écoles catholiques (AFOCEC). Cette nouvelle association se donne le mandat de protéger les intérêts et les droits acquis des contribuables francophones catholiques en vertu de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*⁵⁹. À sa fondation en 1988, elle identifie ce qui la différencie de l'AFCSO, soit son désir d'assurer l'épanouissement catholique des élèves et des écoles de langue française, de pouvoir offrir un environnement où les élèves peuvent « vivre dans la langue, de [leur] catholicité⁶⁰ ». Dans un mémoire daté de 1990, l'AFOCEC justifie sa fondation en soulignant ces droits « légués par leurs ancêtres » et reconnus en 1867 de gérer leurs institutions scolaires et de ne « pas être obligés à faire un choix entre leur appartenance religieuse et leur identité linguistique et culturelle⁶¹ ». Dès 1990, elle s'oppose ouvertement aussi à des conseils-

⁵⁸ Correspondance de l'AFOCEC à Raymond Barrette, président de la section de langue française du CESC de Timmins, 25 mai 1992, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-7/10/14.

⁵⁹ Fleurette Léger, « Position de l'Association franco-ontarienne des Conseils d'écoles catholiques présentée à l'Enquête ministérielle sur l'enseignement religieux dans les écoles publiques élémentaires », 20 septembre 1989, p.1, CRCCF, FACFO, C2-64/1/1.

⁶⁰ Entrevue avec Monique Génier, présidente provisoire de l'AFOCEC, p.1, 1988, CRCCF, FAFCSO, C11-7/10/14.

⁶¹ AFOCEC, « Mémoire - Sommaire », 1990, p.2, CRCCF, FAFCSO, C11-7/10/14. AFOCEC, « Éducation catholique en langue français, On y croit...! », dépliant, 1990, CRCCF, FAFCSO, C11-7/10/14.

parapluies de langue française à deux sections⁶². Les conseillers membres vont aussi préférer une gestion scolaire francophone homogène et confessionnelle à une gestion scolaire catholique bilingue, considérée comme indésirable et entraînant inévitablement un haut taux d'assimilation⁶³.

Quoique la cohabitation de deux secteurs fasse naître une compétition malsaine qui nuise à la réalisation de son mandat, l'AFCSO reconnaît leur raison d'être⁶⁴. Regroupés en Congrès en 1989, les délégués du secteur public de l'Association et les délégués demeurés fidèles à son secteur catholique votent en faveur d'un « rapprochement » entre l'AFCSO et l'AFOCEC. Le 30 juin 1989, les deux associations sont présentes à Gananoque où elles préparent, à cette fin, un projet pour amender les lignes directrices de l'AFCSO en vue d'une réunification⁶⁵. Afin de reconnaître pleinement la spécificité des deux secteurs qui la composent, l'AFCSO leur accorde une autonomie sectorielle pour qu'ils puissent mener les dossiers qui touchent leurs intérêts spécifiques⁶⁶. En outre, deux budgets sectoriels sont dressés pour que chaque secteur puisse percevoir des fonds indépendamment. Malgré cette tentative de rapprochement, au Congrès annuel de 1991 de l'AFOCEC, ses membres adoptent à l'unanimité une résolution maintenant son statut d'organisme incorporé, autonome, catholique et de langue française⁶⁷.

Afin de concrétiser son existence et l'étendue de son influence, l'AFOCEC effectue des démarches pour se faire reconnaître officiellement par le ministère de l'Éducation et par l'ACFO.

⁶² AFOCEC, « Mémoire - Sommaire », 1990, p.31, CRCCF, FAFCSO, C11-7/10/14.

⁶³ AFOCEC, « Mémoire de l'Association franco-ontarienne des conseils d'écoles catholiques sur le projet de loi 104 présenté au Comité permanent des Affaires sociales à Sudbury », 19 mars 1997, 11 p., CRCCF, FACFO, C2-69/12/9

⁶⁴ Ronald Marion et Ginette Gratton, « Rapport annuel 1988-1989 », 1989, CRCCF, FAFCSO, C11-6/66/4. Ginette M. Gratton, « La gestion de l'éducation en langue française: compilation des problèmes identifiés par les participants au Cours d'été 1988 », janvier 1989, p.2, CRCCF, FAFCSO, C11-7/12/7.

⁶⁵ Ginette M. Gratton, « Rencontre avec le bureau de direction de l'AFOCEC le 30 juin 1989 », Gananoque, 30 juin 1989, p.3-4, CRCCF, FAFCSO, C11-7/10/14.

⁶⁶ Ronald Marion et Ginette M. Gratton, « Rapport annuel 1988-1989 », 1989, p.A7-A8, CRCCF, FAFCSO, C11-6/66/4.

⁶⁷ Correspondance de Ronald Marion (AFCSO) à Claude Mayer (AFOCEC), 4 septembre 1989, CRCCF, FAFCSO, C11-7/10/14.

Quoiqu'il souhaite une voix unique provenant des organismes représentant les conseils scolaires, le ministère la reconnaît officiellement⁶⁸. L'AFCSO, pour sa part, perçoit cette reconnaissance comme un obstacle au « rapprochement ». Elle tente donc de sensibiliser l'ACFO aux conséquences délétères du fractionnement entre les deux organismes. Pour l'AFCSO, « une non reconnaissance de l'AFOCEC par l'ACFO ne serait pas un rejet de la catholicité » puisque 30 des 49 conseils scolaires catholiques de langue française sont toujours actifs dans ses rangs en 1991⁶⁹. En fait, parmi ses 19 conseils membres, l'AFOCEC représente plutôt le nord de l'Ontario et quelques conseils ailleurs dans la province. Notons, entre autres, Durham, Chapleau, Cochrane-Iroquois Falls, Supérieur Nord, Halton, Simcoe, Oshawa, Burlington et Sudbury⁷⁰. En 1993, elle compte dans ses rangs 22 membres des conseils scolaires catholiques. Le 14 juin 1991, l'AFCSO et l'AFOCEC s'entendent pour que les deux associations demeurent distinctes tout en collaborant dans le dessein de favoriser le progrès de l'éducation en langue française et de la gestion scolaire⁷¹.

Pour l'ACFO, les intérêts spécifiques des écoles catholiques avaient été pris en charge par le Conseil de l'éducation catholique pour les francophones de l'Ontario (CECFO), officiellement mis sur pied en mai 1988 avant la « scission » de l'AFCSO. Le CECFO se veut un forum de discussion où les évêques, les conseillers scolaires, les parents, les surintendants, les enseignants et les communautés religieuses sont représentés par le biais de leurs associations provinciales respectives et où ils peuvent unifier le travail déjà amorcé face aux dossiers touchant

⁶⁸ Correspondance de Sean Conway à Fleurette Léger, présidente de l'AFOCEC, 7 juin 1990, p1-2, CRCCF, FAFCSO, C11-7/10/14.

⁶⁹ Ginette Johnson, « Position de l'AFCSO concernant la reconnaissance de l'AFOCEC comme membre de l'ACFO-Provinciale. Présentation de Mme Ginette Johnson présidente du secteur catholique de l'AFCSO », rapport, Toronto, 18 novembre 1991, p.2, CRCCF, FAFCSO, C11-7/10/14.

⁷⁰ Faute de sources, il nous est malheureusement impossible de fournir une liste complète des conseils membres de l'AFOCEC.

⁷¹ Monique Landry-Sabourin (AFOCEC) et Lorraine Gandolfo (AFCSO), communiqué, 15 juin 1991, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-7/10/14.

l'aspect catholique de l'éducation franco-ontarienne⁷². Afin de démontrer la pertinence d'une seule association représentative des conseillers catholiques franco-ontariens, le secteur catholique de l'AFCSO avait participé à la mise sur pied du CECFO⁷³. Mentionnons la participation de l'AFCSO, de l'ASFO, de l'Association des responsables en éducation de la foi en milieu scolaire (AREF), du Conseil des évêques catholiques de l'Ontario (CECO), du CESC de Simcoe, de la FAPI, de l'OPECO et enfin, de l'AFOCEC. Puisque l'AEFO n'a pas comme mandat spécifique l'éducation catholique, elle s'en exclut mais assure sa collaboration et un échange de services lorsque possible⁷⁴. Le CECFO pousse notamment l'ACFO à reconsidérer l'adhésion de l'AFOCEC. L'ACFO l'avait refusée « en croyant fermement que les intérêts supérieurs de la communauté seraient mieux protégés et leur promotion plus efficace s'ils étaient charpentés par une seule et unique association⁷⁵ ». Enfin, le 7 octobre 1991, lors de son assemblée générale à Timmins, l'ACFO accepte l'AFOCEC parmi ses affiliées en vue de faire avancer la cause commune de la gestion scolaire⁷⁶.

Le secteur public de l'AFCSO, de son côté, est en plein développement en raison des effectifs croissants des écoles primaires publiques. L'idéologie et les valeurs prônées dans les écoles non confessionnelles obligent une cohabitation de deux idéologies distinctes au sein de l'AFCSO⁷⁷. Lors du premier colloque sectoriel du Secteur public de l'AFCSO tenu à Ottawa les

⁷² Correspondance de Carmel Roy à Mme Lorraine Gandolfo, présidente du Conseil de l'enseignement en langue française Dufferin et Peel de Carmel Roy, directeur général de la CECFO », 10 septembre 1987, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-7/8/5

⁷³ On mentionne que le CECFO a été formé pour satisfaire aux exigences des conseils scolaires dissidents. On a communiqué avec les conseils et les associations pour leur adhésion dès 1987. « Procès-verbal d'une réunion du Conseil exécutif tenue à 19h30 le 14 août 1987 », Ottawa, 14 août 1987, p.4, CRCCF, FAFCSO, C11-9/16 /15. Ronald Marion et Ginette M. Gratton, « Rapport annuel 1988-1989 », 1989, p.C1, CRCCF, FAFCSO, C11-6/66/4.

⁷⁴ « Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du Conseil d'éducation catholique pour les francophones de l'Ontario (CECFO) », 26 et 27 janvier 1989, p.4, CRCCF, FAFCSO, C11-7/8/5.

⁷⁵ Correspondance de Jean Tanguay à Fleurette Léger, 10 décembre 1990, CRCCF, FACFO, C2-55/7/1.

⁷⁶ ACFO, « Quatre nouveaux organismes s'affilient à l'ACFO », communiqué, 7 octobre 1991, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-7/12/4.

⁷⁷ Ronald Marion et Ginette M. Gratton, « Rapport annuel 1988-1989 », 1989, p.A7, CRCCF, FAFCSO, C11-6/66/4. AFCSO- Secteur public, « Colloque annuel du secteur public de l'AFCSO avec la collaboration du REPFO, les 16 et

14 et 15 octobre 1988, les délégués tentent d'établir les bases d'un réseau regroupant les divers intervenants de l'éducation en langue française publique en Ontario pour permettre l'échange et la concertation sur diverses questions touchant l'éducation et le caractère public des écoles non confessionnelles en Ontario⁷⁸. Le Secteur public de l'AFCSO invite l'ACFO, l'AEFO, l'AMFO (Association multiculturelle franco-ontarienne), l'ASFO (Association des surintendants franco-ontariens), la FAPI et la FESFO (Fédération des élèves du secondaire franco-ontarien) à déléguer un représentant à une réunion de consultation pour évaluer leur intérêt vis-à-vis d'un éventuel Réseau de l'éducation publique pour les francophones de l'Ontario (REPFO). Toutefois, il semblerait que le REPFO n'ait pas eu le succès escompté. En effectuant notre recherche, nous n'avons pu repérer d'autres documents qui témoignent de ses activités. Enfin, la tentative de créer un tel forum et l'apparition d'une association qui regroupe une partie des conseillers catholiques français démontrent nécessairement la persistance de « deux systèmes dont les philosophies, l'électorat, le financement, etc. sont très différents de par les lois et les traditions⁷⁹».

Les deux « Visions » du système scolaire franco-ontarien

Selon l'AFCSO, le phénomène de l'assimilation et les problèmes que vit l'école française en 1991 sont, entre autres, dus à l'absence de contrôle sur les établissements scolaires. En plus des trois conseils scolaires déjà établis, les francophones à l'intérieur des SLF ont le pouvoir d'élire les conseillers scolaires francophones qui, eux, ont le pouvoir de changer les politiques et les lignes de conduite qui déterminent le caractère des écoles. À la lumière de ces progrès et tenant compte de la scission qui s'opère dans ses rangs, l'AFCSO décide d'établir une

17 novembre 1990. Le thème du colloque public «100% des intervenants» », 4 p. CRCCF, FACFO, C2-55/6/21.

⁷⁸ *Ibid.*, p.1.

⁷⁹ Correspondance de Monique Landry-Sabourin, présidente de l'AFOCEC à Raymond Barrette, président de la SLF de Conseils des écoles séparées catholiques de Timmins, 25 mai 1992, p.5, CRCCF, FACFO, C11-7/10/14.

« Vision » de l'école française en Ontario. La « Vision » est un projet de société qui vise la réalisation de l'idéal collectif et culturel de la communauté franco-ontarienne. En utilisant le pouvoir de l'école à son maximum, la communauté peut évoluer et développer sa culture à son plein potentiel. L'AFCSO associe le terme « actualisation » de la culture à ce développement⁸⁰. L'école joue d'ailleurs un rôle unique et fondamental dans l'évolution d'une communauté; elle développe ses valeurs, elle est « son bastion, sa forteresse⁸¹ ». Selon l'AFCSO, en milieu minoritaire, elle est le seul « catalyseur » qui puisse permettre à la communauté franco-ontarienne « de réaliser [son] imaginaire collectif et [son] idéal culturel » en apprenant à l'élève à valoriser sa langue et sa culture et à se les approprier⁸².

Présentée au 46^e Congrès annuel de l'AFCSO en 1991, la « Vision » est adoptée à l'unanimité par son Conseil d'administration⁸³. En outre, la « Vision » tente de définir le rôle que jouera l'école de langue française gérée par les francophones dans la représentation identitaire de la communauté francophone ontarienne. Elle est basée sur le principe selon lequel l'école constitue un enjeu de la culture d'une communauté et l'AFCSO veut évidemment que les francophones soient conscients de son pouvoir dans la conquête de l'autonomie et de l'épanouissement individuels et communautaires⁸⁴. Sous une gestion scolaire complète, l'école aura la mission de « reprendre le flambeau » pour rallier ceux qui dépendent d'elle⁸⁵. En fait, si la communauté se bat toujours et réclame la pleine gestion scolaire et que la Charte reconnaît ce droit aux francophones, l'AFCSO précise que c'est parce que la « culture canadienne-française,

⁸⁰ AFCSO, *L'école française en Ontario: la vision pour l'actualisation de la culture*, avril 1991, p.i, CRCCF, FAFCSO C11-9/14/13.

⁸¹ *Ibid.*, p.10-11.

⁸² *Ibid.*, p.ii.

⁸³ *Ibid.*, p.i.

⁸⁴ *Ibid.*, p.11-13.

⁸⁵ *Ibid.*, p.13.

comme notre langue, nous distinguent de la majorité canadienne-anglaise et que l'école se doit de refléter cette réalité⁸⁶».

L'AFCSO projette deux conceptions de l'école en Ontario français. Dans la « Vision » particulière des deux secteurs, confessionnel et public, l'école occupe les mêmes fonctions, soit le développement de l'autonomie des élèves, l'enracinement et la stimulation culturelle. Dans la mise en œuvre de ce projet, la communauté se heurte par contre à plusieurs obstacles. L'existence de trois catégories de francophones dans la province, soit les francophones de l'Ontario, les francophones du Québec et ceux d'autres pays, fait en sorte que les parents ne partagent pas nécessairement la même opinion sur l'enracinement. Les écoles publiques sont « peuplées de francophones canadiens de toutes les religions et de toutes les origines culturelles⁸⁷ » de souligner l'AFCSO. Tel que stipulé dans un article rédigé dans l'*Entre nous* par la directrice de l'Association multiculturelle franco-ontarienne (AMFO), Simone Abouchar, l'éducation publique se concentre sur la qualité de l'éducation, l'ouverture d'esprit, le respect de la diversité culturelle et l'évolution de chacun dans une francophonie forte⁸⁸. Le Secteur public de l'AFCSO met l'accent sur l'enracinement linguistique qui permettra à l'élève de s'intégrer à une culture contemporaine qui valorise l'apprentissage d'une seconde langue pour pouvoir suivre une formation postsecondaire spécialisée et pour pouvoir participer entièrement au marché du travail⁸⁹. Le Secteur public constate que dans les foyers où le français est utilisé couramment, l'école a la tâche de poursuivre l'enracinement de la culture française. Lorsque la vie au foyer est majoritairement anglophone, certains parents veulent tout simplement que leurs enfants soient

⁸⁶ *Ibid.*, p.ii

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ Simone Abouchar, « Les “Néo-Canadiens” et l'école de langue française en Ontario », *Entre nous*, vol. 22, no. 2, décembre 1989, p.12, CRCCF, PER314.

⁸⁹ AFCSO, *L'école française en Ontario: la vision pour l'actualisation de la culture*, avril 1991, p.4-7, CRCCF, FAFCSO C11-9/14/13.

suffisamment bilingues pour augmenter leurs chances de succès⁹⁰. Cette « Vision » inscrit l'école dans la « communauté première⁹¹ » qui permet aux enfants, qu'ils viennent de foyers mixtes ou non, de vivre pleinement la culture française.

L'AFCSO prévoit notamment un aménagement particulier pour la composante religieuse des écoles françaises de l'Ontario. Pour son secteur catholique, la « Vision » tient compte de la composante religieuse « non pas seulement parce que nous avons des droits constitutionnels en vertu de l'article 93 de l'Acte constitutionnel [sic] mais parce que notre foi fait partie intégr[ante] de nous-mêmes⁹² ». Pour élaborer sa propre « Vision », le secteur catholique fait sienne la définition de la culture que l'UNESCO adoptait en 1982.

Dans son sens le plus large, on peut maintenant dire que la culture est l'ensemble complet des caractéristiques spirituelles, matérielles, intellectuelles et émotives qui distinguent une société ou un groupe social. Cela inclut non seulement les arts et les lettres, mais aussi les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances[...] C'est la culture qui nous fait spécifiquement humains, des êtres rationnels doués d'un jugement critique et d'un sens de l'engagement moral. C'est par la culture que nous discernons les valeurs en faisant des choix. C'est par la culture que l'homme s'exprime, devient conscient de lui-même, reconnaît qu'il est incomplet, questionne ses propres réalisations, recherche sans cesse de nouveaux sens et crée des oeuvres par lesquelles il transcende ses limites⁹³.

Le secteur catholique reconnaît que le rapport au catholicisme des francophones de l'Ontario a évolué et varie de foyer en foyer. Il se traduit par une baisse de l'assistance à la messe dominicale et par une socialisation religieuse moins poussée à la maison. Le rôle de l'école catholique dans la transmission du catholicisme prend donc une importance toujours grandissante. Tout en accordant une importance à l'apprentissage spirituel de la « théologie de la création et de l'incarnation », les valeurs que le secteur catholique de l'AFCSO cherche à transmettre (respect, partage, amour de son prochain) dans sa « Vision » prennent plutôt la fonction de valeurs universelles ou sociales qui permettent aux enfants de se valoriser en tant que

⁹⁰ *Ibid.*, p.4.

⁹¹ *Ibid.*, p.9.

⁹² *Ibid.*, p.19.

⁹³ *Ibid.*, p.16.

personnes et de valoriser leurs capacités de changer le monde⁹⁴. Les niveaux d'attachement à la référence religieuse dans l'enracinement culturel des élèves sont très complexes. Le secteur catholique reconnaît d'ailleurs que l'école française catholique existe pour ces foyers « où l'on vit en français [qui] représentent la communauté première [...] puisqu'ils désirent nécessairement que l'école poursuive ce qu'ils ont commencé au foyer, c'est-à-dire l'enracinement dans la culture française en Ontario⁹⁵ ». Il s'agirait ici de poursuivre la transmission d'une culture française développée dans le milieu familial franco-ontarien. À la lumière de la définition de « culture » que le secteur catholique a faite sienne, le rôle d'enracinement culturel cédé à l'école catholique vise à ce que l'élève s'identifie « à son milieu, à son histoire, à sa langue, aux valeurs collectives, à la réalité humaine de son peuple⁹⁶ ». Lors d'une journée d'étude en janvier 1989, les organismes du CECFO situent à leur tour la composante religieuse dans leur plan directeur de l'éducation franco-ontarienne en l'associant à « une longue et riche tradition⁹⁷ » qui garde encore son sens.

4.3. La création d'un double réseau de conseils scolaires, catholique et public : le reflet des orientations culturelles de la communauté francophone de l'Ontario

Le réseau associatif juge que le conseil scolaire homogène de langue française à deux secteurs est inefficace pour la région d'Ottawa-Carleton. L'échec de la cohabitation des deux philosophies de l'éducation à l'intérieur d'une même structure scolaire exige l'élaboration d'un nouveau modèle de gestion scolaire à implanter partout dans la province. Le réseau associatif poursuit donc ses revendications pour des conseils strictement catholiques et strictement publics.

⁹⁴ *Ibid.* p.23.

⁹⁵ *Ibid.*, p.27

⁹⁶ *Ibid.*, p.24.

⁹⁷ CECFO, « Vision : L'école catholique franco-ontarienne. Considérations en lien avec le Plan directeur de l'éducation franco-ontarienne », août 1989, p.3-5, CRCCF, FAFCSO, C11-7/8/5.

Alors qu'une bonne partie de l'historiographie supposait un désengagement du catholicisme dans la culture des Franco-Ontariens dès les années 1960, il semblerait qu'il existe toujours un attachement au référent religieux et à sa place dans la culture à laquelle s'identifie toujours une partie de la communauté. Le fait que huit des douze conseils scolaires créés en 1998 soient à caractère confessionnel démontre l'étendue de l'attachement religieux en Ontario français.

L'élaboration d'un modèle de gestion scolaire reflétant les aspirations culturelles des Franco-Ontariens

En 1990, le gouvernement libéral de David Peterson, déclenche des élections provinciales hâtives. Pour la première fois dans l'histoire de l'Ontario, le NPD, sous la gouverne de Bob Rae, est porté au pouvoir. Marion Boyd est nommée ministre de l'Éducation. Désirant se conformer à la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Mahé*, le gouvernement annonce, le 14 novembre 1990, la mise sur pied du Groupe consultatif sur la gestion de l'éducation en langue française. Celui-ci a pour but de recommander des structures qui garantissent que tout citoyen visé à l'article 23 de la Charte puisse voter pour un conseiller scolaire de langue française doté de pouvoirs décisionnels. Le Groupe consultatif a aussi le devoir de conseiller le gouvernement sur l'établissement d'éventuels conseils scolaires de langue française dans la province. Présidé par Tréva Cousineau, conseillère scolaire au conseil séparé de Timmins de 1969 à 1983 et présidente provinciale et directrice générale de l'ACFO, le Groupe publie son rapport en octobre 1991. Il souligne le fait que les Franco-Ontariens n'ont que des pouvoirs décisionnels limités en matière d'éducation en français à l'exception de trois communautés : Ottawa-Carleton, Toronto et Prescott-Russell. Le Rapport prévoit, pour la première fois, la création de deux conseils scolaires régionaux de langue française dans chacune des six régions du ministère de l'Éducation de l'Ontario : un conseil régional d'écoles séparées catholiques de langue française et un conseil

régional de l'éducation de langue française. Selon la densité de la population francophone, il prévoit aussi la possibilité d'établir des conseils scolaires de district et des conseils scolaires locaux. Un conseil scolaire local peut être établi si la SLF du conseil regroupe 1500 élèves. Un conseil scolaire de district est établi là où deux circonscriptions scolaires ou plus ont une population scolaire de 1500 élèves⁹⁸. Dans les régions où il existe des conseils scolaires de langue française, comme dans Ottawa-Carleton, soit le statu quo se maintient, soit le conseil se joint à un conseil de district⁹⁹.

Le rapport comprend aussi un aménagement du processus de recensement pour que tous les contribuables aient à identifier le système scolaire auquel ils veulent affecter leurs taxes scolaires¹⁰⁰. Il est aussi suggéré que toutes les ressources financières soient mises en commun sur une base provinciale ou locale et partagées équitablement. Le financement demeure aussi une grande préoccupation pour l'AEFO. Dans son rapport sur les recommandations du Groupe Cousineau, elle se prononce en faveur de la création de structures autonomes distinctes pour les contribuables des écoles séparées ainsi que pour les contribuables des écoles publiques. La souplesse d'une telle structure s'annonce essentielle pour répondre aux différentes aspirations de la communauté¹⁰¹.

Lorsqu'elle soumet son mémoire au Groupe consultatif, l'AFCSO prône le respect « de cette dualité qui caractérise l'ensemble des visions de l'avenir de la communauté franco-

⁹⁸ Les facteurs géographiques et démographiques jouent sur la création de tels conseils. « Synthèse du Rapport du Groupe consultative sur la gestion de l'éducation en langue française », octobre 1991, p.1-3, CRCCF, FAEFO, C50-16/7/3.

⁹⁹ « Réaction de l'AEFO au Rapport du Groupe consultatif sur la gestion de l'éducation en langue française », 1991, p.2, CRCCF, FACFO, C2-58/4/12.

¹⁰⁰ « Synthèse du Rapport du Groupe consultatif sur la gestion de l'éducation en langue française », octobre 1991, p.2, CRCCF, FAEFO, C50-16/7/3.

¹⁰¹ *Ibid.*, p.12. Laurent Joncas, « Chronique du président », *En bref*, no. 295, 25 octobre 1991, CRCCF, PER648. « Réaction de l'AEFO au Rapport du Groupe consultatif sur la gestion de l'éducation en langue française », 1991, p.2-12, CRCCF, FACFO, C2-58/4/12.

ontarienne¹⁰²». Le secteur public de l'AFCSO estime qu'un regroupement d'écoles catholiques et publiques sous une seule structure viendrait « trahir la mission même de l'école et le but de l'éducation¹⁰³ ». Les deux secteurs appuient deux systèmes scolaires en accord avec leurs philosophies respectives. Ils réclament l'indépendance et le contrôle dont ils ont besoin pour évoluer sans risquer de compromettre leurs convictions spirituelles et linguistiques¹⁰⁴. L'AFOCEC est du même avis. Malgré les transformations qui s'opèrent au sein de la société ontarienne, elle démontre clairement que les catholiques francophones de l'Ontario attachent beaucoup d'importance aux « valeurs religieuses et culturelles que l'on retrouve dans les écoles catholiques de langue française¹⁰⁵ ». En fait, 80% des étudiants francophones reçoivent leur éducation dans les écoles catholiques de langue française en 1991, constate l'AFOCEC¹⁰⁶. Elle fait remarquer que la recommandation favorisant un Conseil scolaire francophone pour Ottawa-Carleton dans le Rapport Mayo est souvent citée incorrectement en laissant tomber la dimension confessionnelle pour insister sur son homogénéité linguistique. Pourtant, il est évident qu'il « existe au sein du Conseil [d'Ottawa-Carleton] deux philosophies différentes » et de fait, « la raison d'être de deux systèmes d'éducation¹⁰⁷ », d'ajouter l'AFOCEC. Déposé le 3 septembre 1991, le Rapport Cousineau ne verra aucune suite, ce qui peut s'expliquer par le contexte politique particulier imposé par le nouveau gouvernement élu.

¹⁰² Lorraine Gandolfo, « Mémoire présenté par l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario devant le Groupe de travail du gouvernement ontarien sur la gestion scolaire », février 1991, p.1 CRCCR, FAFCSO, C11-6/53/9.

¹⁰³ Louise Robidoux, « Mémoire de l'AFCSO - Secteur public portant sur les modèles appropriés pour la gestion de l'éducation des francophones du système public de l'Ontario, présenté au "Groupe consultatif sur la gestion de l'éducation en langue française" par la présidente de l'AFCSO - Secteur public, Louise Robidoux », février 1991, p.7, CRCCF, FAFCSO, C11-6/53/9.

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ Monique Landry-Sabourin, « Présentation au Groupe consultatif sur la gestion de l'éducation en langue française du Ministère de l'éducation de l'Ontario », Sudbury, 5 mars 1991, p.4, CRCCF, FACFO, C2-64/1/1.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ *Ibid.*, p.8.

Dès son élection en 1990, le NPD de Bob Rae tente de remédier aux problèmes d'une récession montante. Les néo-démocrates introduisent donc des coupures dans les programmes sociaux, l'augmentation des taxes ainsi que le « Contrat social » qui impose un gel de salaires pour le secteur public¹⁰⁸. Le « Contrat social » provoque d'ailleurs la colère au sein du mouvement syndical, comme en témoigne très clairement l'AEFO qui, de par sa fonction syndicale, devient très impliquée dans les revendications des enseignants. La réforme du curriculum, proposée par le ministre de l'Éducation, Tony Silipo, qui envisageait de promouvoir différents types d'apprentissages des élèves, contribuent fortement au mécontentement du public vis-à-vis du gouvernement de Bob Rae¹⁰⁹. Le remaniement du cabinet du 3 février 1993 remplace le ministre Silipo par Dave Cooke au poste de ministre de l'Éducation. Il ne tentera pas de remodeler le système scolaire mais décide plutôt d'établir la première Commission royale d'enquête sur l'éducation en Ontario depuis la Commission Hope. La présidence de la Commission est décernée à Monique Bégin et à Gérard Caplan. Enseignante, Monique Bégin a aussi travaillé pour la Commission royale d'enquête sur le statut des femmes en tant que secrétaire exécutive et a été ministre de la Santé nationale et du bien-être entre 1977 et 1984. Militant du Nouveau Parti démocratique, Gérard Caplan fut, dans le passé, le directeur national du parti. Il fut un stratège important pour la campagne électorale du NPD en 1990. Il a aussi présidé la Commission royale d'enquête fédérale sur la diffusion.

Dans le contexte du « Contrat social », la Commission a le mandat de présenter une vision et un plan d'action pour entraîner des changements fondamentaux en vue de changer le système scolaire de l'Ontario et de doter tous les élèves des outils nécessaires pour leur développement personnel et professionnel. Parmi ses recommandations notons l'instauration de deux genres de

¹⁰⁸ Robert Gidney, *From Hope to Harris: The Reshaping of Ontario's Schools*, Toronto, University of Toronto Press, 1999, p. 168-169.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p.222.

cours (cours académiques et cours appliqués), la réduction des champs de spécialisation offerts entre la 1^{re} à la 9^e année (appelée le « décloisonnement »), l'élimination progressive de la 13^e année et l'introduction d'un contrôle uniforme à l'échelle de la province des savoirs de base en lecture, écriture et calcul afin d'établir des normes¹¹⁰.

Les organismes franco-ontariens lui soumettent des mémoires. L'AFOCEC recommande une solution globale qui requiert « un “système” d'éducation complet pour l'Ontario français [...] géré au complet et de façon autonome pour la communauté franco-ontarienne et par la communauté franco-ontarienne¹¹¹ ». Un tel système exige une reconnaissance des Franco-Ontarien(ne)s comme citoyen(ne)s à part entière et un accès juste et équitable aux taxes industrielles et commerciales pour les contribuables catholiques. L'AFCSO est d'avis qu'il faut adopter une structure souple pour refléter la communauté franco-ontarienne, ses aspirations et sa diversité. Elle s'attend à un système scolaire qui rende possible la réalisation de sa « Vision »¹¹². Par ailleurs, le défi que la Commission a à relever est d'assurer une éducation et des services de qualité égale pour répondre aux disparités culturelles, raciales, linguistiques et religieuses de la communauté, « sans pour autant homogénéiser le produit au point où personne ne s'y retrouve, ni ne s'y identifie¹¹³ ». Ainsi, l'objectif ultime en 1995, comparativement au conseil scolaire homogène à deux sections prôné depuis 1977, est d'établir des conseils scolaires de langue française catholiques et publics couvrant des territoires géographiques conformes à la démographie de la population franco-ontarienne, raisonnement que partage aussi l'AFOCEC¹¹⁴.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ Monique Landry- Sabourin, « Mémoire de l'Association franco-ontarienne des conseils d'écoles catholiques présenté à la Commission royale sur l'éducation », 5 octobre 1993, p.12, CRCCF, FACFO, C2-64/1/1.

¹¹² Fernand Bégin, « Mémoire de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario à la Commission royale sur l'éducation », Ottawa, 16 novembre 1993, p.1-7, CRCCF, FACFO, C11-9/14/14.

¹¹³ *Ibid.*, p.21.

¹¹⁴ *Ibid.*, p.27-28. Monique Landry-Sabourin, « Mémoire de l'Association franco-ontarienne des conseils d'écoles catholiques présenté à la Commission royale sur l'éducation », 5 octobre 1993, CRCCF, FACFO, C2-64/1/1.

En 1995, le climat politique est marqué par l'élection d'un gouvernement conservateur réformateur. Dès juin 1995, le Premier ministre de l'Ontario, Mike Harris, est résolu à éliminer progressivement le déficit annuel, à comprimer les dépenses et la portée des programmes sociaux, à réduire le fardeau de la dette et le niveau d'imposition des contribuables, ainsi que la taille de l'appareil étatique. Deux importantes séries de compressions budgétaires sont instaurées dans le cadre de la *Révolution du bon sens* malgré l'opposition toujours forte de plusieurs tranches de la société. L'objectif du gouvernement est clair : réduire le nombre d'entités administratives et les services publics, ce qui veut nécessairement dire rationalisation, fusions, annexions et abolitions¹¹⁵. Le gouvernement procède d'ailleurs à une importante restructuration du milieu scolaire, entre autres.

À l'ère des pénibles compressions budgétaires qui affectent l'appui financier aux organismes communautaires et associatifs, « l'essoufflement de la communauté est palpable¹¹⁶ », remarque l'ACFO. Dans les années 1990, elle mise donc sur des stratégies d'autonomie financière et sur la concertation des associations franco-ontariennes pour maintenir leur efficacité. Elle intervient de manière soutenue et constante à tous les paliers du développement communautaire et elle fait sentir sa présence auprès des instances politiques, à l'échelle fédérale, provinciale et municipale pour obtenir du gouvernement Harris un engagement politique envers le développement et l'épanouissement de la communauté franco-ontarienne¹¹⁷. Sa présence politique permet à l'ACFO de revendiquer les droits qu'elle réclame depuis si longtemps en vertu

¹¹⁵ R. Gidney, *op cit.* ACFO, « Plan d'affaire 1996-1997/1997-1998 », février 1997, p. 17, CRCCF, FACFO, C2-70/7/2.

¹¹⁶ ACFO, « Plan d'affaire 1996-1997/1997-1998 », février 1997, p. 5, CRCCF, FACFO, C2-70/7/2.

¹¹⁷ Elle négocie l'Entente Canada-communauté qui prévoit une gestion conjointe des fonds octroyés aux organismes de la communauté par le ministère du Patrimoine canadien. *Ibid.*, p.11-15.

de l'histoire des Franco-Ontariens, de leur culture et du cadre législatif et constitutionnel canadien¹¹⁸.

En 1995, en Ontario, il y a quatre conseils scolaires de langue française: le Conseil scolaire public d'Ottawa-Carleton (CEPOC); le Conseil des écoles catholiques d'Ottawa-Carleton (CECLF-OC); le Conseil des écoles françaises de la communauté urbaine de Toronto (CEFCUT); le Conseil des écoles catholiques des comtés unis de Prescott-Russell (CECLF-PR). Quarante-deux SLF sont actives au sein des conseils scolaires catholiques et vingt-deux au sein des conseils publics desservant, en tout, 96 444 élèves en langue française¹¹⁹. En 1995, l'AFCSO représente vingt-trois conseils scolaires séparés et trente conseils scolaires publics. Les deux secteurs possèdent chacun une grande autonomie de décision et d'action¹²⁰. L'AFOCEC, pour sa part, regroupe les conseillères et les conseillers de sections de langue française de vingt-deux conseils scolaires catholiques¹²¹. En février 1995, le ministre de l'Éducation annonce qu'un groupe d'étude composé de quatre membres et présidé par John Sweeney, ancien député et ministre du gouvernement ontarien, est chargé de déterminer de nouvelles limites territoriales pour effectuer une restructuration de tous les conseils scolaires de la province. Dans le contexte de la *Révolution du bon sens* et dans le souci de rationaliser les entités administratives, on veut réduire de 40% à 50% le nombre des conseils existants au moyen de fusions et de dissolutions¹²². Dans le cadre des audiences du Groupe d'étude sur la réduction du nombre de Conseils scolaires en Ontario, l'AFCSO soumet un mémoire dans lequel elle souligne qu'il appartient à chaque système d'être

¹¹⁸ *Ibid.*, p.14.

¹¹⁹ AEFO, « La mise en place de conseils scolaires de langue française : Une proposition. Document pour étude et rétroaction de la communauté franco-ontarienne », janvier 1995, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-9/10.

¹²⁰ AFCSO, « Mission et objectifs. Mémoire au Groupe de travail sur la réduction des conseils scolaires », annexe, janvier 1995, p.2, CRCCF, FAFCSO, C11-9/14/14..

¹²¹ Monique Landry-Sabourin, « Mémoire de l'Association franco-ontarienne des conseils d'écoles catholiques présenté à la Commission royale sur l'éducation », 5 octobre 1993, p.2, CRCCF, FACFO, C2-64/1/1.

¹²² AEFO, « La mise en place de conseils scolaires de langue française : Une proposition. Document pour étude et rétroaction de la communauté franco-ontarienne », janvier 1995, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-9/10. « L'AEFO propose un modèle de gestion scolaire pour les francophones », *En bref*, no. 359, 27 janvier 1995, CRCCF, PER648.

« fidèle à sa mission et à son engagement envers la francophonie ainsi qu'à sa spécificité éducationnelle¹²³ ». Le Secteur public de sa régionale de l'Est soumet un compte-rendu de sa situation au Groupe Sweeney. Ses recommandations au Groupe de travail appuient la formation d'un conseil régional public de langue française pour l'Est ontarien composé du Conseil des écoles publiques d'Ottawa-Carleton, des sections de langue française réparties sur le territoire de Prescott et Russel, Stormont Dundas & Glengarry, Lanark, Leeds et Grenville, Frontenac, Lennox et Addington, Hastings, Prince Edward et Northumberland, Renfrew, Victoria, Peterborough¹²⁴. Dans le mémoire qu'elle soumet au Groupe Sweeney, l'AFCSO réitère à nouveau les principes énoncés dans sa « Vision » pour justifier la création de deux réseaux de conseils scolaires régionaux de langue française¹²⁵. Elle recommande que toute la province soit couverte par chacune des cartes scolaires : catholique de langue française et publique de langue française¹²⁶.

Inspirée des groupes d'intervenantes et d'intervenants en éducation, l'AEFO, à son tour, évalue le nombre de conseils scolaires de langue française potentiels à quinze : 10 catholiques et 5 publics comptant chacun environ 5000 élèves¹²⁷. Elle note la nécessité de créer un système de conseils scolaires reflétant les différentes orientations culturelles, identitaires et idéologiques de la collectivité franco-ontarienne et qui offre des ressources financières et des services équivalents à ceux que reçoit la population de langue anglaise¹²⁸. Or, le climat de compressions budgétaires

¹²³ AFCSO, « Mission et objectifs. Mémoire au Groupe de travail sur la réduction des conseils scolaires », annexe, janvier 1995, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-9/14/14.

¹²⁴ AFCSO Région no. 1, « Compte rendu de la réunion du 6 mai 1995 à l'école secondaire régionale de Hawkesbury », annexe, 6 mai 1995, p.4, CRCCF, FAFCSO, C11-9/10/9.

¹²⁵ AFCSO, « Mémoire au Groupe de travail sur la réduction des conseils scolaires », 29 juin 1995, p.30, CRCCF, FAFCSO, C11-9/14/14.

¹²⁶ AFCSO, « Mémoire au Groupe de travail sur la réduction des conseils scolaires », 29 juin 1995, p.15-22, CRCCF, FAFCSO, C11-9/14/14.

¹²⁷ AEFO, « La mise en place de conseils scolaires de langue française : Une proposition. Document pour étude et rétroaction de la communauté franco-ontarienne », janvier 1995, CRCCF, FAFCSO, C11-9/10.

¹²⁸ *Ibid.*, p.7-8.

caractérisant les années 1990 aura nécessairement des répercussions sur le nombre de conseils scolaires créés en 1997.

Enfin, lorsque le Groupe d'étude publie son rapport, il recommande la création « d'un réseau complet de conseils scolaires de langue française¹²⁹ », comprenant onze conseils scolaires catholiques et quatre conseils scolaires publics. Afin de discuter du rapport préliminaire, les organismes francophones en éducation avaient participé à un forum sur la gestion scolaire afin de dégager un large consensus pour que tous puissent y réagir. Les organismes ont récidivé après le dépôt du rapport final. Parmi les organismes présents, notons l'ACFO, l'AEFO, l'AFCSO, l'AFOCEC, l'Association des intendants franco-ontariens (AIFO), l'Association des surintendants franco-ontariens (ASFO), la FESFO et le Conseil de l'éducation et de la formation franco-ontarienne (CEFFO). Les organismes se réjouissent des bienfaits de la création de onze conseils scolaires catholiques et de quatre conseils scolaires publics qui correspond aux orientations culturelles et idéologiques de la communauté franco-ontarienne. Selon l'AEFO, non seulement l'assimilation sera freinée sinon arrêtée, mais cette structure saura « solidifier l'esprit d'appartenance à une communauté francophone en Ontario¹³⁰ ». Les associations appuient aussi la réforme du financement pour que les écoles catholiques puissent obtenir les mêmes ressources financières que les écoles publiques. Le réseau associatif considère cette réforme comme étant essentielle à l'exercice des droits fondamentaux des Franco-Ontariens¹³¹.

Encore, dans le contexte de la *Révolution du bon sens* et des compressions budgétaires, Mike Harris met sur pied, à partir du 30 mai 1996, le Comité « qui fait quoi », présidé par David Crombie, ancien maire de Toronto. Ce comité a le mandat d'examiner « qui fait quoi » en

¹²⁹AEFO, « Rapport Sweeney : du positif pour les francophones », communiqué, 8 septembre 1995, CRCCF, FAFCSO, C11-9/14/13. « AEFO : Dossiers de l'heure. Rapport Sweeney : Gestion scolaire », *En bref*, no. 372, 3 novembre 1995, CRCCF, PER648.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ *Ibid.*

matière de prestations et de financement des services gouvernementaux¹³². À la publication de son rapport, l'AFCSO se réjouit du fait qu'il réponde positivement aux demandes de la communauté franco-ontarienne, vieilles maintenant de deux décennies : la « [g]estion complète et partout sur le territoire, [le] financement équitable partout en province, [la] reconnaissance de la dualité confessionnelle et non confessionnelle de notre communauté¹³³ ». Enfin, l'esprit de la *Charte canadienne des droits et libertés* est respecté, de noter le président de l'AFCSO, Rémi Lessard¹³⁴.

La gestion scolaire et l'édification d'un « nouveau projet de société franco-ontarien »

Par ailleurs et malgré le climat de compressions, c'est dans ce contexte que la gestion scolaire pleine et entière voit le jour en 1997. En effet, la longue bataille pour l'obtention de la gestion scolaire francophone se concrétise avec la refonte de l'ensemble de la carte provinciale. Alors que le nombre de conseils scolaires est réduit de 129 à 66, l'ambitieuse réforme du système scolaire, annoncée par le ministre ontarien de l'Éducation, John Snobelen, le 13 janvier 1997, propose l'agrandissement du territoire des quatre conseils existants pour porter le nombre total de conseils scolaires de langue française à onze : sept catholiques et quatre publics. Selon les termes du projet de loi 104 qui vient modifier la *Loi sur l'éducation*, les conseils anglophones verront, à l'inverse des conseils francophones, leur nombre diminuer substantiellement, de 125 à 55. Un complément important de cette initiative est la décision du gouvernement de procéder à l'établissement d'une formule de financement équitable en matière d'éducation. Soucieux de rationaliser l'ensemble du système d'impôts fonciers, le gouvernement met en place une formule

¹³² O. Gérin, *op. cit.*, p. 198.

¹³³ « L'AFCSO réagit au rapport Crombie », communiqué de presse, 13 novembre 1996, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-9/14/13.

¹³⁴ *Ibid.*

qui assurera une redistribution plus juste des ressources entre les conseils publics et séparés. Nombreux étaient ceux et celles en Ontario français qui se méfiaient de la reconnaissance du droit de gestion, si celui-ci n'était pas assorti d'une formule de financement équitable. En principe, c'est chose faite¹³⁵.

Pour l'AEFO, ces changements à la gestion scolaire donneront enfin le pouvoir aux Franco-Ontarien(ne)s d'être « maîtres chez [eux] » et d'« édifier un nouveau projet de société pour la francophonie ontarienne¹³⁶ », logique à laquelle s'identifie aussi l'ACFO¹³⁷. L'ACFO appuie pour sa part le projet de loi 104 en soutenant qu'il répond à la « demande traditionnelle » de la communauté franco-ontarienne¹³⁸. L'AFOCEC et de l'AFCSO accueillent à leur tour avec enthousiasme le projet de loi qui accorde finalement la gestion scolaire par et pour les francophones. Les deux associations soulignent le caractère historique de ce projet de loi qui « corrige des torts faits aux francophones [...] et francophones catholiques¹³⁹ ». Rémi Lessard est d'avis que ce projet de loi, en 1997, est l'aboutissement d'une longue démarche qui a commencé en Ontario au « moment où les francophones avaient refusé l'assimilation¹⁴⁰ ». Notamment, il fait référence à la mémoire et à « l'intention nationale » du Canada français en prônant que la gestion scolaire est le fruit « de la persistance d'un peuple qui depuis toujours revendique sa place, chante sa langue (Paul Demers), non pas une langue qui ne veut pas mourir, mais celle d'une race qui ne sait pas mourir! (Louis Hémon)¹⁴¹ ».

¹³⁵ AFCSO et AFOCEC, « La restructuration scolaire annoncée par le gouvernement provincial de l'Ontario », communiqué, 13 janvier 1997, CRCCF, FAFCSO, C11-9/14/13.

¹³⁶ Roger Régimbal, « Chronique du président », *En bref*, no. 392, 24 janvier 1997, CRCCF, PER648.

¹³⁷ ACFO, « Mémoire présenté au Comité permanent sur les affaires sociales. Projet de loi 104 - la Loi de 1997 réduisant le nombre de conseils scolaires », mars 1997, p.1-7, CRCCF, FACFO, C2-69/12/9.

¹³⁸ *Ibid.*, p.2.

¹³⁹ AFCSO et AFOCEC, « La restructuration scolaire annoncée par le gouvernement provincial de l'Ontario », communiqué, 13 janvier 1997, CRCCF, FAFCSO, C11-9/14/13.

¹⁴⁰ Rémi Lessard, « Réponse de Rémi Lessard à l'annonce faite par l'Honorable Noble Villeneuve, Ministre de l'Agriculture et des Affaires francophones », 13 janvier 1997, p.1, CRCCF, FAFCSO, C11-9/14/13.

¹⁴¹ *Ibid.*, p.2.

Toutefois, le travail de transition envisagé par les francophones est beaucoup plus complexe que celui de leurs homologues anglophones puisqu'ils auront à créer des conseils scolaires de toutes pièces. Le projet de loi 104 accorde des pouvoirs sans précédent à la Commission d'amélioration de l'éducation pour assurer la transition vers le nouveau mode de gestion. L'ACFO, l'AFCSO, l'AFOCEC et l'AEFO s'entendent sur le fait que le projet de loi accorde la grande part des responsabilités de la mise en œuvre à cette Commission. Les organismes estiment donc qu'il faut assurer une forte représentation aux francophones au sein de la Commission pour leur permettre de prendre en main la transition vers les nouveaux conseils de districts francophones¹⁴². L'AFOCEC, qui compte en 1997 vingt-deux sections catholiques de langue française réparties de Timmins, au Nord, à Simcoe, au Sud, de Thunder Bay, à l'Ouest à New Liskeard à l'Est, s'attend à ce que les intérêts des catholiques de langue française soient respectés, avec au moins deux membres francophones dont un catholique au sein de la Commission¹⁴³. La création des conseils de district devrait tenir compte des particularités économiques, culturelles, historiques et religieuses qui existent au sein des communautés¹⁴⁴. Enfin, le projet de loi devrait aussi être modifié pour inclure les modalités pour un financement adéquat et équitable assorti de fonds de transition¹⁴⁵. La gestion scolaire ne saura être le « reflet de la communauté franco-ontarienne¹⁴⁶ », que lorsque ces modifications au projet de loi 104 auront été effectuées, de conclure le réseau associatif. Le nombre total de conseils scolaires est

¹⁴² ACFO, « Mémoire présenté au Comité permanent sur les affaires sociales. Projet de loi 104 - la Loi de 1997 réduisant le nombre de conseils scolaires », mars 1997, p.3-4, CRCCF, FACFO, C2-69/12/9.

¹⁴³ « Mémoire de l'Association franco-ontarienne des conseils d'écoles catholiques [AFOCEC] sur le projet de loi 104 présenté au Comité permanent des Affaires sociales », Sudbury, 19 mars 1997, p.1-3, CRCCF, FACFO, C2-69/12/9.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ ACFO, « Mémoire présenté au Comité permanent sur les affaires sociales. Projet de loi 104 - la Loi de 1997 réduisant le nombre de conseils scolaires », mars 1997, p.6-7, CRCCF, FACFO, C2-69/12/9. « Mémoire concernant le Projet de loi 104 présenté par l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario [AFCSO] au Comité permanent de la législature sur les affaires sociales », Ottawa, 17 mars 1997, p.7, CRCCF, FACFO, C2-69/12/9.

¹⁴⁶ ACFO, « Mémoire présenté au Comité permanent sur les affaires sociales. Projet de loi 104 - la Loi de 1997 réduisant le nombre de conseils scolaires », mars 1997, p.7, CRCCF, FACFO, C2-69/12/9.

porté à douze¹⁴⁷. Le projet de loi 104 reçoit la sanction royale le 23 avril 1997 et devient la *Loi de 1997 réduisant le nombre de conseils scolaires*. Ainsi sont créés douze conseils scolaires de langue française : huit catholiques et quatre publics. Ils sont mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 1998¹⁴⁸. Les conseils scolaires publics sont : Nord-Est, Nord-Ouest, Centre-Sud et Sud-Ouest, Est. Les conseils catholiques sont : Nord-Est, Nipissing, Moyen-Nord, Grand-Nord-Ouest, Sud-Ouest, Centre-Sud, Est et Centre-Est¹⁴⁹.

Dans le cadre de la restructuration massive du système scolaire en Ontario, l'AFCSO et l'AFOCEC décident de se dissoudre, afin de permettre la création de deux nouvelles associations de conseillères et de conseillers scolaires¹⁵⁰. Dès septembre 1997, le processus est amorcé. En date du 1^{er} avril 1998, les conseillères et les conseillers des douze conseils scolaires francophones de l'Ontario sont désormais regroupés au sein de deux associations provinciales : l'Association des conseillères et des conseillers scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACEPO), présidée par Gary Champagne, et l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC), présidée par Rhéal R. Perron. Elles sont « les héritières directes » de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario (AFCSO) et l'Association franco-ontarienne des conseils d'écoles catholiques (AFOCEC)¹⁵¹.

Mise à l'évidence depuis le parachèvement et avec la création des douze conseils scolaires, l'orientation culturelle de la communauté francophone de l'Ontario est le sujet de l'heure dans le développement d'une vision de l'école franco-ontarienne¹⁵². C'est dans cette perspective que les chefs de file de la communauté organisent les États généraux de l'éducation

¹⁴⁷ Voir Annexe 2. « Treize à table! », *En bref*, no. 400, 16 mai 1997, CRCCF, PER648.

¹⁴⁸ Diane Chénier, « Le mot de la présidente », *En bref*, no. 406, 9 janvier 1998, CRCCF, PER648.

¹⁴⁹ « Nouveau conseils scolaires : les directions et l'éducation », *En bref*, no. 407, 23 janvier 1998, p.2, CRCCF, PER648.

¹⁵⁰ Correspondance de Jocelyne Ladouceur, directrice générale de l'AFCSO à Lorraine Gandolfo, directrice générale de l'ACFO, 31 mars 1998, p.1, CRCCF, FACFO, C2-70/7/3.

¹⁵¹ « Nouveaux regroupements pour les conseils scolaires », *En bref*, no. 413, 17 avril 1998, p.4, CRCCF, PER648.

¹⁵² Roger Régimbal, « Chronique du président », *En bref*, no. 398, 18 avril 1997, CRCCF, PER648.

en langue française. Du 15 mars au 27 avril 1997, les associations oeuvrant en éducation franco-ontarienne, c'est-à-dire l'AEFO, l'AFCSO, l'AFOCEC, l'AIFO (Association interculturelle franco-ontarienne), le CIFmr (Conseil pour l'intégration des francophones – minorités raciales), la FAPFO (Fédération des parents francophones de l'Ontario) et la FESFO invitent la communauté francophone de l'Ontario à réfléchir sur une vision de l'école franco-ontarienne. L'ACFO, qui vit des divisions internes, n'y assiste pas. Cette vision devra aider la communauté à évoluer et à atteindre son plein potentiel en tant que collectivité autonome dans une société en mouvance¹⁵³. Près de 1000 personnes et groupes répondent au document de réflexion préparé par les associations et plus de 500 personnes participent au rassemblement des 2, 3 et 4 mai 1997 à la Cité collégiale d'Ottawa. Les États généraux permettent de confirmer que les deux systèmes, le système catholique de langue française et le système public de langue française, ont bel et bien leur place et leur raison d'être dans la province¹⁵⁴. Bien qu'il y ait consensus sur une vision globale de l'école et sur les caractéristiques qui la composent, la toile de fond catholique ou laïque fait en sorte que la vision se manifeste différemment dans une école catholique ou publique¹⁵⁵. Dans le cadre des États généraux, les organismes oeuvrant en éducation démontrent clairement qu'ils représentent une communauté caractérisée par un pluralisme idéologique et culturel à l'intérieur de laquelle la religion catholique occupe toujours un rôle important. Enfin, dans un contexte qui lui confère une autonomie qu'elle n'a jamais connue auparavant, la communauté franco-ontarienne a maintenant l'entière responsabilité et en même temps l'entière liberté de développer une structure scolaire et un nouveau « projet de société » à son image.

¹⁵³ *L'école franco-ontarienne de la réussite. Saisir l'occasion. Rapport des États généraux sur l'éducation élémentaire et secondaire de langue française en Ontario*, Ottawa, juin 1997, p. 2-3, CRCCF, FACFO, C2-71/2/11.

¹⁵⁴ *Ibid.*, p.9-10.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p.10.

CONCLUSION

Les chercheurs qui s'intéressent à l'Ontario français ont souvent postulé que les années soixante sont le lieu de la rupture du Canada français et que, par conséquent, dans bien des cas, les Franco-Ontariens ont largué leur identité et leur mémoire canadiennes-françaises au profit d'une nouvelle identité qui s'est forgée au lendemain de la décléricalisation du Canada français. L'élément religieux fut souvent relégué au second plan dans le développement de cette nouvelle identité. À la lumière de notre démonstration, il semble que la question religieuse est loin d'avoir été liquidée. Le réseau associatif franco-ontarien, l'une des composantes principales de l'espace public franco-ontarien, avec les institutions scolaires, nous aide à comprendre l'évolution de l'Ontario français après les États généraux. Notre analyse des activités et des discours du réseau associatif franco-ontarien avait pour but de faire ressortir l'importance du débat entourant la confessionnalité du nouveau système scolaire en Ontario français. Il ne faut pas conclure, à la lecture de cette thèse, que dès la fin des années 1960, de profondes ruptures ne sont pas survenues au chapitre de la catholicité du réseau institutionnel franco-ontarien. Il ne faut pas non plus affirmer que les catholiques adhèrent tous de la même façon au référent catholique dans leur

représentation identitaire. Au contraire, il faut plutôt retenir qu'il existe une grande complexité dans la relation qu'entretient le réseau associatif de l'Ontario français avec la dimension catholique de ses institutions. Retenons, entre autres, les divisions évidentes qui se posent entre les associations qui composent le réseau associatif franco-ontarien oeuvrant dans le domaine de l'éducation. Une division existe aussi à l'intérieur même des associations en ce qui a trait à la place qui devrait revenir au référent religieux dans la structure institutionnelle scolaire franco-ontarienne.

Récapitulons. Notre période d'étude débute au moment où les conflits scolaires alimentent la prise de conscience collective des Franco-Ontariens et leur participation à la prise en charge de leurs institutions et de leur espace public. La loi 141 de 1968 permet au réseau associatif de lutter pour la création d'écoles secondaires de langue française publiques. Jusqu'à ce moment, les Franco-Ontariens bénéficiaient d'un certain enseignement religieux dans le système scolaire public, permis depuis 1960 par le Règlement 45. Lorsque le Rapport Mackay recommande l'abolition de ce Règlement, la dimension religieuse de l'éducation franco-ontarienne prend une nouvelle importance. L'ACFÉO, l'AEFO, l'ACEBO et la FAPI sont unanimes dans leurs revendications pour la préservation de la formation religieuse au secondaire et pour l'obtention des crédits en enseignement religieux. Des écoles confessionnelles au niveau primaire et des écoles de langue française avec crédits en enseignement religieux au niveau secondaire sont considérées, par le réseau associatif, comme étant essentielles pour assurer la continuité de la tradition familiale et scolaire. Cette valorisation continue de la formation religieuse vise à répondre au désir de la collectivité franco-ontarienne de transmettre leur patrimoine culturel, selon les associations.

La création des CCLF avec la loi 141, à partir desquels les conseillers francophones représentent les intérêts des contribuables au sein des conseils scolaires publics, amène un grand

nombre de parents à considérer une éducation de langue française à l'intérieur du système public où ils estiment détenir une certaine forme de pouvoir. Naissent donc des discussions et des divisions sur les capacités d'une éducation française publique à combler les aspirations de la population franco-ontarienne. Toutefois, cette remise en question des fondements de l'éducation française, de la langue et de la religion, et la composition de plus en plus diversifiée du réseau associatif franco-ontarien influencent l'idéologie qui guide les activités des organismes dans le développement de l'espace public franco-ontarien. L'ACEBO et l'AEFO témoignent d'une préférence à l'égard de l'éducation catholique tant à l'élémentaire qu'au secondaire, en vue de poursuivre le développement de la vie française en Ontario. Or, les associations se satisfont de l'éducation française publique puisqu'elle est, pour le moment, la seule option offerte à la population francophone au niveau secondaire. L'ACFO, de son côté, n'accorde pas autant d'importance au développement d'une philosophie proprement catholique. Depuis 1969, l'ACFO a un nouveau mandat élargi. Dorénavant, elle ne limite plus ses activités au seul domaine de l'éducation. Force est de constater que l'ACFO ne prête pas une attention particulière à la question religieuse, et que celle-ci n'a pas de place particulière au cœur de la nouvelle portée de son mandat.

Le peu de pouvoir que détiennent les CCLF amplifie les débats embryonnaires sur la gestion scolaire francophone. Un conseil scolaire est perçu comme étant d'une importance cruciale puisqu'il est la seule institution où les membres sont dûment élus par les Franco-Ontariens. Surtout, il représente une pièce importante pour la consolidation d'un espace public franco-ontarien, en l'absence d'un État franco-ontarien en bonne et due forme. En 1975, la position des associations sur le modèle de conseil scolaire à privilégier ne fait déjà plus l'unanimité. Par contre, le conseil scolaire français où les droits religieux sont respectés est la forme de gestion désirée par l'ACFO. L'AEFO croit, à son tour, que le conseil scolaire

homogène de langue française représente un moyen de conserver l'identité, la langue et la culture des Franco-Ontariens. En revanche, l'AFCSO prône un système francophone strictement religieux.

À la parution du Rapport Mayo en 1977, qui recommande la création d'un conseil scolaire catholique d'abord pour Ottawa-Carleton, la question de la confessionnalité scolaire est au premier plan. Les discussions sont houleuses entre les partisans d'un conseil catholique et ceux qui privilégient un conseil d'abord français qui respecterait les droits religieux acquis. L'ACFO appuie l'autonomie scolaire linguistique. En raison du manque de précision de la part de l'ACFO vis-à-vis du caractère confessionnel que devrait prendre un tel conseil scolaire, l'AFCSO ne partage pas la même opinion et ce, jusqu'à ce que les associations s'entendent sur le respect absolu des droits religieux catholiques à l'intérieur d'un éventuel conseil scolaire homogène de langue française. En réponse au Rapport Mayo, Gérard Lévesque qui, rappelons-le, est élu au CCLF du Conseil scolaire public d'Ottawa en 1975 où il siège jusqu'en 1978, suggère un système qui ne serait ni exclusivement catholique, ni exclusivement public. Le réseau associatif arrive à s'entendre sur l'implantation d'un système de conseils scolaires homogènes de langue française respectant les droits religieux des Franco-Ontariens lequel pourra, éventuellement, être implanté partout dans la province.

À la fin des années 1970, l'obtention de la gestion scolaire est perçue, par le réseau associatif, comme la continuité naturelle du processus de développement institutionnel des Franco-Ontariens. Lorsque la ministre de l'Éducation, Bette Stephenson, propose son Livre vert et son Livre blanc, en 1979 et en 1983, elle refuse catégoriquement le Conseil scolaire homogène de langue française pour Ottawa-Carleton et elle propose une gestion partielle pour la minorité francophone du système public. L'AEFO, les CCLF d'Ottawa-Carleton, le Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton et l'ACFO rejettent le compromis puisqu'il n'accorde

pas les mêmes droits à la minorité francophone des conseils séparés d'Ottawa-Carleton. Pour appuyer leur raisonnement établi sur les facteurs culturels, structurels et historiques se rattachant à la communauté franco-ontarienne, l'ACFO, l'AEFO et le Conseil francophone de planification scolaire justifient leur position et leur désir de consolider leur espace public en tant que membres d'une communauté qui a sa culture et son identité propres. Unies dans leurs revendications pour des conseils scolaires homogènes à base linguistique avec garanties religieuses, les associations préparent une intervention devant les tribunaux afin d'obtenir le contrôle de leurs institutions scolaires tel que prévu dans l'article 23 de la nouvelle *Charte canadienne des droits et libertés* de 1982. Les différentes régions de l'AFCSO ne peuvent s'entendre pour accepter les compromis. L'Est et la région de Simcoe, majoritairement catholiques, les refusent catégoriquement. Puisqu'il y a des divisions parmi ses régionales, l'AFCSO croit opportun de poursuivre les discussions avec le gouvernement.

Il est impossible à la collectivité franco-ontarienne, sans reconnaissance officielle et constitutionnelle, de contrôler de manière parfaitement autonome son développement institutionnel. Survient par contre un revirement important. En réponse au renvoi de l'AEFO et de l'ACFO à la Cour d'appel de l'Ontario en 1984, les droits de gestion scolaire de la minorité française, octroyés dans l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, sont confirmés. Les répercussions de ce jugement, comme le parachèvement, annoncent un débat important entre les deux secteurs scolaires. Annoncée par Bill Davis le 12 juin 1984, le parachèvement sonne le glas du consensus relatif qui existe au sein du réseau associatif franco-ontarien et de la collectivité. La question du financement complet des écoles secondaires séparées est interprétée par plusieurs, dont l'AFCSO, comme une réparation historique qui leur est due, tout comme l'article 23. L'AEFO justifie l'obtention du parachèvement par ses racines dans l'histoire des écoles séparées de l'Ontario français. Or, elle souligne que, malgré l'extension du

financement, la réalité depuis la création des écoles secondaires publiques françaises en 1968 fait en sorte que certains optent toujours pour l'éducation publique non confessionnelle. L'ACFO constate que la communauté francophone est caractérisée par un pluralisme culturel et religieux issu de la sécularisation et de l'exposition à des structures anglophones. Même si la majorité des Franco-Ontariens se déclare encore officiellement de religion catholique romaine, l'expression de leur croyance religieuse prend des formes multiples. Malgré l'obtention du parachèvement, son application et sa mise en œuvre soulèvent plusieurs craintes. Les conseils scolaires publics et les conseils scolaires séparés, étonnamment, ne veulent pas compromettre la viabilité des écoles secondaires publiques et plusieurs retardent l'implantation du parachèvement. La question est d'ailleurs posée à Rodrigue Landriault, président de l'AFCSO, à savoir si la religion ou la langue devrait être privilégiée. Monsieur Landriault de répondre : « Préférez-vous votre oeil droit ou votre oeil gauche¹⁵⁶? » Dans la mise en œuvre du financement aux écoles secondaires séparées, les divisions culturelles et idéologiques au sein de la collectivité franco-ontarienne sont accentuées. Le réseau associatif accorde autant d'importance aux écoles publiques qu'aux écoles catholiques, ce qui n'était pas le cas auparavant lorsque toute école était considérée comme étant *de facto* catholique.

La loi 75 de 1986, qui établit un conseil de l'enseignement en langue française (CELFF) à l'intérieur de chaque conseil scolaire, public et séparé, où s'offre un programme d'enseignement dans la langue de la minorité, est contestée par l'ACFO, l'AEFO, l'AFCSO, la FAPI, la FESFO et l'ASFO. Le réseau associatif se prononce sur l'importance de la gestion scolaire pour la croissance de la culture française inspirée des valeurs fondamentales héritées « des anciens ». Sans aborder la question religieuse explicitement, le réseau associatif discute de « deux systèmes

¹⁵⁶ AFCSO, « Transcription de la présentation de l'AFCSO devant le Comité de développement social face au projet de Loi 30 sur le parachèvement du système des écoles séparées catholiques », Ottawa, 23 août 1985, p.9-11, CRCCF, FACFO, C2[6]/34/7.

d'éducation », jugés essentiels pour sauvegarder à la fois la langue et la culture françaises. Devant l'inconstitutionnalité de la loi 75 et le peu de pouvoir détenu par les CELF, devenus des « sections de langue française » (SLF) en 1988, les associations témoignent notamment d'un différent niveau d'attachement au référent religieux. L'ACFO maintient sa position sur le principe général de la gestion scolaire sur une base linguistique. L'AFCSO, pour sa part, continue d'exercer des pressions auprès du gouvernement pour l'obtention des conseils scolaires de langue française qui respectent les droits religieux.

Certaines régions conçoivent des modèles types de conseils scolaires homogènes. Le conseil scolaire à deux secteurs, confessionnel et public, ressort comme étant le modèle favorisé par plusieurs puisqu'il permet de faire l'unité des francophones à l'intérieur d'une même structure scolaire. Toutefois, ce modèle accentue forcément des divisions idéologiques déjà profondes au sein de la communauté franco-ontarienne entre une éducation confessionnelle et une éducation publique. Un tel modèle est instauré dans la région d'Ottawa-Carleton avec le projet de loi 109 en juin 1988. Sans tarder, des tensions se manifestent entre les secteurs. Les conseillers publics se méfient des francophones catholiques qu'ils estiment être « manipulés » par une hiérarchie catholique adhérant encore à l'idéologie de la langue gardienne de la foi. Le secteur public n'accepte pas son statut minoritaire et souhaite une représentation égale au sein du Comité plénier qui surveille la mise en œuvre du Conseil scolaire homogène de langue française d'Ottawa-Carleton. Sa division se concrétise en 1994 avec la création du Conseil des écoles catholiques de langue française d'Ottawa-Carleton et du Conseil des écoles publiques d'Ottawa-Carleton.

Les divisions se manifestent aussi à l'intérieur de l'AFCSO. Quatre conseils catholiques du Nord reprochent à l'AFCSO d'accorder moins d'importance aux désirs des conseillers catholiques qui sont pourtant majoritaires dans ses rangs. Ces conseils fondent, en 1988,

l'Association franco-ontarienne des conseils d'écoles catholiques (AFOCEC). À la différence de l'AFCSO, l'AFOCEC vise à offrir un environnement où les élèves peuvent « vivre dans la langue, de [leur] catholicité » ; elle s'oppose ouvertement au modèle des conseils parapluies de langue française à deux sections.

L'affaire *Mahé* octroie, en mars 1990, le droit de gestion scolaire aux minorités de langue officielle du Canada en reconnaissant la notion de « partenaires égaux » des deux groupes linguistiques. En tenant compte de cette décision historique, le Groupe consultatif sur la gestion de l'éducation en langue française, aussi appelé le Groupe Cousineau, du nom de sa présidente Tréva Cousineau, membre du conseil séparé de Timmins de 1969 à 1983, recommande une structure scolaire conforme aux dispositions de l'article 23. En réaction aux recommandations, le réseau associatif met en évidence les bienfaits de la création de structures autonomes distinctes pour les contribuables des écoles séparées ainsi que pour ceux contribuables des écoles publiques. En optant pour la création de conseils scolaires de langue française catholiques et publics distincts, le réseau associatif vise tout d'abord le respect et la concrétisation des droits constitutionnels, linguistiques et confessionnels des Franco-Ontariens. Dans ses discours, il témoigne d'ailleurs d'une volonté et d'une responsabilité culturelle envers les ancêtres, « les anciens », afin d'assurer la continuité de la tradition et même de l'héritage religieux. Comme l'ont soulevé Micheline Milot et Jean-François Nault dans leurs études respectives, il existe, pour certains, un rapport davantage culturel au catholicisme. Ce rapport, en plus d'être transmis de génération en génération au sein de la famille, est également institutionnalisé au sein du système scolaire.

L'AEFO croit que la souplesse d'une telle structure s'avère essentielle pour répondre aux différentes aspirations de la communauté. L'AFCSO prône le respect de cette dualité qui caractérise la communauté franco-ontarienne et ses « Visions ». En fait, la communauté franco-

ontarienne, dans toute sa diversité, a l'entière responsabilité et en même temps l'entière liberté de se donner une structure scolaire à l'image de ce qu'elle est et de ce qu'elle veut devenir. La « Vision » de l'AFCSO, développée par ses deux secteurs, vise la réalisation de l'idéal collectif et culturel de la communauté franco-ontarienne et l'enracinement dans la culture française de l'élève à travers l'école de langue française gérée par les francophones. Le secteur catholique reconnaît que le rapport au catholicisme des francophones de l'Ontario a évolué et varie de foyer en foyer. Il se traduit, d'une part, par une baisse d'assistance à la messe et, d'autre part, par une socialisation religieuse moins poussée à la maison. L'école catholique a donc un rôle grandissant dans la transmission du catholicisme et d'une culture française développée dans le milieu familial franco-ontarien. Certaines associations démontrent clairement qu'une partie des catholiques francophones de l'Ontario attachent beaucoup d'importance aux valeurs religieuses et culturelles que l'on retrouve dans les institutions scolaires catholiques de langue française, même s'ils ne pratiquent plus. Dans de tels cas, nous pouvons d'ailleurs repérer un rapport davantage culturel au catholicisme.

C'est dans le contexte des compressions budgétaires des années 1990 et du « Contrat social » que le Rapport Sweeney recommande la création d'un système de conseils scolaires reflétant les différentes orientations culturelles, identitaires et idéologiques de la collectivité franco-ontarienne. Il recommande un double réseau de conseils scolaires de langue française, catholiques et publics, à la grandeur de la province. Le réseau associatif qui comprend, entre autres, l'ACFO, l'AEFO, l'AFCSO et l'AFOCEC, identifie les bienfaits d'une telle recommandation. D'après lui, une telle structure témoignera des divisions culturelles et idéologiques de la communauté franco-ontarienne. Par ailleurs, et malgré le climat de compressions budgétaires, c'est dans ce contexte que la gestion scolaire pleine et entière voit le jour en 1997. Pour l'ACFO, ces changements donneront enfin le pouvoir aux Franco-

Ontarien(ne)s d'édifier un projet de société qui réponde à leur demande traditionnelle d'une reconnaissance symbolique. L'importance pour l'Ontario français de se doter d'un réseau scolaire et de la gestion des institutions est, pour les organismes, la clef de voûte de la survie des Franco-Ontariens en tant que collectivité autonome. Dans le cadre de la restructuration massive du système scolaire en Ontario et afin de le refléter, l'AFCSO et l'AFOCEC se dissolvent pour créer l'Association des conseillères et des conseillers scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACEPO) et l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC).

Dans la première partie de notre thèse, l'hypothèse a été posée que l'élément religieux est demeuré une partie déterminante du discours et des revendications du réseau associatif franco-ontarien dans sa lutte pour la gestion scolaire. Nous avons proposé l'idée qu'il persiste, parmi les Franco-Ontariens, des référents mémoriels, culturels et religieux hérités du Canada français malgré le désengagement du clergé catholique de leur structure institutionnelle. Cette hypothèse a été vérifiée par un examen du discours idéologique du réseau associatif franco-ontarien oeuvrant dans le domaine de l'éducation. Alors que, pour plusieurs chercheurs, la question du catholicisme a depuis longtemps été évacuée du débat identitaire franco-ontarien, le discours et l'action des associations montrent que le référent religieux demeure un élément central dans la construction identitaire d'une partie importante des francophones de l'Ontario.

En fait, soulignons que la « référence » dont parle Dumont, sans être dépourvue de tension, semble néanmoins se maintenir à certains égards, y compris le référent religieux qui en avait longtemps été le fondement. Avant 1969, l'Église structurait une partie non négligeable de l'organisation sociale de la collectivité franco-ontarienne. Il était difficile de concevoir des institutions pour la collectivité en marge du référent religieux. Au lendemain des États généraux de 1969 et malgré la « décléricalisation » du Canada français, il paraît clairement que le référent religieux est loin d'avoir été liquidée. La « référence » aurait pu être reconçue en gardant tous les

autres éléments de la « tradition », mais en excluant la religion. Or cela n'a pas été le cas, du moins pas pour tous les Franco-Ontariens. Il n'en demeure pas moins, à l'inverse, que la religion « référentielle » qui allait de soi pour tout le monde, cinquante ans plus tôt, est fragilisée, jusqu'à un certain point, par l'opposition de certains. Le pluralisme idéologique de la société franco-ontarienne qui caractérise de plus en plus son espace public, est l'un des facteurs qui en sont venus à remettre en cause la persistance du référent religieux mais sans jamais en avoir eu totalement raison.

La valorisation croissante du pluralisme culturel en Ontario français fait en sorte que l'élaboration d'un projet collectif commun, inspiré des référents culturels, mémoriels et religieux, devient très difficile. L'évolution du système scolaire et la croissance du système public non confessionnel, surtout dans les années 1980, démontrent bien son ampleur. Les écoles publiques sont peuplées de francophones canadiens de toutes les religions et de toutes les origines culturelles qui ne partagent pas nécessairement la même opinion sur les éléments nécessaires à leur enracinement culturel et mémoriel, mais qui s'entendent sur l'enracinement linguistique. Le rapport au catholicisme des francophones de l'Ontario a aussi évolué et varie de foyer en foyer. Même si la majorité des Franco-Ontariens se déclare encore officiellement de religion catholique romaine, l'expression de leur croyance religieuse prend des formes multiples. Les écoles catholiques sont donc peuplées de francophones qui, d'une part, prônent la religion catholique pour des motifs spirituels et, d'autre part, qui associent la religion catholique à un héritage culturel qu'ils veulent conserver et transmettre. Dans ce second cas, la religion demeure « référentielle ».

En plus de ces facteurs qui transforment la « mosaïque » franco-ontarienne, d'autres facteurs « externes » liés à la transformation du cadre politico-juridique ontarien et canadien viennent aussi influencer le contexte du développement institutionnel de l'Ontario français. Le

rapatriement de la Constitution de 1982 et l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* mettent l'accent sur les droits linguistiques et sur le rejet de la dualité culturelle et nationale du pays. La Charte contribue notamment à désolidariser le Québec des minorités francophones. La lutte commune partagée par les minorités francophones et le Québec pour la reconnaissance distincte de leur langue et de leur culture perd de son sens après le rapatriement de la Constitution : le sort des minorités francophones est, avec l'adoption de la Charte, lié à celui des Anglo-Québécois. La francophonie ontarienne, caractérisée par un pluralisme idéologique et culturel grandissant, s'intègre donc à l'espace politique, juridique et national du Canada¹⁵⁷. Sous ce nouveau règne, le réseau associatif et la communauté franco-ontarienne privilégient le recours aux tribunaux pour régler les disputes du débat linguistique canadien.

Alors que, historiquement, le projet collectif auquel s'identifiait la minorité francophone était institutionnalisé dans l'Église, son organisation sociale dépend maintenant des tribunaux. Ils lui ont d'ailleurs permis, à la minorité francophone de l'Ontario, de faire des gains institutionnels remarquables. Bien que l'historiographie réservée au sort de la référence canadienne-française postule que le référent religieux a été largement évacué des préoccupations collectives et politiques de l'Ontario français dès le retrait de l'Église de la structure institutionnelle du Canada français dans les années 1960, nous avons démontré que ce n'est pas le cas, du moins pas pour tous. Même si le cadre politico-juridique ontarien, qui devient la clé de l'institutionnalisation de l'Ontario français, est « vidé » du contenu religieux, la référence religieuse occupe toujours une partie importante du discours et des revendications de plusieurs Franco-Ontariens et de leurs associations. En fait, tel que nous l'avons démontré dans notre thèse, il existe en Ontario français

¹⁵⁷ Michel Bock, « Des braises sous les cendres. L'Ontario français et le projet national canadien français au lendemain des États généraux (1969-1991) », dans Jean-François Laniel et Joseph-Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français. Continuités et ruptures d'un projet national*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2016, p. 167-231

un véritable débat de société sur la question religieuse et sur la place qu'elle occupe dans son développement institutionnel et, plus largement, dans son processus de construction identitaire. La question religieuse n'a pas été liquidée, mais l'époque des consensus n'en est pas moins terminée. Manifestement, notre analyse des sources tirées des fonds d'archives des associations montre que les niveaux d'attachement au référent religieux sont diversifiés. L'étude de cette « diversité » mériterait d'être approfondie. Une analyse plus exhaustive des discours des parents, des enseignants et des élèves pourrait produire une réflexion pertinente.

Enfin, il convient de s'arrêter brièvement sur l'examen de quelques limites qu'il est possible d'identifier vis-à-vis de notre recherche. La contrainte de temps associée au contexte de la recherche a fait en sorte qu'il était difficilement envisageable d'ajouter à notre analyse l'étude exhaustive des débats publics, communautaires et régionaux entourant la dimension catholique de la gestion scolaire; nous nous sommes limités aux positions du réseau associatif franco-ontarien. Par exemple, il aurait été fort intéressant et pertinent d'avoir examiné et comparé les débats communautaires entourant les propositions gouvernementales en matière de gestion scolaire au niveau local, d'abord à Ottawa-Carleton, puis à l'échelle de la province. Encore, le fait que certaines localités repoussaient l'implantation du parachèvement a-t-il causé des débats aux niveaux des communautés elles-mêmes? La création des conseils scolaires catholiques et publics a-t-elle été la source de débats communautaires? Il aurait été fort intéressant d'identifier les motifs idéologiques et culturels de la prise de position des acteurs au niveau local. Aussi, l'analyse des relations entre la hiérarchie catholique, les communautés religieuses de la sphère scolaire et le réseau associatif pourrait produire une réflexion très pertinente. L'idéologie des communautés religieuses vis-à-vis du catholicisme scolaire s'est-elle transformée tout au long de la période étudiée? Jusqu'à quel point les communautés se sont-elles investies dans le débat sur la gestion scolaire? Ont-elles une prise de position officielle sur la gestion scolaire linguistique?

Cherchaient-elles à protéger la gestion scolaire confessionnelle? Leurs collaborations et leurs interventions auprès du réseau associatif ont-elles influencé ses prises de positions?

Notre étude vient pallier un certain manque au niveau de la recherche en ce qui a trait à la fois à la question de la dimension catholique de la structure scolaire appartenant aux Franco-Ontariens et à la construction de leur espace public. Surtout, notre étude a su mettre à l'évidence l'importante polarisation qui s'est effectuée dans la société vis-à-vis de la question religieuse et de son rôle dans le développement institutionnel des Franco-Ontariens entre 1969 et 1998. Notre recherche a permis de comprendre qu'il existe un débat à l'intérieur du réseau associatif sur la place de la religion dans ses revendications pour l'obtention de la gestion scolaire. Elle nous a aussi permis d'examiner plus en profondeur sa place dans la transmission identitaire et culturelle en Ontario français. Il faut toutefois rappeler, de surcroît, que les ténors d'une éducation catholique sont eux-mêmes divisés. En fait, il serait possible de suggérer, à la suite de notre étude, qu'une part importante des francophones de l'Ontario a continué d'entretenir un certain rapport au catholicisme au lendemain des années 1960. Pour certains d'entre eux, ce rapport rejoint davantage une incarnation culturelle du catholicisme et que pour d'autres, ce rapport est davantage privilégié pour sa conception spirituelle. De nombreuses questions demeurent sans réponse à la suite de cette étude. En effet, une analyse plus approfondie des discours idéologiques des acteurs communautaires révélerait les différentes perceptions du rapport qui existe entre le référent religieux, le contexte communautaire ou régional et le développement de l'institution scolaire avant 1998. Une telle étude livrerait d'intéressants résultats qui dévoileraient toute la complexité de la construction identitaire franco-ontarienne.

ANNEXE 1

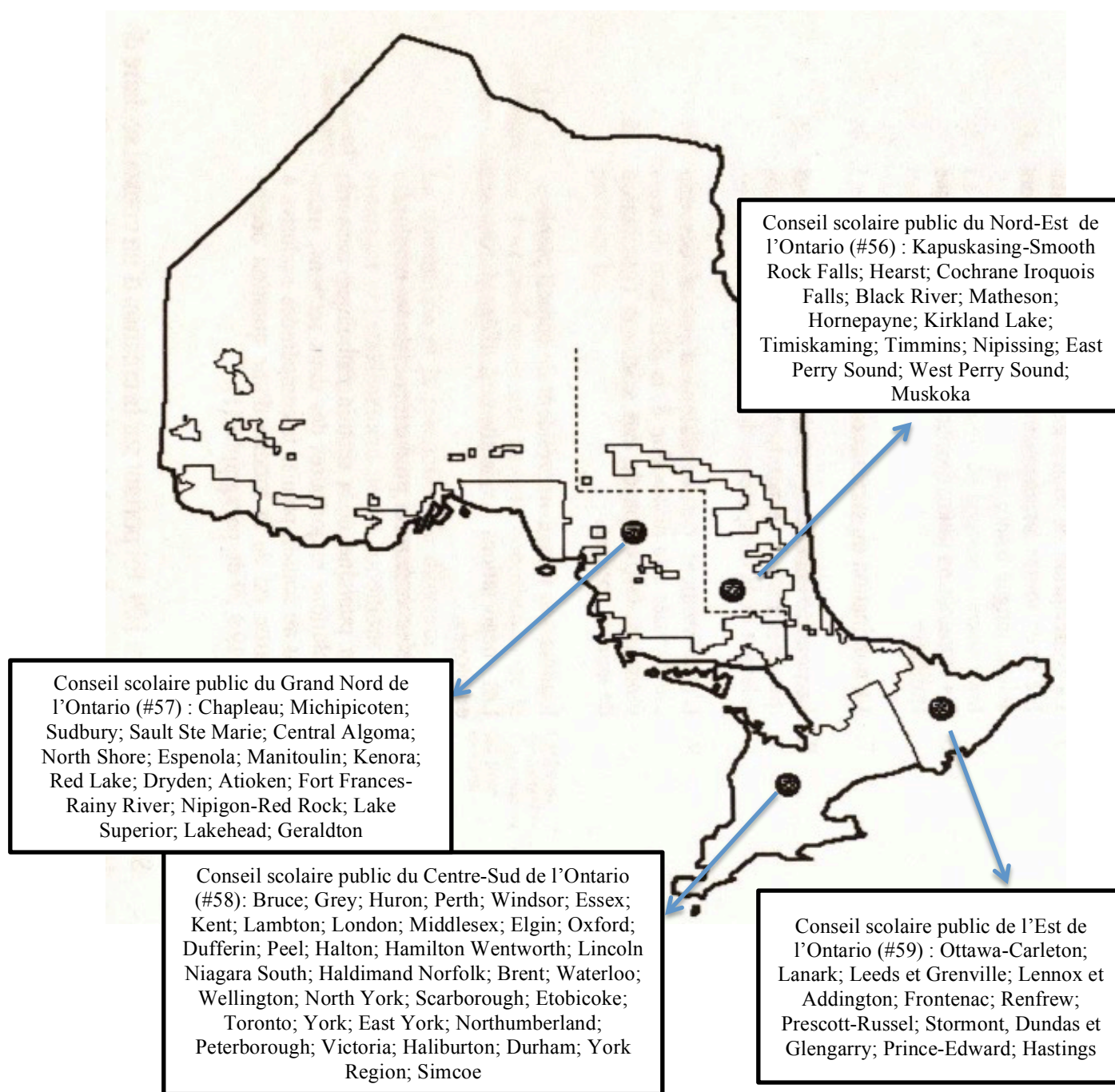
*Charte canadienne des droits et libertés : Article 23*¹⁵⁸

Article 23

- (1) Les citoyens canadiens :
- a. dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
 - b. qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,
- ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.
- (2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.
- (3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :
- a. s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur droit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;
 - b. comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds public.

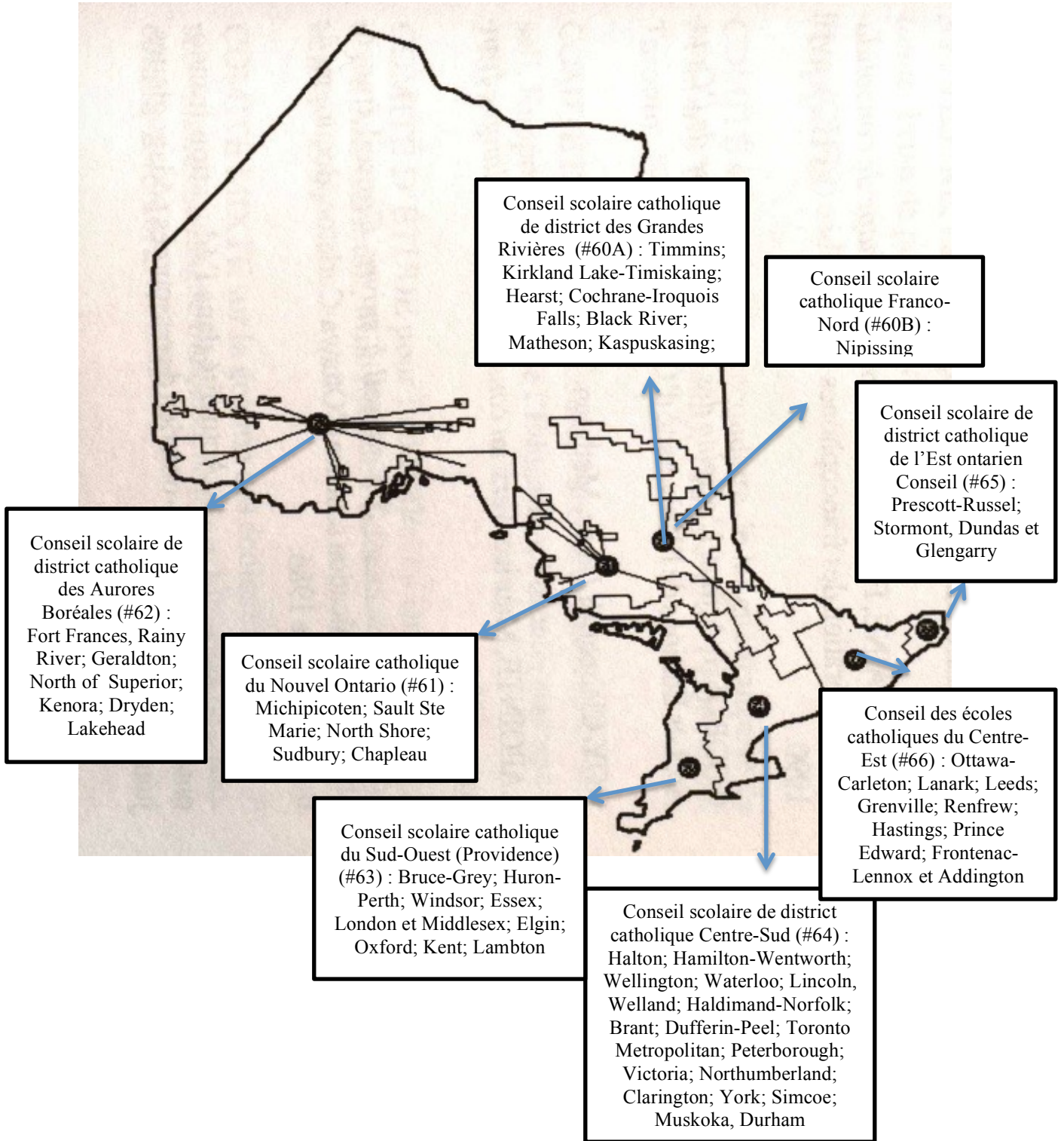
¹⁵⁸ Gouvernement du Canada, *Loi constitutionnelle de 1982, Charte canadienne des droits et libertés*, [en ligne], 15 juin 2016. [<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-15.html>](2 juillet 2016).

ANNEXE 2

Conseils de district des écoles publiques de langue française de l'Ontario¹⁵⁹

¹⁵⁹ O. Gérin, *op cit.*, p.220-221. « Treize à table! », *En bref*, no. 400, 16 mai 1997, CRCCF, FAEFO, PER648.

Conseils de district des écoles catholiques de langue française de l'Ontario¹⁶⁰



¹⁶⁰ Ibid.

CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS

1863	<i>Separate Schools Act</i> (loi Scott)	Loi qui autorise, dans le Canada-Ouest, l'établissement d'écoles « séparées », instituées pour protéger les droits des minorités confessionnelles.
1867	Article 93 de l' <i>Acte de l'Amérique du Nord britannique</i>	L'enchâssement des droits scolaires des minorités religieuses dans la <i>Loi constitutionnelle</i> .
1885	Règlement du <i>Common Schools Act</i>	La <i>Loi scolaire</i> de l'Ontario est modifiée pour imposer des cours d'anglais dans les écoles bilingues.
1890	Règlement du <i>Common Schools Act</i>	La <i>Loi scolaire</i> est modifiée à nouveau. Elle stipule que toute école française et bilingue en Ontario est obligée de fonctionner en anglais.
1912-1927	Crise du Règlement 17	L'anglais est désormais, après deuxième année, la seule langue de communication et d'instruction dans écoles anglo-françaises, publiques séparées.
1945-1960	Commission royale d'enquête sur l'éducation en Ontario (Commission Hope)	Le rapport est soumis le 15 décembre 1950 et démontre que le financement n'est pas équitable entre les écoles publiques et séparées. Il recommande de limiter le financement destiné aux écoles séparées aux six premières années du cours primaire. Les catholiques protestent contre le Rapport.
1960	Modification de la loi scolaire (règlement 45)	Réforme de la <i>Loi scolaire</i> qui stipule que les écoles secondaires publiques de la province peuvent offrir au moins une heure d'enseignement religieux par semaine au gré des conseils scolaires.
1968	Amendement à la <i>Loi sur l'administration des écoles</i> (loi 140)	Le gouvernement reconnaît de façon officielle les écoles élémentaires françaises.

	<i>Loi sur les écoles secondaires et les conseils scolaires (loi 141)</i>	Loi qui autorise l'enseignement des matières en français au niveau secondaire et qui permet la création des écoles secondaires de langue française à l'intérieur du système public, là où le nombre le justifie. Pour pallier l'absence de conseillers scolaires francophones au sein des conseils publics, la loi 141 prévoit aussi la création des Comités consultatifs de langue française (CCLF).
1976	Commission d'étude pour le remaniement d'Ottawa-Carleton (Commission Mayo)	Établie à la fin de juillet 1974, la Commission remet son rapport au gouvernement et recommande la création d'un conseil homogène de langue française, confessionnel d'abord, pour la région d'Ottawa-Carleton.
1979	<i>Déclaration du gouvernement de l'Ontario sur le remaniement des administrations locales dans la municipalité d'Ottawa-Carleton (Livre vert)</i>	Le 28 février, la ministre de l'Éducation publie le Livre vert dans lequel elle refuse l'établissement d'un conseil scolaire homogène de langue française pour Ottawa-Carleton. Les propositions contenues dans le Livre vert ne touchent que les conseils publics et prévoient la création d'une section de langue française à l'intérieur d'un conseil public fusionné (Ottawa-Carleton). Le 16 novembre 1979, les conseillers scolaires francophones d'Ottawa-Carleton fondent le Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton. Le 28 décembre, la ministre de l'Éducation propose une suite au Livre vert dans sa <i>Décision prise par le gouvernement en ce qui concerne l'éducation dans la municipalité d'Ottawa-Carleton</i> . On impose des sections linguistiques dans les conseils publics d'Ottawa et de Carleton.
1982	<i>Loi constitutionnelle de 1982 et article 23 de la Charte canadienne</i>	L'article 23 assure aux parents dont la langue maternelle est celle de la

	<i>des droits et libertés</i>	minorité une protection constitutionnelle en ce qui concerne les niveaux scolaires élémentaire et secondaire. Elle assure le droit à des classes et des écoles où l'instruction est donnée dans la langue de la minorité et le droit de gérer ces établissements.
1983	<i>Une proposition en réponse au Rapport du Comité mixte sur la gestion des écoles élémentaires et secondaires de langue française (Livre blanc)</i>	Le Premier ministre Davis soumet son Livre blanc dans lequel il propose la reconnaissance à tout francophone le droit d'être éduqué dans sa langue et le droit à une représentation garantie par le truchement de sections linguistiques rattachés aux conseils publics.
1984	Parachèvement	Déclaration du Premier ministre Davis sur l'extension du financement octroyé aux écoles secondaires catholiques de l'Ontario.
	Renvoi à la Cour d'appel de l'Ontario	Le 26 juin 1984, la Cour d'appel rend son jugement. Elle déclare que l'article 23 de la Charte accorde le droit aux francophones de gérer leurs écoles tant dans le secteur catholique que dans le secteur public.
	<i>Loi modifiant la Loi sur l'éducation de 1984 (loi 119)</i>	Loi qui vise à accorder à tout contribuable francophone le droit de faire instruire ses enfants en français. Il reçoit la sanction royale le 14 décembre 1984.
1985-1986	<i>An Act to amend the Education Act to provide full funding for Roman Catholic Separate High Schools (loi 30)</i>	Loi qui permet la mise en œuvre du parachèvement et qui établit une politique de financement complet des écoles séparées catholiques au niveau secondaire. Le projet de loi reçoit la sanction royale le 24 juin 1986.
1986	<i>School Governance Act (loi 75)</i>	Les Franco-Ontariens obtiennent le droit d'être représentés au sein des conseils scolaires publics et séparés par le biais des conseils de l'enseignement en langue française (CELF) qui deviennent, en 1988, des sections de langue française (SLF).

		La loi 75 sanctionne aussi la création du Conseil scolaire des écoles françaises de la communauté urbaine de Toronto (public seulement).
1988	Loi 109	Création du Conseil scolaire de langue française d'Ottawa-Carleton à sections catholique et publique.
	<i>Loi modifiant la Loi scolaire de l'Ontario</i> (loi 125)	La loi 125 modifie la <i>Loi scolaire</i> . La loi 125 instaure un nouveau moyen de recenser la population pour fins scolaires. Le nombre de commissaires francophones doit être proportionnel au nombre d'électeurs qui détiennent des droits relativement à l'enseignement dans la langue de la minorité.
1990	<i>Arrêt Mahé</i>	L'arrêt <i>Mahé</i> fait valoir les droits éducationnels prévus à l'article 23. Les parents appartenant à la minorité linguistique ont le droit de gérer et de contrôler des établissements d'enseignement où leurs enfants se font instruire dans la langue officielle.
1991	Rapport Cousineau	Rapport qui propose la création de deux réseaux de conseils scolaires régionaux de langue française (catholiques et publics) dans chacune des six régions du ministère de l'Éducation.
1993-1995	Commission royale d'enquête sur l'éducation	Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'éducation qui recommande une série de réformes au système scolaire de l'Ontario.
	Rapport Sweeney	Le Groupe Sweeney recommande la création de quinze conseils scolaires : onze catholiques et quatre publics.
1996	Comité « qui fait quoi »	Comité présidé par David Crombie qui a le mandat d'examiner « qui fait quoi » en matière de prestations et de financement des services gouvernementaux. À la publication

1997*Loi de 1997 réduisant le nombre
de conseils scolaires (loi 104)*

de son rapport, il recommande la gestion complète pour les francophones partout dans la province, ainsi que le financement équitable entre le système public et le système séparé.

Le projet de loi 104 vise la réduction du nombre de conseils scolaires et la création de conseils scolaires de langue française. Il reçoit la sanction royale le 23 avril.

Le 1^{er} décembre 1997, les conseils scolaires de langue française sont constitués : huit catholiques et quatre publics.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

- CRCCF : Fonds de l'Association française des conseils scolaires de l'Ontario (AFCSO) (C11)
 CRCCF : Fonds Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO) (C2)
 CRCCF : Fonds Association des enseignants et des enseignants franco-ontariens (AEFO) (C50)
 CRCCF: Fonds du Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton (C95)

ÉTUDES, ARTICLES ET THÈSES

- ALLAIRE, Gratien. « Le triangle canadien-français au tournant des années 1960. Le Conseil de la vie française en Amérique, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et l'Ordre de Jacques-Cartier ». *Francophonies d'Amérique*, n°17 (2004), p.107-116.
- ALLAIRE, Gratien. « De l'Église à l'État : le financement des organismes des francophones de l'Ouest, 1945-1970 » dans Jean Lafontant (dir.), *L'État et les minorités*. Saint-Boniface, Éditions du Blé et Presses Universitaires de Saint-Boniface, 1993, p.229-245.
- BEHIELS, Michael. *La francophonie canadienne : Renouveau constitutionnel et gouvernance scolaire*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2005, 432 p.
- BEHIELS, Michael. *Prelude to Quebec's quiet revolution : liberalism versus neo-nationalism, 1945-1960*. Kingston, McGill-Queen's University Press, 1985, 366 p.
- BERNARD, Roger. « Culture et identité franco-ontarienne » dans Jean-Pierre Pichette (dir.), *L'oeuvre de Germain Lemieux, s.j. Bilan de l'ethnologie en Ontario français*. Sudbury, Centre franco-ontarien de folklore et Prise de parole, 1993, p.449-462.
- BERNARD, Roger. « Les contradictions fondamentales de l'école minoritaire ». *Revue des sciences de l'éducation*, vol. 23, n° 3 (1997), p.509-526.
- BOCK, Michel. *Comment un peuple oublie son nom. La crise identitaire franco-ontarienne et la presse française de Sudbury*. Sudbury, Prise de parole, 2001, 119 p.
- BOCK, Michel, « De nouveaux gains, de nouveaux défis (1982-1992) », dans Michel Bock et Yves Frenette (dir.), *Histoire de l'ACFEO / ACFO (titre préliminaire)*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, ouvrage à paraître.
- BOCK, Michel. « Des braises sous les cendres. L'Ontario français et le projet national canadien français au lendemain des États généraux (1969-1991) » dans Jean-François Laniel et Joseph-Yvon Thériault (dir.), *Retour sur les États généraux du Canada français. Continuités et ruptures d'un projet national*. Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2016, p.167-231.

- BOCK, Michel. « "Jeter les bases d'une « politique franco-ontarienne" : le Comité franco-ontarien d'enquête culturelle à l'heure des grandes ruptures (1967-1970) ». *Cahiers Charlevoix*, n° 9 (2013), p. 63-106.
- BOCK, Michel. « La Fédération des francophones hors Québec devant le gouvernement québécois (1976-1991) : groupe de pression ou compagnon d'armes ? » dans Jérôme Boivin et Stéphane Savard (dir.), *Pour une histoire des groupes de pression dans le Québec des XIXe et XXe siècles*. Québec, Septentrion, 2014, p.234-274.
- BOCK, Michel. « Le germe d'un divorce : la langue, la foi et le Règlement 17 » dans Michel Bock et François Charbonneau (dir.), *Le siècle du Règlement 17*. Sudbury, Prise de parole, 2015, p.407-436.
- BOCK, Michel. « Quelle histoire nationale pour les minorités canadiennes-françaises ? » dans Éric Bédard et Serge Cantin (dir.), *L'Histoire nationale en débat. Regards croisés sur la France et le Québec*. Paris, Éditions Riveneuve, 2010, p.115-133.
- BOCK, Michel. « Se souvenir et oublier : la mémoire du Canada français, hier et aujourd'hui », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada. Nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*. Montréal, Fides, 2007, p.161-203.
- BRETON, Raymond. « Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants ». *American Journal of Sociology*, vol. 70, n° 2 (Sept. 1964), p. 193-205.
- BRETON, Raymond. « La communauté ethnique, communauté politique ». *Sociologie et Sociétés*, vol. 15, n° 2 (1983), p. 23-57.
- CENTRE DE RECHERCHE EN CIVILISATION CANADIENNE-FRANÇAIS. « La Fédération des associations de parents et instituteurs de langue française de l'Ontario (FAPI) ». *La présence française en Ontario : 1610, passeport pour 2010*, 2004 [<http://www.crcf.uottawa.ca/passeport/IV/IVA2b/IVA2b11.html>] (page consultée le 24 septembre 2015).
- CHAPLAIN-CORRIVEAU, Simon-Pierre. « Entre démocratisation et tradition. La modernisation de l'enseignement en français à l'école bilingue franco-ontarienne (1927-1960) ». Thèse de maîtrise (histoire), Ottawa, Université d'Ottawa, 2015, 208 p.
- CHOQUETTE, Robert. *La foi gardienne de la langue en Ontario, 1900-1950*. Montréal, Éditions Bellarmin, 1987, 282 p.
- CHOQUETTE, Robert. *Langue et religion. Histoire des conflits anglo-français en Ontario*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1977, 268 p.
- CHOQUETTE, Robert. *L'Ontario français, historique*. Montréal, Études Vivantes, 1980, 272 p.
- CROTEAU, Jean-Philippe. « L'expansion de l'espace scolaire francophone en Ontario (1967-1998) : Ottawa, un théâtre d'expérimentation », texte inédit, à paraître.

CURTIS, Bruce. *Building the Educational State : Canada West, 1836-1871*. London, Althouse Press, 1988, 450 p.

DENNIE, Donald. « De la difficulté d'être idéologue franco-ontarien ». *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 1 (1978), p.69-90.

DIXON, Robert. « William Davis and the Road to Completion in Ontario's Catholic High Schools, 1971-1985 ». *Historical Studies*, n°69 (2003), p.7-33.

DORAIS, François-Olivier. « "L'Ontario français, c'est le nom d'un combat". Gaétan Gervais, acteur et témoin d'une mutation référentielle (1944-2008) ». Thèse de maîtrise (histoire), Ottawa, Université d'Ottawa, 2012, 263 p.

DORAIS, François-Olivier. « Gaétan Gervais : témoin et agent d'une mutation référentielle en Ontario français ». *Mens : revue d'histoire intellectuelle et culturelle*, vol. 13, n° 2 (2013), p. 59-99.

DUMONT, Fernand. *Genèse de la société québécoise*. Montréal, Boréal, 1993, 393 p.

DUMONT, Fernand. « Essor et déclin du Canada français ». *Recherches sociographiques*, vol. 38, n° 3 (1997), p.419-467.

FRENETTE, Yves. *Brève histoire de Canadiens français*. Montréal, Boréal, 1998, 209 p.

GAUVREAU, Michael. *Les origines catholiques de la Révolution tranquille*, Montréal, Fides, 2008, 464 p.

GÉRIN, Odile. *D'un obstacle à l'autre : vers le Conseil scolaire de langue française*. Ottawa, Éditions L'Interligne, 1998, 233 p.

GÉRIN-LAJOIE, Diane. « La problématique identitaire et l'école de langue française en Ontario ». *Francophonies d'Amérique*, n°18 (2004), p.171-179.

GERVAIS, Gaétan. *Des gens de résolution. Le Passage du Canada français à l'Ontario français*. Sudbury, Éditions Prise de parole, 2003, 230 p.

GERVAIS, Gaétan. « La stratégie de développement institutionnel de l'élite canadienne-française de Sudbury ou le triomphe de la continuité (1883-1983) ». *Revue du Nouvel-Ontario*, n° 5 (1983), p.67-92.

GERVAIS, Gaétan. « Le Règlement XVII (1912-1927) ». *Revue du Nouvel-Ontario*, n°18 (1996), p.123-192.

GERVAIS, Gaétan et Michel BOCK. *L'Ontario français : des Pays d'en-Haut à nos jours*. Ottawa, Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques, 2004, p.271.

GIDNEY, Robert. *From Hope to Harris. The Reshaping of Ontario's Schools*. Toronto, University of Toronto Press, 1999, 362 p.

GODBOUT, Arthur. *Nos écoles franco-ontariennes, Histoire des écoles de langue française dans l'Ontario, des origines du système scolaire (1841) jusqu'à nos jours*. Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1980, 141 p.

GOULD, Jean. « La genèse catholique d'une modernisation bureaucratique » dans Stéphane Kelly (dir.), *Les idées mènent le Québec. Essais sur une sensibilité historique*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2003, p.145-174.

GUINDON, Hubert. « L'État canadien : sa minorité nationale, ses minorités officielles et ses minorités ethniques : une analyse critique » dans Jean Lafontant (dir.), *L'État et les minorités*. Saint-Boniface, Éditions du blé et Presses Universitaires de Saint-Boniface, 1993, p.261-272.

HABERMAS, Jürgen, *L'Espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, traduit de l'allemand par Marc Launay. Paris, Payot, 1993, 324 p.

HARVEY, Fernand. « Le Québec et le Canada français : histoire d'une déchirure » dans Simon Langlois (dir.), *Identité et cultures nationales. L'Amérique française en mutation*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1995, p.49-64.

HELLER, Monica. « Quel(s) français et pour quoi ? Discours et pratiques identitaires en milieu scolaire franco-ontarien » dans Normand Labrie et Gilles Forlot (dir.), *L'enjeu de la langue en Ontario français*. Sudbury, Prise de parole, 1999, p.129-165.

JUTEAU-LEE, Danielle et Jean LAPOINTE. « Identité culturelle et identité structurelle dans l'Ontario francophone : analyse d'une transition » dans Alain Baudot et al (dir.), *Identité culturelle et francophonie dans les Amériques (III)*. Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme, 1980, p.60-71.

LAMARRE, Jean. *Le devenir de la nation québécoise : selon Maurice Séguin, Guy Frégault et Michel Brunet. 1944-1969*. Québec, Septentrion, 1993, 561 p.

LANG, Stéphane. « La communauté franco-ontarienne et l'enseignement secondaire (1910-1968) ». Thèse de doctorat (histoire), Ottawa, Université d'Ottawa, 2003, 302 p.

MACKAY, John Keiller. *Religious information and moral development : the report of the Committee on Religious Education in the Public Schools of the Province of Ontario*. Toronto, University of Toronto Press, 1969, 119 p.

MARCHILDON Daniel et Micheline MARCHAND. *La Crise scolaire de Penetanguishene: Au-delà des faits, il y a...un historique sommaire et analytique, 1976-1989*. Penetanguishene, D. Marchildon, 2004, 286 p.

MARTEL, Marcel. *Le deuil d'un pays imaginé : Rêves, luttes et dérouté du Canada français : Les rapports entre le Québec et la francophonie canadienne (1867-1975)*. Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1997, 204 p.

MARTEL, Marcel. « Les politiques gouvernementales fédérale et québécoise à l'égard des minorités francophones du Canada, 1960-1980 ». *Francophonies d'Amérique*, n° 9 (1999), p.199-208.

MAYO, Henry. *Rapport de la Commission d'étude pour le remaniement d'Ottawa-Carleton*. Ottawa, Ministère du trésor de l'économie et des affaires intergouvernementales, 1976, 267 p.

McLEOD-ARNOPOULOS, Sheila. *Hors du Québec, point de salut?* [s.l.], Libre expression, 1982 (chapitre 1 : « Les contradictions du Nouvel-Ontario »), p.19-33.

MEUNIER, E.-Martin et Jean-Philippe WARREN. « De la question sociale à la question nationale : le cas de la revue Cité libre ». *Recherches sociographiques*, vol. 39, n°2-3 (1998), p. 291-316.

MEUNIER, E.-Martin, WILKINS-LAFLAMME, Sarah et Véronique GRENIER. « La langue gardienne de la religion / La religion gardienne de la langue ? Note sur la permanence et la recomposition du catholicisme au Québec et dans la francophonie canadienne ». *Francophonies d'Amérique*, no°36, 2013, p.13-40.

MEUNIER, E.-Martin et Sarah WILKINS-LAFLAMME. « Sécularisation, catholicisme et transformation du régime de religiosité au Québec. Études comparative avec le catholicisme au Canada (1968-2007) ». *Recherches sociographiques*, vol. 52, no°3, p. 683-729.

MEUNIER, E.-Martin. *Le pari personnaliste: modernité et catholicisme au XXe siècle: essai*. Montréal, Fides, 2007, 369 p.

MEUNIER E.-Martin et Jean-Philipp WARREN. *Sortir de la grande noirceur : l'horizon personnaliste de la Révolution tranquille*. Sillery, Septentrion, 2002, 207 p.

MILOT, Micheline. *Une religion à transmettre? Le choix des parents*. Québec, Presses de l'Université Laval, 1991, 165 p.

MIVILLE, Serge. « "À quoi sert au Canadien français de gagner l'univers canadien s'il perd son âme de francophone?" Représentations identitaires et mémorielles dans la presse franco-ontarienne après la "rupture" du Canada français (1969-1986) ». Thèse de maîtrise (histoire), Ottawa, Université d'Ottawa, 2012, 246 p.

NAULT, Jean-François. « Le choix des parents. Éducation, identité et religion en Ontario français : le cas d'Orléans ». Thèse de maîtrise (sociologie), Ottawa, Université d'Ottawa, 2013, 162 p.

SAVARD, Stéphane. « "Je t'aime, moi non plus", réceptivité et identités des membres des élites franco-ontariennes vis-à-vis du gouvernement Trudeau, 1968-1984 ». Thèse de maîtrise

(histoire), Université Laval, 2005, 146 p.

SAVAS, Daniel. « L'impact des politiques d'aide du Secrétariat d'État sur l'évolution financière de la Fédération des Franco-Colombiens » dans Monique Bournot-Trites (dir.), *Les outils de la francophonie*. Saint-Boniface, 1988, p.11-54.

STAMP, Robert. *The schools of Ontario. 1876-1976*. Toronto, University of Toronto Press, 1982, 293 p.

SYLVESTRE, Paul-François. *Penetang : l'école de la résistance*. Sudbury, Prise de parole, 1980, 105 p.

THÉRIAULT, Joseph Yvon. *Faire société. Société civile et espaces francophones*. Sudbury, Prise de parole, 2007, 384 p.

THÉRIAULT, Joseph Yvon. *L'identité à l'épreuve de la modernité*. Moncton, Les Éditions d'Acadie, 1995, 323p.

THÉRIAULT, Joseph Yvon. « Entre la nation et l'ethnie : sociologie, société et communautés minoritaires francophones ». *Sociologie et sociétés*, vol. 26, n° 1(1994), p.15-32.

THÉRIAULT, Joseph Yvon et E.-Martin MEUNIER. « Que reste-t-il de l'intention vitale du Canada français? » dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Carindal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*. Québec, Éditions Fides, 2009, p.205-238.

WALKER, Franklin. *Catholic Education and Politics in Ontario, Tome II*. Toronto, Catholic Education Foundation of Ontario, 1955, 507 p.

WALKER, Franklin. *Catholic Education and Politics in Ontario, Tome III*. Toronto, Catholic Education Foundation of Ontario, 1986, 421 p.

WELCH, David. « La lutte pour les écoles secondaires franco-ontariennes; une nouvelle perspective ». *Revue du Nouvel-Ontario*, n°13-14 (1991-1992), p.109-131.